

N° 340

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 mai 1979.

## RAPPORT D'INFORMATION

*établi par la délégation française à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes sur l'activité de cette Assemblée en 1978, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement.*

Par M. Marcel BRÉGÈGÈRE,

Sénateur,

au nom des délégués élus par le Sénat (1).

---

(1) Cette délégation est composée de : MM. Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Henri Caillavet, Pierre Croze, Emile Didier, Charles Durand, Jacques Eberhard, André Fosset, Claude Mont, Jean-François Pintat, Edgard Pisani, Georges Spénale.

## SOMMAIRE

---

	Page
Introduction .....	3
I. — Les problèmes généraux des Communautés .....	5
A. — La situation en 1978 .....	5
B. — La politique économique et monétaire .....	9
C. — Les questions institutionnelles .....	15
II. — Les questions financières et budgétaires .....	19
III. — La politique agricole commune .....	35
A. — Les prix agricoles .....	35
B. — Les propositions complémentaires à la fixation des prix .....	43
C. — Les montants compensatoires monétaires .....	45
D. — Le marché viti-vinicole .....	48
E. — Le marché de la viande ovine .....	50
F. — La politique de la pêche .....	51
IV. — Les autres politiques internes .....	57
A. — Les politiques industrielle et de la concurrence .....	57
B. — La politique sociale .....	69
C. — L'énergie et les matières premières .....	78
D. — La politique régionale et la politique des transports .....	82
E. — L'environnement, la santé et la protection des consommateurs .....	87
F. — L'éducation et la culture .....	91
G. — Les questions juridiques .....	93
V. — Les relations extérieures .....	97
A. — L'élargissement méridional et la politique méditerranéenne .....	97
B. — Les relations avec les Etats A.C.P. .....	99
C. — La coopération et l'aide au développement .....	105
D. — La politique commerciale .....	107
E. — Les relations avec les pays industrialisés .....	113
F. — La coopération politique et les aspects divers des relations extérieures .....	118
Les principaux travaux de l'Assemblée au cours des quatre premiers mois de l'année 1979 .....	123
Conclusion .....	125

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La délégation que le Sénat a désignée pour siéger à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes a l'honneur de vous présenter, en application de l'article 108 du Règlement, son rapport annuel sur l'activité de cette Assemblée en 1978.

L'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes qui interviendra en juin prochain mettra un terme au mandat des délégués que le Sénat a désignés. Aussi a-t-il paru souhaitable que le présent rapport fasse aussi état, même si ce n'est que très brièvement, des principaux travaux de l'Assemblée durant les premiers mois de 1979.

La construction communautaire a connu de nouveaux développements en 1978, essentiellement avec la décision sur la date des élections directes et l'élaboration du système monétaire européen qui marque un progrès certain sur la voie de l'Union économique et monétaire.

La poursuite de la construction communautaire a cependant été accompagnée de difficultés. Ainsi au plan institutionnel, on retiendra de la discussion du budget général des Communautés pour 1979 l'apparition d'un conflit, qui à terme était inévitable, entre l'Assemblée et le Conseil. A cet égard, on ne saurait exclure pour l'avenir une crise institutionnelle grave, si, pour quelque raison, l'une ou l'autre des deux institutions constituant l'autorité budgétaire était décidée à faire prévaloir son interprétation de la procédure budgétaire.

Au plan économique et social, les difficultés n'ont pas non plus été absentes puisque selon les termes mêmes de la Commission des Communautés, l'année 1978 a été caractérisée par « la persistance d'une situation économique défavorable ». C'est dans ce contexte que les Communautés ont dû faire face aux problèmes économiques et sociaux que pose la restructuration de certains secteurs tels que celui de la sidérurgie.

D'une manière générale, le problème du chômage et surtout celui des jeunes est resté entier malgré les diverses mesures qui ont pu être prises au niveau communautaire.

Au plan des relations extérieures, l'année 1978 a été marquée par les travaux menés dans le cadre du G.A.T.T. et par les négociations en vue du renouvellement de la Convention de Lomé. Le succès que constitue cette Convention pour la Communauté lui permet d'être

exigeante. Aussi attache-t-elle beaucoup de prix à ce que la question des droits de l'homme apparaisse à la place qui lui revient dans les futures relations entre les Etats signataires.

Les trois Conseils européens qui se sont tenus en 1978 ont par ailleurs souligné l'importance de l'élargissement de la Communauté.

L'Assemblée a tenu le 14 mars 1978 la séance constitutive de sa session annuelle 1978-1979. Elle a réélu son Président en la personne de M. E. Colombo (démocrate-chrétien, italien). MM. Spénale, sénateur, et Bordu, député, ont été élus Vice-Présidents.

En 1978, l'Assemblée a tenu 12 périodes de session contre 13 en 1977, réparties également entre Strasbourg et Luxembourg à raison de 30 journées de séance pour la première ville et de 28 journées de séance pour la seconde. L'Assemblée a adopté 239 résolutions contre 256 en 1977, et publié 539 documents de séance contre 452 en 1977. Les commissions ont tenu 320 réunions, soit 9 de plus qu'en 1977.

Les membres de l'Assemblée ont posé 1.330 questions écrites et 125 questions orales. Dans le cadre de « l'heure des questions » les membres de l'Assemblée ont posé 527 questions contre 447 en 1977, dont 60 à la Conférence des ministres des Affaires étrangères, contre 33 en 1977.

Le présent rapport que la délégation a l'honneur de vous soumettre n'a pas pour ambition de rendre compte des travaux de l'Assemblée dans ses moindres détails. N'ont été retenus dans ce rapport que les travaux qui ont semblé revêtir une certaine importance dans l'activité de l'Assemblée au cours de l'année 1978. Il n'a pas non plus pour objet de retracer l'évolution de la construction communautaire dans son ensemble pour l'année 1978. A cet égard, on se reportera utilement au douzième rapport général sur l'activité des Communautés européennes (année 1978) établi par la Commission des Communautés.

## I. — LES PROBLÈMES GÉNÉRAUX DES COMMUNAUTÉS

### A. — LA SITUATION EN 1978

#### **Le programme d'activité de la présidence danoise.**

Présentant le 18 janvier 1978 le programme d'activité de la présidence danoise, M. Andersen, tout en reconnaissant la disproportion entre les objectifs ambitieux fixés lors du Sommet de Paris d'octobre 1972 et les progrès effectivement réalisés depuis lors, a énuméré un certain nombre de points positifs dans l'évolution de la C.E.E. : le refus du protectionnisme, la poursuite de la politique d'aide au développement, l'amélioration des relations avec les Etats-Unis, l'accueil favorable réservé aux trois demandes d'adhésion, le développement de la coopération politique et la préservation de l'acquis communautaire sur le plan interne. Parmi les objectifs majeurs assignés à la C.E.E., le Président en exercice du Conseil a cité notamment l'élargissement qui ne devra pas aboutir à un affaiblissement de la Communauté, le renforcement de la coopération monétaire, le succès des négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T., la lutte contre le chômage et l'approfondissement de la coopération politique. Insistant plus particulièrement sur la nécessité de plus en plus grande pour les Neuf d'adopter une attitude commune vis-à-vis de l'extérieur, il a toutefois précisé que les problèmes relatifs à la politique de défense relèvent de l'O.T.A.N. qui « dans un avenir relativement proche représentera l'unique base crédible d'une politique de défense de l'Europe occidentale ».

#### **Le programme de la Commission pour 1978.**

Le Président de la Commission a présenté à l'Assemblée, le 11 février, le onzième rapport général portant sur l'année 1977 et le programme de la Commission pour 1978. Il a mis l'accent sur la nécessité pour la Communauté d'assurer en priorité son développement interne, à savoir : une politique industrielle visant à la restructuration des secteurs en difficulté et à la promotion des secteurs de croissance, une action vigoureuse tendant à résorber le chômage, « tragédie individuelle qui risque de menacer les fondements de notre société et de ses institutions », une relance de l'Union économique et

monétaire ainsi que la mise en place d'une politique énergétique commune. M. Jenkins a estimé que l'élargissement constituerait un test de la volonté politique de la Communauté et de sa capacité d'intégration. Pour ce qui est des relations extérieures, il a notamment souligné l'importance de l'ouverture en 1978 des négociations en vue du renouvellement de la Convention de Lomé. Enfin, il a formé le souhait que la campagne en vue des premières élections directes soit bien axée sur les grands problèmes européens.

### **Le Conseil européen de Copenhague.**

Présentant le 12 avril 1978 les résultats du Conseil européen réuni à Copenhague les 7 et 8 avril 1978, le Président en exercice du Conseil a pu indiquer que les Chefs de Gouvernement avaient fixé à la période du 7 au 10 juin 1979 la date de l'élection de l'Assemblée au suffrage universel direct et qu'ils avaient aussi adopté une déclaration sur la démocratie, preuves de la vitalité des idéaux démocratiques que partagent les pays d'Europe. Il a communiqué par ailleurs qu'une décision avait été prise sur le siège de la future Fondation européenne.

Avaient, par ailleurs, été examinés par le Conseil européen le problème de la pollution des côtes par les hydrocarbures, la question de la lutte contre le terrorisme, le projet de création d'un espace judiciaire européen ainsi que les grands problèmes internationaux (Liban, Moyen-Orient, relations Est-Ouest, Afrique). Mais l'essentiel des travaux du Conseil européen a porté sur la situation économique et sociale. A cet égard, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement ont confirmé leur opinion selon laquelle un objectif décisif de la Communauté est d'améliorer la situation de l'emploi au moyen d'un relèvement du taux de croissance. Ils ont demandé par ailleurs de mettre en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979 de nouveaux moyens de lutte contre le chômage des jeunes. Pour ce qui est de l'énergie, l'intensification des actions entreprises était jugée souhaitable par les Neuf tant pour réduire la demande que pour augmenter l'approvisionnement en énergie au sein de la Communauté.

### **La lutte contre le terrorisme.**

L'enlèvement de M. Aldo Moro, président de la démocratie chrétienne italienne a posé à nouveau le problème du terrorisme en Europe et des menaces qu'il fait peser sur la démocratie. L'Assemblée pour sa part, dans une résolution adoptée le 17 mars 1978 sur proposition de tous les groupes politiques avait condamné « sans réserve les méthodes de lutte politique qui menacent très gravement, en même temps que la vie des personnes, les institutions démocratiques issues

de la volonté populaire ». Le Conseil européen réuni à Copenhague a exprimé lui aussi sa profonde émotion devant cet enlèvement et souhaité que la coopération européenne en matière de lutte contre le terrorisme soit intensifiée. Cette dernière question a été discutée au sein de l'Assemblée le 12 avril sur la base d'une proposition de résolution présentée par tous les groupes politiques.

Condamnant à nouveau le terrorisme, l'Assemblée a demandé que soit renforcée, dans le respect des droits démocratiques et des garanties prévues par chaque constitution, la coopération au niveau européen dans la lutte contre le terrorisme pour réaliser un réseau efficace, rapide et sûr contre celui-ci. Toutefois, le porte-parole du groupe des démocrates européens de progrès a souligné que l'idée de créer un « espace judiciaire européen » soulevait des problèmes délicats et difficiles ; quant aux représentants socialistes et communistes français ils ont déclaré que la nécessaire lutte contre le terrorisme ne devait pas servir de prétexte à la mise en place de mécanismes dangereux pour les libertés et pour la souveraineté nationale.

Le 11 mai 1978, l'Assemblée a rendu un hommage solennel à la mémoire de M. Aldo Moro, hommage auquel les présidents de tous les groupes politiques et le Président de la Commission des Communautés se sont associés.

### **Le programme de la présidence allemande, le Conseil européen de Brème et le Sommet de Bonn.**

Présentant le 4 juillet le programme de travail de la présidence allemande, M. Genscher a d'abord traité des relations extérieures des Communautés en insistant sur la nécessité pour l'Europe d'œuvrer en faveur de la liberté des échanges mondiaux. Il a évoqué ensuite les problèmes du renouvellement de la Convention de Lomé, de la coopération avec le C.A.E.M., des progrès de la coopération politique avant d'en venir à la perspective de l'élargissement, motivée par des considérations politiques. Il a estimé à cet égard que la solution des problèmes économiques posés par l'élargissement exigeait des efforts considérables de la part des Etats membres mais il a déclaré que ces efforts seraient de nature à consolider l'avenir de la Communauté. Il s'est aussi demandé pourquoi les Neuf ne feraient pas usage des possibilités prévues par le traité « de prendre des décisions à la majorité de manière à affermir et à accroître la capacité de décision du Conseil ». Avant de conclure sur les perspectives des élections directes, dont il faudra faire « un plébiscite en faveur d'une Europe unie », le Président en exercice a rappelé les problèmes sociaux de la Communauté et insisté sur la nécessaire relance de la coopération économique et monétaire.

Ce point a d'ailleurs figuré au centre de la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée, le 13 septembre, à propos des résultats du Conseil européen de Brème (6-7 juillet 1978) qui, comme on le sait, a jeté les bases d'un système monétaire européen, sur la base d'un projet franco-allemand.

M. Genscher a aussi insisté sur l'importance des décisions prises lors du Sommet économique occidental de Bonn (15-17 juillet 1978) à l'issue duquel les Etats participants s'étaient engagés à fournir des contributions concrètes et harmonisées à une stratégie de croissance non inflationniste visant à la résorption du chômage.

On notera aussi que le Conseil européen de Brème a déclaré qu'indépendamment des mesures nouvelles qu'elle devait prendre la Communauté devait particulièrement s'attacher à l'avenir « à l'évaluation en commun et à la coordination des programmes énergétiques des différents Etats membres ».

#### **Le Conseil européen de Bruxelles. (4-5 décembre 1978.)**

Le Président en exercice du Conseil a présenté le 13 décembre devant l'Assemblée le bilan de la présidence allemande et les résultats du Conseil européen de Bruxelles. L'essentiel de son intervention a porté sur l'accord concernant le système monétaire européen. On trouvera une analyse de cet accord dans le chapitre relatif à la politique économique et monétaire.

Ces différentes interventions rendent bien compte de la situation d'ensemble de la Communauté en 1978, dominée par trois perspectives majeures : celle de la mise en place du système monétaire européen, celle des premières élections directes et celle de l'élargissement méridional. Nous laisserons toutefois aux Présidents du Conseil et de la Commission la responsabilité de leurs appréciations personnelles.



## B. — LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

### Le système monétaire européen (S.M.E.).

#### A. — RAPPEL HISTORIQUE.

Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Six réunis à La Haye en décembre 1969 avaient décidé du principe de la réalisation par étapes d'une Union économique et monétaire. Dans ce but, plusieurs actions ont été entreprises en 1971 et en 1972 qui ont conduit, après la fin du système de Bretton Woods fondé sur des parités fixes entre monnaies, à la mise en place entre monnaies européennes du système dit du « serpent », basé sur le flottement concerté des monnaies européennes comportant une certaine discipline que finalement seules les devises les plus solides sont parvenues à respecter durablement. En 1978, seules étaient encore dans le « serpent » les devises de la R.F.A., des Pays-Bas, de la Belgique, du Luxembourg et du Danemark.

Les inconvénients du système des changes flottants étaient essentiellement de soumettre les marchés à l'incertitude due à la nature instable des moyens de paiement. C'est surtout le Marché commun agricole qui a été perturbé, ce qui a conduit à la mise en place des montants compensatoires monétaires (M.C.M.).

Il est apparu par ailleurs qu'il n'y aurait pas de reprise durable de l'activité économique et, partant, pas d'amélioration de la situation de l'emploi sans le retour à une relative stabilité monétaire.

Lors de leur rencontre de la fin juin 1978, le Président de la République française et le Chancelier de la R.F.A. ont décidé de soumettre au Conseil européen, réuni à Brême (6-7 juillet 1978) un projet visant à créer une zone de stabilité monétaire en Europe.

Ce projet qui prévoyait l'établissement d'une coopération monétaire plus étroite entre les Neuf par la création d'un système monétaire européen a été adopté par le Conseil européen réuni à Bruxelles les 4 et 5 décembre 1978. Mais le Royaume-Uni avait fait part de sa décision de ne pas participer à ce système au cours de la première phase.

Le S.M.E. devait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1979. Par un communiqué publié le 29 décembre 1978, le Gouvernement français élevait des réserves, estimant que l'entrée en vigueur du S.M.E. devait s'accompagner de l'élimination des M.C.M., bien que la R.F.A. ne voulait pas accepter, parce qu'une telle mesure désavantagerait ses agriculteurs.

Après l'accord intervenu le 6 mars 1979 sur le démantèlement des M.C.M., le S.M.E. est entré en vigueur le 13 mars.

## B. — MÉCANISMES ET FONCTIONNEMENT DU S.M.E.

Le S.M.E. est fondé sur l'E.C.U., unité monétaire constituée par un « panier de monnaies » dont la composition, réexaminée à intervalles périodiques, est identique à celle de l'Unité de compte européenne (U.C.E.). Sa valeur est de : un E.C.U. = 0,828 DM + 0,0885 UKL + 1,15 FF + 109,0 LIT + 0,286 HFL + 3,66 BFR + 0,140 LFR + 0,217 DKR + 0,00759 IRL.

Cette unité monétaire a pour fonction de servir de :

- dénominateur numéraire dans le mécanisme de change ;
- base pour l'établissement d'un indicateur de divergences ;
- dénominateur pour les opérations entrant dans le cadre du mécanisme d'interventions et de crédits ;
- moyen de règlement entre autorités monétaires de la Communauté européenne.

Le S.M.E. prévoit en outre la mise en place de mécanismes en matière d'interventions, de crédits et de règlements.

### *Interventions.*

Comme le « serpent », le S.M.E. comporte un mécanisme d'interventions fondé sur une grille de parités modifiables d'un commun accord et prévoyant un écart instantané maximum de 2,25 % ; il a été admis que pour l'Italie cet écart maximum soit de 6 %.

Des « taux pivots » sont ainsi déterminés pour chaque monnaie par rapport à l'E.C.U. qui font apparaître des parités bilatérales.

Lorsqu'une monnaie fluctuera au-delà des marges définies, les autorités monétaires du pays dont la devise est ainsi affectée, devront intervenir automatiquement et d'une manière illimitée.

Comme dans le « serpent », des cours d'interventions sont donc définis entre toutes les monnaies du système.

Les interventions d'un Etat membre peuvent se faire, soit en puisant dans ses réserves de devises, soit en empruntant des devises qui se sont appréciées mais en les remboursant dans un délai de quarante-cinq jours.

En outre, un « indicateur de divergences » fondé sur l'E.C.U. a pour objectif d'identifier la monnaie qui atteint un seuil situé à 75 % de la limite de la marge maximum de fluctuation de cette monnaie vis-à-vis de l'E.C.U. (soit 1,70 %).

Dès le franchissement de ce seuil les autorités émettant la monnaie concernée sont présumées agir de manière à atténuer, sinon à éliminer, les distorsions dans le système et prévenir, si possible, l'augmentation de l'écart instantané qui obligerait les interventions de la part des autorités monétaires de l'Etat membre concerné.

Cette intervention peut prendre la forme de mesures monétaires au besoin de modification des taux pivots (équivalant en fait à dévaluer ou à réévaluer une monnaie) ou de toute autre mesure de politique économique.

### *Crédits.*

Les mécanismes de crédits intracommunautaires déjà existants sont renforcés par la création d'un fonds d'intervention doté de 25 milliards d'E.C.U. (environ 120 milliards de francs) répartis à raison de 14 milliards d'E.C.U. pour le soutien monétaire à court terme (moins d'un an) et de 11 milliards pour les concours financiers à moyen terme. Le concours financier à très court terme par rapport aux mécanismes actuellement en vigueur est porté de trente à quarante-cinq jours.

### *Règlements.*

La dotation d'un fonds d'intervention est constituée par 20 % des avoirs en or et des réserves en dollars des banques centrales des pays participant au S.M.E. Ces E.C.U. serviront de moyen de règlement pour les opérations effectuées dans le cadre du système. Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1981 un fonds monétaire européen sera créé. Il sera l'institutionnalisation des arrangements conclus jusque-là.

Le S.M.E. ainsi créé introduit par l'indicateur de divergences une obligation à une meilleure convergence des politiques économiques et monétaires des Etats participants. Par ailleurs, l'ampleur et la durée des crédits consentis pour les interventions devraient permettre de faire face aux pressions spéculatives et de pallier les difficultés temporaires de balance des paiements.

En outre, des mesures ont été prévues afin de renforcer les économies des pays membres moins prospères.

## C. — LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE.

Les travaux relatifs à la mise en place du système monétaire européen (S.M.E.) ayant dominé la vie communautaire en 1978, on ne s'étonnera pas que l'Assemblée ait consacré plusieurs débats importants à la relance de l'Union économique et monétaire (U.E.M.).

A la session de janvier, le Président de la Commission des Communautés a fait une déclaration sur l'Union économique et monétaire dans laquelle il a repris et développé les thèmes qu'il avait abordés dans son vigoureux plaidoyer en faveur de l'U.E.M. prononcé à Florence en septembre 1977. Mettant l'accent sur les objectifs et les avantages d'un tel système, il a aussi insisté sur les contraintes qui lui sont inhérentes : dans la perspective de l'Union européenne, la politique des taux de change et de création monétaire devrait être exercée non plus par les gouvernements mais par un organe communautaire central. M. Jenkins n'a cependant pas caché le caractère radical de la mutation institutionnelle et psychologique que cela impliquerait et il ne s'est pas prononcé sur les mécanismes à mettre en place : système soumis à un contrôle étroit des gouvernements ou bien système autonome. Le Vice-Président de la Commission a pour sa part présenté le programme de cinq ans conçu par la Commission pour progresser sur la voie de l'Union économique et monétaire. Au cours du débat qui a suivi ces déclarations, la discussion a porté notamment sur la question du transfert de certaines compétences économique et monétaire au niveau communautaire.

Mais c'est surtout le 13 septembre, le 16 novembre et le 13 décembre, c'est-à-dire respectivement après le Conseil européen de Brême, avant la réunion du Conseil européen de Bruxelles (5-6 décembre) et au lendemain de cette réunion que l'Assemblée a examiné, de manière approfondie, les implications et les conséquences de la création d'une zone de stabilité monétaire en Europe.

La problématique de l'Union économique et monétaire a été examinée par l'Assemblée en particulier le 16 novembre à la veille du Conseil européen de Bruxelles.

Le porte-parole du groupe socialiste a souligné l'attachement de son groupe à l'objectif de l'Union économique et monétaire « à la fois préalable et attribut essentiel d'une construction politique plus élaborée ». Il a estimé que le développement de l'Europe ne peut se concevoir sans stabilité monétaire. A cet égard, le S.M.E. devra réussir quatre tests, le premier psychologique et politique, le second monétaire, le troisième économique, et le quatrième concernant le développement des politiques communes.

Un représentant s'exprimant au nom des socialistes français a cependant déclaré que ceux-ci ne sauraient cautionner une union monétaire qui ne ferait que renforcer un système capitaliste international contraire aux intérêts des travailleurs.

Le groupe démocrate-chrétien a souligné l'importance de l'intégration économique et monétaire et partant de la création d'une zone de stabilité monétaire dans la Communauté. Il a toutefois mis l'accent sur la nécessité d'une convergence accrue des politiques économiques nationales et de transferts de ressources substantiels afin de ne pas laisser se creuser l'écart entre les différentes économies.

Le porte-parole du groupe libéral et démocratique s'est félicité lui aussi de l'initiative prise à Brême par les chefs de Gouvernement mais il a considéré à son tour qu'il ne sera possible d'arriver à une politique monétaire plus communautaire que si cette entreprise est soutenue et complétée par un rapprochement des politiques économiques.

Le porte-parole du groupe conservateur européen a exprimé sa déception devant le fait que le Royaume-Uni n'ait pas adhéré d'emblée au S.M.E. mais il a estimé qu'il fallait admettre que la Grande-Bretagne connaît certaines difficultés qui lui sont propres.

Le porte-parole du groupe des communistes et apparentés a mis l'accent sur deux points principaux : à l'extérieur, la nécessité de se pencher sur le problème des relations de l'Europe avec le dollar ; à l'intérieur, l'obligation d'intensifier la solidarité entre les Etats membres pour assurer la viabilité du futur système monétaire européen. Les représentants communistes français ont pour leur part jugé tout à fait inacceptable le projet de S.M.E. qui soumettrait l'économie des pays de la C.E.E. à la volonté du partenaire le plus puissant, c'est-à-dire la R.F.A. et imposerait aux travailleurs une politique d'austérité attentatoire à la souveraineté nationale. Il a estimé que le nouveau système, élaboré sans un large débat démocratique, loin de s'opposer à la domination du dollar lui servirait de relais en Europe.

Le porte-parole du groupe des démocrates européens de progrès a souligné la nécessité de créer une coopération monétaire plus solide afin d'atténuer l'insécurité qui domine la vie économique en Europe et exerce une influence négative sur l'investissement et l'emploi. Il a donc, au nom de son groupe, donné son accord à la création d'un fonds monétaire européen élargi.

Dans une résolution sur la relance de l'Union économique et monétaire adoptée à l'issue du débat, l'Assemblée a notamment souligné que pour être viable et plus encore pour conduire à l'Union économique et monétaire, un système monétaire européen devait être étayé dans l'immédiat par des politiques économiques nationales et communautaires axées sur la stabilité et la croissance, visant à promouvoir la convergence des économies des Etats membres et à réduire les disparités régionales et sociales, principalement en créant des emplois dans des industries d'avenir. Une résolution portant avis de l'Assemblée sur la proposition de règlement instituant un S.M.E. a été par ailleurs adoptée.

Le 13 décembre, le Président en exercice du Conseil et le Président de la Commission ont fait une déclaration sur les résultats du Conseil européen de Bruxelles. Si le premier a mis l'accent sur les aspects positifs de l'accord intervenu, le second a parlé de « succès limité ». L'un et l'autre ont souligné le fait que le nouveau S.M.E., alors à Sept, était plus qu'un « serpent » élargi. Le Président

de la Commission a noté que la participation de l'Italie au S.M.E. diminuait sans le supprimer le risque d'une Europe « à deux vitesses » qui, si l'on n'y prenait garde, pourrait devenir, après l'élargissement méridional, une Europe « à trois vitesses ».

Dans la résolution adoptée à l'issue du débat ayant suivi ces déclarations, l'Assemblée s'est félicitée de l'instauration d'un S.M.E. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 ce qui constitue une des conditions de la reprise économique mais elle s'est déclarée gravement préoccupée du fait que tous les Etats membres n'aient pas cru pouvoir souscrire dans l'immédiat au système dans son ensemble. Elle a rappelé avec force que la mise en place véritable et effective d'un S.M.E. exige la mise en œuvre de politiques économiques et monétaires nationales convergentes et de politiques communautaires visant notamment à lutter contre le chômage et les déséquilibres structurels.

### La politique économique.

La situation économique dans la Communauté a été caractérisée en 1978 par certains progrès en matière d'abaissement du taux moyen d'inflation et d'accroissement de l'excédent des paiements courants de la Communauté. En revanche, les objectifs fixés en matière de croissance et de chômage n'ont pas été atteints. Tel est le bilan contrasté que l'Assemblée a dressé le 16 novembre en adoptant son avis sur la proposition de décision arrêtant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté et fixant les orientations de politique économique pour l'année 1979. Elle a cependant estimé que le Sommet économique occidental, qui s'est tenu à Bonn du 15 au 17 juillet 1978, justifiait l'espoir en une croissance stable et durable. Le Président en exercice du Conseil avait, pour sa part, considéré, le 13 septembre, que l'élément clé de l'accord intervenu à Bonn était la définition d'une stratégie à moyen terme de vaste portée, axée sur une croissance continue et non inflationniste ainsi que sur l'élimination du chômage : à cette fin, tous les Etats participants s'étaient engagés à fournir des contributions concrètes et harmonisées.

Quant aux orientations de politique économique pour l'année 1979 définies par la Commission, l'Assemblée a considéré qu'elles constituaient plus un exposé de la politique projetée par les autorités nationales que de véritables orientations fixées par la Communauté à l'intention des Etats membres. Elle a souligné la nécessité, d'une part, pour les Etats membres les plus prospères d'élever leur taux de croissance afin de permettre aux partenaires relativement défavorisés de développer leurs exportations et, d'autre part, pour les Etats membres économiquement défavorisés de contribuer eux-mêmes à assurer au sein de la Communauté la convergence du dévelop-

pement économique. De manière générale, l'Assemblée a mis l'accent sur le fait qu'une coordination insuffisante des politiques économiques nationales, à court et à moyen terme, risquait de faire échouer le nouveau système monétaire européen, sous l'effet de pressions intérieures et extérieures.

## C. — LES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

### **L'élection de l'Assemblée au suffrage universel direct.**

L'élection de l'Assemblée au suffrage universel direct a été en 1978 le thème majeur des débats sur les questions qui ont pu avoir lieu tant à l'Assemblée que dans les autres institutions communautaires. En février, l'Assemblée a adopté une résolution, regrettant que le Conseil n'ait pas encore pris de décision en ce qui concerne la date de la première élection malgré son engagement antérieur.

Le 14 mars, à l'occasion de l'ouverture de la session annuelle, le doyen d'âge, dans son allocution, a parlé de « désillusion » à propos du report à 1979 de la tenue d'élections qui étaient attendues pour 1978. L'Assemblée s'est félicitée de la décision prise lors du Conseil européen de Copenhague des 7 et 8 avril 1978 de tenir l'élection de l'Assemblée dans la période du 7 au 10 juin 1979. Deux débats ont eu lieu à ce propos, l'un le 10 mai, l'autre le 4 juillet.

### **Lieu de travail de l'Assemblée.**

La polémique sur le lieu de travail de l'Assemblée et la fixation d'un siège pour celle-ci ont amené son Président à faire une déclaration à ce propos au cours de la période de session de février. Il a surtout voulu préciser un certain nombre de points concernant les travaux d'aménagement en projet pour améliorer les conditions de fonctionnement de l'Assemblée dans les différentes villes où elle se réunit de manière périodique.

Il a déclaré à ce propos : « Je tiens avant tout à réaffirmer de la façon la plus solennelle que le Bureau et les Présidents des groupes politiques, en prenant en temps utile les mesures nécessaires au fonctionnement du Parlement élu, n'ont jamais voulu et ne veulent toujours pas aujourd'hui remettre en cause la décision des Gouvernements du 8 avril 1965 et l'usage établi non plus que préjuger pour l'avenir le choix définitif du siège des Institutions. » Il a précisé que cette position ne pouvait faire l'objet d'interprétation erronée ou inopportune qui serait susceptible de nuire aux rapports de confiance entre les

Institutions et les Gouvernements des Etats membres. Il a cité les termes d'une lettre qu'il avait adressée peu de temps auparavant au Président du Conseil : « Le Parlement européen est la seule Institution qui soit obligée d'exercer ses activités dans trois pays différents de la Communauté faute de décision de la part des Gouvernements des Etats membres sur le siège définitif des Institutions malgré les obligations découlant des traités. Le Parlement européen a toujours respecté les obligations découlant de la décision des Gouvernements des Etats membres d'avril 1965 et l'usage établi et il l'a fait malgré les graves inconvénients que comporte cette situation pour ses membres et son Secrétariat général et malgré les engagements considérables en moyens financiers et en personnel. » L'Assemblée, selon lui, se devait — sans attendre l'élection directe — de prévoir les locaux et services indispensables à Strasbourg et à Luxembourg, ainsi qu'à Bruxelles, pour ce qui concerne les réunions de commissions et celles des groupes politiques. Il a fait le point sur l'état des contacts avec les Autorités gouvernementales et locales au sujet de l'aménagement ou de la construction de salles de réunions et de bureaux dans les trois villes concernées. A Strasbourg, ces négociations menées tant avec les autorités compétentes du Conseil de l'Europe qu'avec la municipalité ont porté sur l'agrandissement de l'hémicycle du Palais de l'Europe, l'aménagement éventuel de salles de réunions et la mise à disposition de bureaux et de locaux pour les Parlementaires et le Secrétariat. Les contacts pris avec le Gouvernement luxembourgeois étaient destinés à permettre à l'Assemblée de disposer de salles de dimensions suffisantes pour permettre de réunir tous les membres de l'Assemblée élus, ainsi que des bureaux et des locaux pour les membres et le Secrétariat. Le Président a précisé que le Gouvernement luxembourgeois avait « sous sa propre responsabilité et de sa propre initiative élaboré les plans d'un nouveau bâtiment » et que ceux-ci étaient à l'étude auprès du collège des Questeurs et des Services techniques compétents de l'Assemblée qui étaient chargés d'examiner dans quelle mesure ces plans répondaient aux besoins de l'Institution. En ce qui concerne Bruxelles, le Président a souligné que les commissions parlementaires et les groupes politiques avaient l'habitude d'y tenir des réunions depuis 1959. Les solutions à l'étude doivent permettre de disposer dans cette ville de 7 salles de réunions et de quelque 200 ou 300 bureaux pour les 410 parlementaires et les fonctionnaires appelés à les assister lors des réunions.

En septembre, un débat a eu lieu sur la base d'une question orale posée dans les termes suivants : « Vu l'approche des élections directes et la nécessité de rationaliser le travail du Parlement européen et, ce faisant, d'épargner l'argent des contribuables de la Communauté, le Conseil serait-il disposé à élaborer un rapport contenant des recommandations relatives à un lieu de travail unique pour le Parlement européen et à le discuter avec le Parlement dans le cadre d'une procédure appropriée de coopération et à le transmettre pour décision aux Gouvernements des Etats membres ? » Le Président



en exercice du Conseil a rappelé les décisions de 1958 et 1965 concernant les lieux de travail provisoires des Institutions des Communautés. Il a fait référence aux termes de la lettre qui avait été adressée quelques mois auparavant au Président de l'Assemblée et qui précisait que « les Gouvernements des Etats membres estiment qu'il n'y a pas lieu de modifier ni en droit ni en fait les dispositions actuellement en vigueur concernant les lieux de travail provisoires de l'Assemblée ».

Le 13 octobre, le Président du groupe socialiste de l'Assemblée a fait une déclaration au sujet d'une lettre du ministre français des Affaires étrangères datée du 22 septembre 1978 et adressée au Président de l'Assemblée, par laquelle il demandait que l'Assemblée tienne sa période de session d'avril 1979 non à Luxembourg, mais à Strasbourg. Selon le Président du groupe socialiste, « afin de donner à cette exigence le poids nécessaire, le Gouvernement français déclar(ait) sans ambage qu'au cas où il ne serait pas satisfait à cette exigence, il en résulterait une dégradation sérieuse entre le Parlement européen et la présidence du Conseil des ministres qui sera assumée par la France pendant le premier semestre 1979 ». Il a fait savoir que le groupe socialiste s'opposerait « à toute tentative de ce genre ». Il a été décidé que la période de session d'avril 1979 se tiendrait à Strasbourg.

### Langues de travail des Communautés.

Certains parlementaires se sont émus de diverses prises de position qui ont pu tendre à faire croire qu'il était envisagé d'établir une distinction entre langues officielles et langues de travail de la Communauté, ces dernières étant réduites à trois, afin de permettre une plus grande rapidité dans l'élaboration des documents de travail notamment à l'Assemblée et à la Commission. A l'occasion d'une question orale avec débat, la Commission a précisé que, conformément à l'article 217 du traité C.E.E., le régime linguistique de la Communauté était fixé par le Conseil statuant à l'unanimité. Les textes de référence en la matière sont le règlement n° 1 du Conseil du 15 avril 1958 qui avait été aménagé à l'occasion de l'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande.

### Questions diverses.

Le 16 février, l'Assemblée a demandé dans une résolution que l'expression « la Communauté européenne » soit retenue pour désigner l'ensemble des Institutions créées conformément aux traités établissant les trois Communautés européennes, ainsi que le groupe-

ment formé par les Etats membres. Elle a proposé en conséquence de recommander l'utilisation de cette dénomination dans ses documents officiels.

L'Assemblée a débattu, le 10 mai, du mode de fonctionnement du Conseil des Communautés. Afin de rendre ses travaux plus accessibles, certaines propositions ont été faites au Conseil. Il lui a été ainsi proposé d'élaborer et de publier un règlement intérieur définitif en remplacement des règles actuelles qui sont provisoires et non publiées, d'indiquer, pour tous les textes du Conseil publiés au *Journal officiel*, ceux qui résultent de décisions qui ont fait l'objet d'un accord dans le cadre du COREPER, de faire un rapport mensuel oral à l'Assemblée sur les résultats de ses travaux et de publier au *Journal officiel* les résultats de chaque session du Conseil avec l'explication des opinions de la majorité et de la minorité. Enfin, il a été proposé au Conseil d'introduire une distinction entre sessions législatives et sessions non législatives et de publier au *Journal officiel* les procès-verbaux des premières et d'admettre le public à ces sessions législatives.

Le Président en exercice du Conseil a déclaré qu'il ne pouvait que répondre par la négative aux propositions ainsi faites.

L'Assemblée a adopté, le 8 mai, une résolution sur les enquêtes de caractère politique auprès des fonctionnaires de la Commission.

## II. — LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Les questions financières et budgétaires ont revêtu en 1978 une importance particulière dans la mesure où l'année s'est achevée par un désaccord entre l'Assemblée et le Conseil sur l'adoption du budget général des Communautés pour 1979. Le budget pour 1979 a été le dernier sur lequel l'Assemblée dans sa composition actuelle, c'est-à-dire constituée de membres désignés par les Parlements nationaux, ait eu à se prononcer. Cet élément a certainement pesé d'un poids décisif dans sa volonté de laisser en « héritage » l'interprétation la plus extensive du pouvoir budgétaire qu'elle tient des textes constitutifs et de la pratique qui s'est instaurée en marge de ceux-ci.

Après avoir approuvé le 13 mars le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 2 des Communautés pour l'exercice 1978 (le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 étant approuvé le 11 mai) l'Assemblée a débattu des orientations budgétaires pour 1979. Dans une résolution adoptée le 17 mars, elle a estimé que le budget des Communautés devait avoir un caractère politique plus marqué. Elle a demandé notamment une politique cohérente d'emprunts de la Communauté, politique qui soit approuvée et contrôlée par l'autorité budgétaire, c'est-à-dire conjointement par elle-même et le Conseil. A ce propos, elle a demandé la budgétisation de la politique d'emprunts dans le cadre d'un budget extraordinaire intégré dans le budget annuel et définissant le plafond annuel des prêts et emprunts, les dépenses nécessaires au titre de la caution ou de la garantie communautaire devant être inscrites au projet. Partant du principe que toutes les institutions reconnaissent la nécessité de budgétiser le V<sup>e</sup> Fonds européen de développement (F.E.D.), elle a exprimé le souhait que la Commission propose à cet égard des mesures concernant les recettes et leur présentation budgétaire. L'Assemblée a estimé souhaitable de simplifier la présentation des crédits d'engagement pluriannuels afin de faire apparaître clairement les prévisions budgétaires pluriannuelles ainsi que leurs rapports notamment avec les prévisions financières triennales sans qu'il soit pour autant porté atteinte au principe de l'annualité du budget et des pouvoirs de l'Assemblée. En ce qui concerne le budget de la recherche, une présentation simplifiée a été souhaitée faisant apparaître clairement le coût total des projets de manière à en rendre le contrôle plus facile.

L'Assemblée s'est également prononcée sur l'aspect institutionnel des pouvoirs budgétaires. Elle a demandé, comme le Conseil s'y était engagé lors de la procédure d'établissement du budget pour 1978, qu'une concertation s'instaure « afin de résoudre les questions de

compétences institutionnelles liées au pouvoir absolu de la Commission en matière d'exécution du budget aux termes de l'article 205 du traité instituant la C.E.E. ainsi que toutes les autres questions qui s'y rattachent, notamment celle de la nécessité d'un acte législatif pour l'utilisation de certains crédits qui soulève également la question de la nature juridique de commentaires, la procédure des capacités de gestion, le problème du blocage de crédits budgétaires « sur la ligne ». L'Assemblée a constaté qu'il existait « entre le pouvoir budgétaire et le pouvoir réglementaire une distinction artificielle que seul un rôle plus actif du Parlement dans le domaine législatif permettrait de supprimer et qui exige dès lors une restructuration de la coopération entre le Parlement et le Conseil (et) qu'un recours plus fréquent à la procédure de concertation constituerait un premier pas dans cette direction ». En ce qui concerne les recettes, elle a souligné que les recettes parafiscales — « indépendamment du fait qu'elles constituent ou non des ressources propres aux termes de la décision du 21 avril 1970 » — devaient être classées par l'autorité budgétaire et dans le cadre de ses compétences dans la structure budgétaire. Elle a marqué son opposition à tout système de recettes inapte à garantir la perception effective des ressources au bénéfice de la Communauté comme c'est le cas pour la taxe de corresponsabilité, pour les montants compensatoires et dans le secteur du sucre et l'isoglucose. Après avoir demandé que les recettes douanières de la C.E.C.A. soient considérées comme recettes communautaires, elle a estimé que « par le développement normal de la politique communautaire et la budgétisation prévisible de secteurs supplémentaires de l'activité communautaire, l'assiette de la T.V.A. atteindra(it) la limite de 1 % et que les propositions doivent être faites pour assurer le financement du budget communautaire par d'autres moyens ».

Poursuivant en avril ses débats sur les orientations budgétaires pour 1979, l'Assemblée a estimé indispensable que la Communauté se dote d'un instrument budgétaire et financier d'un volume suffisant dans la perspective de l'Union économique et monétaire, plus tard de l'Union européenne, et de l'élargissement. Le budget et les instruments financiers de la Communauté devront être utilisés en priorité et renforcés afin de réaliser une convergence plus grande des économies nationales. Elle a défini en ce qui concerne l'exercice 1979, un certain nombre d'objectifs prioritaires dans le domaine social, dans celui de la politique régionale et dans les secteurs industriels et énergétiques. Dans ces divers domaines elle a estimé que le budget 1979 avait un rôle prioritaire à jouer dans l'amélioration des structures et des mécanismes. En ce qui concerne la politique régionale, l'Assemblée a demandé la création d'une dotation hors quotas du Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.) et une influence accrue de la Communauté lors de la définition des objectifs de la politique régionale. Elle a estimé enfin qu'il y avait lieu d'instaurer un meilleur équilibre entre les dépenses agricoles et les autres secteurs de dépenses du budget.

L'Assemblée s'est prononcée le 15 juin sur l'état prévisionnel de son budget pour 1979. Dans la perspective de l'élection directe et des dépenses qui seront nécessaires à son fonctionnement à partir du mois d'octobre 1979, elle a retenu une augmentation de 10,6 % des crédits inscrits par rapport à l'exercice 1978. Elle a estimé qu'un projet de budget supplémentaire s'avérerait nécessaire compte tenu de l'organisation de l'activité de l'Assemblée élue au suffrage universel direct. Elle a en outre décidé la création de 80 nouveaux emplois ainsi que de 59 postes pour la direction générale de l'information et des relations publiques.

Avant d'entamer la procédure d'examen proprement dite du budget général des Communautés pour 1979, l'Assemblée avait tenu à marquer sa position en ce qui concerne le dialogue inter-institutionnel en matière budgétaire. Dans une résolution adoptée lors de sa période de session de juin, elle a à nouveau demandé la budgétisation des emprunts communautaires ainsi que de tous les crédits prévus au titre de la coopération avec les pays tiers. Sur ce dernier point, elle a notamment demandé à être saisie des aspects financiers des mandats confiés à la Commission pour la négociation des accords de coopération (y compris la deuxième Convention de Lomé) et a estimé qu'il appartiendrait à l'Assemblée élue au suffrage universel direct de ratifier les protocoles financiers. Après avoir réitéré son opposition à la pratique systématique de budgets supplémentaires, elle a demandé dès le budget pour 1979 qu'interviennent une simplification des crédits de recherche et une plus grande transparence des crédits du F.E.O.G.A. En ce qui concerne l'exécution du budget, elle a jugé que l'article 205 du Traité C.E.E. donnait à la Commission le pouvoir d'exécuter le budget sans attendre des décisions spécifiques d'application du Conseil. Elle a, en outre, demandé une meilleure planification financière.

Le débat à proprement parler sur le budget général des Communautés pour 1979 a commencé en juillet par la présentation de l'avant-projet de la Commission. La Commission a tenu à traduire clairement, tant dans le volume que dans la structure des dépenses qu'elle a proposées à l'autorité budgétaire, les grandes orientations politiques qui doivent présider au développement de la Communauté en 1979 et dans les années à venir. A cet égard, elle a tenu compte des réactions du Conseil et de l'Assemblée à propos des directives qui étaient contenues dans sa communication du 27 février 1978 et qui touchaient à l'appréciation globale des problèmes budgétaires de la Communauté. Elle a notamment tenu compte des orientations qui avaient été adoptées par l'Assemblée. Les principales orientations qui ont guidé les propositions de la Commission étaient les suivantes : tendre à un meilleur équilibre entre les dépenses agricoles et celles consacrées au développement des autres politiques sectorielles, suivre une approche sélective conduisant dans certains domaines prioritaires à un transfert réel des politiques du plan national au niveau communautaire, faire

prendre en charge par le budget communautaire des activités pour lesquelles la dimension communautaire présente par rapport au cadre national un avantage économique ou politique, assurer aux politiques communautaires les moyens leur permettant d'avoir un impact réel et perceptible.

Aussi l'avant-projet présenté par la Commission se caractérisait par une croissance modérée des dépenses (15,52 % en crédits d'engagement et 12,11 % en crédits de paiement). Cet effort de modération était essentiellement fondé sur la volonté de contenir les dépenses agricoles (en augmentation de 11,93 % en crédits d'engagement et seulement 10,56 % pour la section garantie du F.E.O.G.A.). Un meilleur équilibre entre les dépenses pour la garantie des marchés agricoles et les dépenses pour d'autres secteurs a ainsi été atteint en proportion respective de 65,4 % et 34,6 % pour 1979, alors que cette proportion pour 1978 était de 68,5 % et 31,5 %. Pour les dépenses en matière de structures agricoles, une augmentation de 12,57 % en crédits d'engagement était proposée. Quant à la politique sociale, elle a bénéficié d'un accroissement considérable des crédits mis à sa disposition : augmentation de 49,25 % en crédits d'engagement, ce qui représente en volume une augmentation de 280 millions d'U.C.E. Parmi les autres domaines particulièrement favorisés, il faut noter celui de la politique énergétique pour laquelle un accroissement de 228 % en crédits d'engagement, soit 180 millions d'U.C.E., était proposé. Les crédits en faveur de la politique industrielle en raison de ses aspects de restructuration des secteurs en crise étaient proposés en augmentation de 64,82 %. Enfin, la Commission proposait la création d'une section hors quotas pour la politique régionale.

Le projet de budget général pour 1979, présenté par le Conseil à l'Assemblée en septembre, a été essentiellement caractérisé par un certain nombre d'amputations sur les crédits qui avaient été inscrits par la Commission. Ce projet de budget s'élevait à 13.798 millions d'U.C.E. en crédits d'engagement (plus 8,62 % par rapport à 1978) et à 13.021 millions d'U.C.E. en crédits de paiement (plus 5,32 % par rapport à 1978). Les principales amputations ont affecté le secteur social, celui de l'énergie, de la recherche, de la politique industrielle et de l'aide au développement. Pour le Conseil, la justification de la limitation des augmentations qui avaient été prévues par le Conseil tenait au fait que les budgets nationaux connaissaient un certain nombre de difficultés et qu'il convenait dès lors d'utiliser « de façon optimale des ressources limitées ». Il a estimé par ailleurs que les crédits de paiement devaient être aussi proches que possible de la réalité et éviter en conséquence des reliquats substantiels en fin d'exercice comme c'était le cas les années précédentes. Il a considéré qu'il n'était pas souhaitable d'inscrire des crédits pour des actions qui n'avaient pas encore été décidées ou, à plus forte raison, qui n'avaient pas même fait l'objet de propositions de la part de la

Commission. Sur ce point, la Commission a fait remarquer que toute décision ne faisant pas l'objet d'une dotation budgétaire était inapplicable, et que dès lors ne pas inscrire les crédits nécessaires à une action revenait à vider de son sens toute proposition à cet égard dans le domaine concerné. Les interventions des membres de l'Assemblée ont montré que dans leur majorité ils estimaient que le budget devrait être un instrument politique et non pas un instrument comptable comme le conçoit le Conseil. Les membres de l'Assemblée ont ainsi relevé dans leur majorité une certaine contradiction entre les crédits inscrits au budget et la volonté de relance manifestée lors des sommets de Brême et de Bonn.

A la suite de la discussion en première lecture intervenue les 23, 24 et 25 octobre du projet de budget général des Communautés pour 1979, l'Assemblée a pour l'essentiel rétabli les crédits inscrits par la Commission et qui avaient été supprimés par le Conseil. L'Assemblée a manifesté son refus d'adopter ce qu'elle a appelé un budget d'austérité. Elle a ainsi notamment proposé d'augmenter le projet de budget de 846 millions d'U.C.E. en crédits de paiement et 2.272 millions d'U.C.E. en crédits d'engagement. En ce qui concerne les crédits pour le Fonds européen de développement régional, le Conseil avait prévu 620 millions d'U.C.E. L'Assemblée a adopté un amendement portant ces crédits à 1.100 millions d'U.C.E., dépassant ainsi la marge d'augmentation des dépenses dont elle disposait. De là devait naître un conflit entre les deux institutions constituant l'autorité budgétaire. Lors de l'examen de ces crédits par le Conseil, le Royaume-Uni, l'Italie et l'Irlande n'ayant pas voté contre l'amendement adopté par l'Assemblée, ces 1.100 millions d'U.C.E. pouvaient être considérés comme adoptés par le Conseil. La France, pour sa part, a fait valoir qu'il s'agissait là de décisions requérant l'unanimité des membres du Conseil. Le Conseil a retenu lors de sa deuxième lecture certains amendements et propositions de modifications votés par l'Assemblée pour un montant de dépenses non obligatoires de 612,8 millions d'U.C.E. en crédits d'engagement et 309,5 millions d'U.C.E. en crédits de paiement et de dépenses obligatoires de 16 millions d'U.C.E. en crédits d'engagement et 12,8 millions d'U.C.E. en crédits de paiement. Il a rejeté le rétablissement de la budgétisation des emprunts et prêts communautaires qui avait été demandée par l'Assemblée.

Le fait que le Conseil n'ait pas rejeté formellement un certain nombre d'amendements, notamment ceux concernant le Fonds européen de développement régional, a eu pour résultat que le taux d'augmentation maximum des dépenses non obligatoires dont dispose l'Assemblée s'est trouvé dépassé. La situation juridique en découlant a été interprétée de manière divergente par le Conseil et par l'Assemblée.

Lors de l'examen en seconde lecture par l'Assemblée, le rapporteur de la commission des Budgets a réaffirmé la position de

l'Assemblée : le non-rejet des amendements par le Conseil signifie non seulement leur acceptation, mais aussi celle du taux correspondant. Le Conseil ne pouvait en conséquence fixer un nouveau taux maximum ne permettant pas d'adopter lesdits amendements. Il s'agissait là pour l'Assemblée de souligner avec force ce qu'elle considérait comme une position de principe. Le Conseil a estimé, quant à lui, tout en étant disposé à un compromis pour fixer conformément au traité un nouveau taux maximum, qu'il était prêt à faire un effort supplémentaire en matière de fonds social, mais qu'il y aurait lieu de tenir compte comme base de discussion du taux maximum de 11,4 %. Pour l'Assemblée, suivre le Conseil dans cette interprétation revenait à enfreindre l'article 203 du Traité de Rome modifié par le Traité de Luxembourg de 1975.

L'Assemblée n'a finalement pas modifié le projet de budget que le Conseil lui avait transmis en deuxième lecture. Elle a adopté, le 14 décembre, les accroissements de crédits non rejetés par le Conseil et qu'il convenait donc de considérer comme ayant été acceptés par celui-ci, y compris l'augmentation de la dotation du Fonds régional. Le Président de l'Assemblée a en conséquence constaté que le budget était ainsi définitivement arrêté. La thèse qui, au sein de l'Assemblée l'a emporté, a été celle qui considérait qu'il ne fallait pas modifier le document transmis par le Conseil afin de permettre ainsi l'arrêt du budget sans avoir à se prononcer sur le dépassement du taux pratiqué par l'accroissement des crédits du Fonds régional. A l'occasion de cette seconde lecture, un point important d'interprétation concernant la question de la majorité qualifiée a été évoqué au sein de l'Assemblée. En effet, deux interprétations divergentes sont en présence: la première (procédure actuelle) selon laquelle le traité impose au moins la nécessité de recueillir 100 voix (1) et les trois cinquièmes des suffrages exprimés pour qu'un amendement soit adopté; l'autre selon laquelle ces dispositions ne concernent que le quorum, à savoir qu'il suffit de 100 participants au vote et des trois cinquièmes des suffrages exprimés pour que l'Assemblée puisse statuer. Le Président de l'Assemblée a déclaré qu'il appartiendra à l'Assemblée élue au suffrage universel direct, conformément à une décision du Bureau, de se prononcer sur ces deux interprétations.

Le budget des Communautés pour 1979 se monte donc à 14.577 millions d'U.C.E. en crédits d'engagement (environ 83 milliards de francs français) et à 13.496 millions d'U.C.E. en crédits de paiement (environ 77 milliards de francs français). Malgré un désaccord du Conseil sur l'arrêt définitif du budget, celui-ci a été publié dans la J.O. des Communautés (série législation) du 31 janvier 1979.

---

(1) Dans le cadre de l'Assemblée actuelle composée de 198 membres.



Les tableaux ci-après donnent l'évolution des dépenses communautaires par domaine durant la procédure budgétaire ainsi qu'une comparaison entre le budget 1978 et le budget 1977 tel qu'il a été arrêté par l'Assemblée. Ces tableaux sont extraits du douzième rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1978.

Le conflit institutionnel qui est né d'interprétations divergentes entre le Conseil et l'Assemblée à l'occasion de la discussion du budget pour 1979 a donné à l'ensemble de la procédure une importance particulière. L'Assemblée s'est néanmoins prononcée au cours de l'année 1978 sur d'autres textes à caractère financier et budgétaire. On ne fera ici que les citer : le 11 mai elle a approuvé le budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés pour 1978, le 15 juin elle a donné son avis sur la proposition de neuvième directive relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la T.V.A., le 4 juillet sur le sixième rapport financier du F.E.O.G.A. et sur le contrôle des opérations du Fonds européen de développement, le 9 octobre sur la modification du règlement financier sur la base de la proposition que la Commission avait faite le 12 juin 1978. Par ailleurs, elle a approuvé, le 13 décembre, le budget C.E.C.A. pour 1979 et elle a donné décharge à la Commission pour l'exercice du budget 1976. Sur ce dernier point il convient de signaler que pour la première fois en vertu de l'article 206 *ter* du Traité C.E.E. l'Assemblée a donné seule décharge à la Commission sur simple recommandation du Conseil.

EVOLUTION DES DÉPENSES COMMUNAUTAIRES — PAR DOMAINE —

Domaines	Avant-projet (1)			
	Crédits pour engagements	Pourcentage	Crédits pour paiements	Pourcentage
	1		2	
<b>I. — COMMISSION</b>				
<b>A. — Crédits d'intervention :</b>				
• Secteur agricole .....	10.476.904.000	70,46	10.263.128.000	73
• Secteur social .....	882.302.000	5,93	748.182.000	5,32
• Secteur régional .....	620.000.000	4,17	390.000.000	2,77
• Secteur recherche, énergie, industrie, transports ..	576.762.375	3,88	520.265.330	3,70
• Secteur coopération au développement .....	705.233.900	4,74	564.933.900	4,02
• Divers .....	p.m.	—	p.m.	—
	13.261.202.275	89,19	12.486.509.230	88,81
<b>B. — Crédits de fonctionnement :</b>				
• Personnel .....	417.926.300	2,81	417.926.300	2,97
• Fonctionnement .....	121.140.500	0,81	121.140.500	0,86
• Information .....	12.010.500	0,08	12.010.500	0,09
• Aides et subventions .....	48.015.000	0,32	48.015.000	0,34
	599.092.300	4,08	599.092.300	4,32
<b>C. — Réserve :</b>				
• Chapitre 100 .....	50.000.000	0,34	15.000.000	0,11
• Chapitre 101 .....	5.000.000	0,03	5.000.000	0,04
• Chapitre 102 .....	10.000.000	0,07	10.000.000	0,07
<b>D. — Remboursement aux Etats membres de 10 % des ressources propres .....</b>				
	691.850.000	4,65	691.850.000	4,92
<b>Total Commission .....</b>	<b>14.617.144.575</b>	<b>98,30</b>	<b>13.807.451.530</b>	<b>98,21</b>
<b>II. — AUTRES INSTITUTIONS</b>				
	252.062.310	1,70	252.062.310	1,79
<b>Total général .....</b>	<b>14.869.206.885</b>	<b>100</b>	<b>14.059.513.840</b>	<b>100</b>

(1) Compte tenu de la lettre rectificative.

N° 1

DURANT LA PROCEDURE D'EXAMEN DU PROJET DE BUDGET POUR 1979

(En U.C.B.)

Projet Conseil — Première lecture (1)				Variations			
Crédits pour engagements	Pourcentage	Crédits pour paiements	Pourcentage	Montants (3 — 1)	Pourcentage (3/1)	Montants (4 — 2)	Pourcentage (4/2)
3		4		5		6	
10.209.139.000	73,20	10.050.329.000	76,29	— 267.765.000	— 2,56	— 212.799.000	— 2,07
738.712.000	5,20	511.942.000	3,89	— 143.590.000	— 16,27	— 236.240.000	— 31,58
620.000.000	4,45	320.000.000	2,43	—	—	— 70.000.000	— 17,95
258.583.375	1,85	283.358.330	2,15	— 318.179.000	— 55,17	— 236.907.000	— 45,89
594.635.900	4,26	482.615.900	3,66	— 110.598.000	— 15,68	— 82.318.000	— 14,57
p.m.	—	p.m.	—	—	—	—	—
12.421.070.275	89,06	11.648.245.230	88,42	— 840.132.000	— 6,34	— 838.264.000	— 6,71
409.193.400	2,93	409.193.400	3,11	— 8.732.900	— 2,09	— 8.732.900	— 2,09
118.955.540	0,85	118.955.540	0,90	— 2.184.960	— 1,80	— 2.184.960	— 1,80
9.875.000	0,07	9.875.000	0,07	— 2.135.500	— 17,78	— 2.135.500	— 17,78
46.128.000	0,33	46.128.000	0,35	— 1.887.000	— 3,93	— 1.887.000	— 3,93
584.151.940	4,18	584.151.940	4,43	— 14.940.360	— 2,49	— 14.940.360	— 2,49
—	—	—	—	— 50.000.000	— 100	— 15.000.000	— 100
5.000.000	0,04	5.000.000	0,04	—	—	—	—
p.m.	—	p.m.	—	— 10.000.000	— 100	— 10.000.000	— 100
691.850.000	4,96	691.850.000	5,25	—	—	—	—
13.702.072.215	98,24	12.929.247.170	98,14	— 915.072.360	— 6,26	— 878.204.360	— 6,36
245.705.005	1,76	245.705.005	1,86	— 6.357.305	— 2,52	— 6.357.305	— 2,52
13.947.777.220	100	13.174.952.175	100	— 921.429.665	— 6,20	— 884.561.665	— 6,29

Domaines	Projet Assemblée — Première lecture			
	Crédits pour engagements 7	Pourcentage	Crédits pour paiements 8	Pourcentage
<b>I. — COMMISSION</b>				
<b>A. — Crédits d'intervention :</b>				
• Secteur agricole .....	10.155.054.000	62,61	9.830.244.000	70,11
• Secteur social .....	897.562.000	5,53	742.777.000	5,30
• Secteur régional .....	1.100.000.000	6,78	553.000.000	3,94
• Secteur recherche, énergie, industrie, transports ..	346.501.375	2,14	329.076.330	2,35
• Secteur coopération au développement .....	1.984.878.180	12,23	996.274.900	7,11
• Divers .....	p.m.	—	p.m.	—
	<b>14.483.995.555</b>	<b>89,30</b>	<b>12.451.372.230</b>	<b>88,80</b>
<b>B. — Crédits de fonctionnement :</b>				
• Personnel .....	414.197.900	2,55	414.197.900	2,95
• Fonctionnement .....	120.055.540	0,74	120.055.540	0,86
• Information .....	9.960.500	0,06	9.960.500	0,07
• Aides et subventions .....	49.698.000	0,31	49.358.000	0,35
	<b>593.911.940</b>	<b>3,66</b>	<b>593.571.940</b>	<b>4,23</b>
<b>C. — Réserve :</b>				
• Chapitre 100 .....	45.000.000	0,28	10.000.000	0,07
• Chapitre 101 .....	155.000.000	0,96	25.000.000	0,18
• Chapitre 102 .....	p.m.	—	p.m.	—
<b>D. — Remboursement aux Etats membres de 10 % des ressources propres .....</b>				
	<b>691.850.000</b>	<b>4,27</b>	<b>691.850.000</b>	<b>4,93</b>
<b>Total Commission .....</b>	<b>15.969.757.495</b>	<b>98,46</b>	<b>13.771.794.170</b>	<b>98,22</b>
<b>II. — AUTRES INSTITUTIONS</b>				
	<b>250.081.152</b>	<b>1,54</b>	<b>250.081.152</b>	<b>1,78</b>
<b>Total général .....</b>	<b>16.219.838.647</b>	<b>100</b>	<b>14.021.875.322</b>	<b>100</b>

N° 1 (Suite)

(En U.C.B.)

Variations				Projet Conseil — Deuxième lecture			
Montants (7 — 3) 9	Pourcentage (7/3)	Montants (8 — 4) 10	Pourcentage (8/4)	Crédits pour engagements 11	Pourcentage	Crédits pour paiements 12	Pourcentage
— 54.085.000	— 0,53	— 220.085.000	— 2,19	10.225.139.000	70,15	10.063.129.000	74,57
+ 158.850.000	+ 21,50	+ 230.835.000	+ 45,09	804.062.000	5,52	556.877.000	4,13
+ 480.000.000	+ 77,42	+ 233.000.000	+ 72,81	1.100.000.000	7,55	553.000.000	4,10
+ 87.918.000	+ 34	+ 45.718.000	+ 16,13	269.273.375	1,85	293.048.330	2,17
+ 1.390.242.280	+ 233,80	+ 513.659.000	+ 106,43	647.435.900	4,44	497.535.900	3,69
—	—	—	—				
+ 2.062.925.280	+ 16,61	+ 803.127.000	+ 6,89	13.045.910.275	89,50	11.963.590.230	88,66
+ 5.004.500	+ 1,22	+ 5.004.500	+ 1,22	409.563.400	2,81	409.563.400	3,04
+ 1.100.000	+ 0,92	+ 1.100.000	+ 0,92	118.955.540	0,82	118.955.540	0,88
+ 85.500	+ 0,87	+ 85.500	+ 0,87	9.960.500	0,07	9.960.500	0,07
+ 3.570.000	+ 7,74	+ 3.230.000	+ 7	46.128.000	0,32	46.128.000	0,34
+ 9.760.000	+ 1,67	+ 9.420.000	+ 1,61	584.607.440	4,01	584.607.440	4,33
+ 45.000.000	—	+ 10.000.000	—	—	—	—	—
+ 150.000.000	—	+ 20.000.000	—	5.000.000	0,03	5.000.000	0,04
—	—	—	—	p.m.	—	p.m.	—
—	—	—	—	691.850.000	4,75	691.850.000	5,13
+ 2.267.685.280	+ 16,55	+ 842.547.000	+ 6,52	14.327.367.715	98,29	13.245.047.670	98,15
+ 4.376.147	+ 1,78	+ 4.376.147	+ 1,78	249.306.205	1,71	249.306.205	1,85
+ 2.272.061.427	+ 16,29	+ 846.923.147	+ 6,43	14.576.673.920	100	13.494.353.875	100

TABLEAU

Domaines	Variations			
	Montants (11 - 7)	Pourcentage (11/7)	Montants (12 - 8)	Pourcentage (12/8)
	13		14	
<b>I. — COMMISSION</b>				
<b>A. — Crédits d'intervention :</b>				
● Secteur agricole .....	+ 70.085.000	+ 0,69	+ 232.885.000	+ 2,37
● Secteur social .....	- 93.500.000	- 10,42	- 185.900.000	- 25,63
● Secteur régional .....	—	—	—	—
● Secteur recherche, énergie, industrie, transports ..	- 77.228.000	- 22,29	- 36.028.000	- 10,95
● Secteur coopération au développement .....	- 1.337.442.280	- 67,38	- 498.739.000	- 50,06
● Divers .....				
	- 1.438.085.280	- 9,93	- 487.782.000	- 3,92
<b>B. — Crédits de fonctionnement :</b>				
● Personnel .....	- 4.634.500	- 1,12	- 4.634.500	- 1,12
● Fonctionnement .....	- 1.100.000	- 0,92	- 1.100.000	- 0,92
● Information .....	—	—	—	—
● Aides et subventions .....	- 3.570.000	- 7,18	- 3.230.000	- 6,54
	- 9.304.500	- 1,57	- 8.964.500	- 1,51
<b>C. — Réserve :</b>				
● Chapitre 100 .....	- 45.000.000	- 100	- 10.000.000	- 100
● Chapitre 101 .....	- 150.000.000	—	- 20.000.000	—
● Chapitre 102 .....	—	—	—	—
<b>D. — Remboursement aux Etats membres de 10 % des ressources propres .....</b>				
	—	—	—	—
<b>Total Commission .....</b>	<b>- 1.642.389.780</b>	<b>- 10,28</b>	<b>- 526.746.500</b>	<b>- 3,82</b>
<b>II. — AUTRES INSTITUTIONS</b>				
	- 774.947	- 0,31	- 774.947	- 0,31
<b>Total général .....</b>	<b>- 1.643.164.727</b>	<b>- 10,13</b>	<b>- 527.521.447</b>	<b>- 3,76</b>

N° 1 (Suite)

(2a U.C.E.)

Budget — Arrêté par l'Assemblée le 14 décembre				Variations			
Crédits pour engagements	Pourcentage	Crédits pour paiements	Pourcentage	Montants (15 — 11)	Pourcentage (15/11)	Montants (16 — 12)	Pourcentage (16/12)
15		16		17		18	
10.225.139.000	70,15	10.063.129.000	74,57	—	—	—	—
804.062.000	5,52	556.877.000	4,13	—	—	—	—
1.100.000.000	7,55	553.000.000	4,10	—	—	—	—
269.273.375	1,85	293.048.330	2,17	—	—	—	—
647.435.900	4,44	497.535.900	3,69	—	—	—	—
<b>13.045.910.275</b>	<b>89,50</b>	<b>11.963.590.230</b>	<b>88,65</b>	—	—	—	—
409.563.400	2,81	409.563.400	3,04	—	—	—	—
118.955.540	0,82	118.955.540	0,88	—	—	—	—
9.960.500	0,07	9.960.500	0,07	—	—	—	—
46.128.000	0,32	46.128.000	0,34	—	—	—	—
<b>584.607.440</b>	<b>4,01</b>	<b>584.607.440</b>	<b>4,33</b>	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
5.000.000	0,03	5.000.000	0,04	—	—	—	—
p.m.	—	p.m.	—	—	—	—	—
691.850.000	4,75	691.850.000	5,13	—	—	—	—
<b>14.327.367.715</b>	<b>98,29</b>	<b>13.245.047.670</b>	<b>98,15</b>	—	—	—	—
249.306.205	1,71	249.306.205	1,85	—	—	—	—
<b>14.576.673.920</b>	<b>100</b>	<b>13.494.353.875</b>	<b>100</b>	—	—	—	—

TABLEAU

COMPARAISON ENTRE LE BUDGET

Domaines	1978			
	Crédits pour engagements	Pourcentage	Crédits pour paiements	Pourcentage
	1		2	
<b>I. — COMMISSION</b>				
<b>A. — Crédits d'intervention :</b>				
● Secteur agricole .....	9.181.958.700	72,28	9.131.958.700	73,87
● Secteur social .....	592.653.000	4,67	559.107.000	4,52
● Secteur régional .....	581.000.000	4,57	525.000.000	4,25
● Secteur recherche, énergie, industrie, transports ..	318.269.795	2,51	295.336.303	2,39
● Secteur coopération au développement .....	558.742.000	4,40	380.942.000	3,08
● Divers .....	p.m.	—	p.m.	—
	11.232.623.495	88,43	10.892.344.003	88,11
<b>B. — Crédits de fonctionnement :</b>				
● Personnel .....	387.433.000	3,05	387.433.000	3,13
● Fonctionnement .....	105.594.200	0,83	105.594.200	0,85
● Information .....	13.018.000	0,10	13.018.000	0,11
● Aides et subventions .....	44.808.100	0,35	44.808.100	0,36
	550.853.300	4,34	550.853.300	4,46
<b>C. — Réserve pour imprévus :</b>				
	5.000.000	0,04	5.000.000	0,04
<i>Remboursement aux Etats membres de 10 % des ressources propres</i> .....	689.600.000	5,43	689.600.000	5,58
<b>Total Commission</b> .....	12.478.075.795	98,23	12.137.797.303	98,18
<b>II. — AUTRES INSTITUTIONS</b>				
	224.857.289	1,77	224.857.289	1,82
<b>Total général</b> .....	12.702.934.084	100	12.362.654.592	100



N° 2

ET LE BUDGET 1979 ARRÊTÉ PAR L'ASSEMBLÉE

(En U.C.E.)

1979				Variations			
Crédits pour engagements	Pourcentage	Crédits pour paiements	Pourcentage	Montants (3 - 1)	Pourcentage (3/1)	Montants (4 - 2)	Pourcentage (4/2)
3	q	4		5		6	(4/2)
10.225.139.000	70,15	10.063.129.000	74,57	+ 1.043.180.300	+ 11,36	+ 931.170.300	+ 10,20
804.062.000	5,52	556.877.000	4,13	+ 211.409.000	+ 35,67	- 2.230.000	- 0,40
1.100.000.000	7,55	553.000.000	4,10	+ 519.000.000	+ 89,33	+ 28.000.000	+ 5,33
269.273.375	1,85	293.048.330	2,17	- 48.996.420	- 15,39	- 2.287.973	- 0,77
647.435.900	4,44	497.535.900	3,69	+ 88.693.900	+ 15,87	+ 116.593.900	+ 30,61
p.m.	—	p.m.	—	—	—	—	—
13.045.910.275	89,50	11.963.590.230	88,66	+ 1.813.286.700	+ 16,14	+ 1.071.246.227	+ 9,83
409.563.400	2,81	409.563.400	3,04	+ 22.130.400	+ 5,71	+ 22.130.400	+ 5,71
118.955.540	0,82	118.955.540	0,88	+ 13.361.340	+ 12,65	+ 13.361.340	+ 12,65
9.960.500	0,07	9.960.500	0,07	- 3.057.500	- 23,49	- 3.057.500	- 23,49
46.128.000	0,32	46.128.000	0,34	+ 1.319.900	+ 2,95	+ 1.319.900	+ 2,95
584.607.440	4,01	584.607.440	4,33	+ 33.754.140	+ 6,13	+ 33.754.140	+ 6,13
5.000.000	0,03	5.000.000	0,04	—	—	—	—
691.850.000	4,75	691.850.000	5,13	+ 2.220.000	+ 0,33	+ 2.250.000	+ 0,33
14.327.367.715	98,29	13.245.047.670	98,15	+ 1.849.290.920	+ 14,28	+ 1.107.250.367	+ 9,12
249.306.205	1,71	249.306.205	1,85	+ 24.448.916	+ 10,87	+ 24.448.916	+ 10,87
14.576.673.920	100	13.494.353.875	100	+ 1.873.739.836	+ 14,75	+ 1.131.699.283	+ 9,15

### **La position des commissions compétentes de l'Assemblée.**

Le débat en séance plénière s'est ouvert le 15 mars sur l'intervention des porte-parole des trois commissions concernées : la commission de l'Agriculture, saisie au fond, qui préconisait une hausse de 5 % ; la commission des Budgets et la commission de l'Environnement, de la Santé publique et de la protection des consommateurs, saisies pour avis, qui approuvaient toutes deux la proposition de la Commission de limiter l'augmentation moyenne des prix agricoles à 2 %.

La proposition de résolution contenue dans le rapport de la commission de l'Agriculture jugeait nécessaire une augmentation moyenne des prix de 5 %, conformément à la demande du Comité des organisations professionnelles agricoles de la C.E.E. (C.O.P.A.), et ce :

— pour garantir un revenu adéquat aux agriculteurs et permettre à l'agriculture de continuer d'apporter une contribution à la relance de l'activité économique dans la Communauté ;

— pour éviter qu'en raison d'augmentations exceptionnelles des coûts, des mesures spéciales ne soient prises au niveau national dans les pays à monnaie réévaluée ;

— pour permettre également un ajustement des taux des monnaies vertes des pays dont les monnaies ont subi une réévaluation.

Toutefois, le Rapporteur déclara en séance ne pouvoir approuver, à titre personnel, cette recommandation qui s'oppose aux intérêts des exploitants agricoles eux-mêmes — et en particulier des petits exploitants — ainsi qu'aux intérêts des consommateurs. Pour ce qui est des propositions agri-monnaies, la commission de l'Agriculture demandait la suppression des M.C.M. dans un délai de deux à trois ans au plus.

Dans ses considérations générales, la proposition de résolution déplorait les disparités croissantes de revenus entre Etats et entre régions ; elle considérait par ailleurs que des hausses de prix supérieures à celles proposées par la Commission aggraveraient dans certains secteurs le problème des productions excédentaires et mettait l'accent sur les limites de la seule politique de prix qui devait être complétée par une politique renforcée d'amélioration des structures agricoles avec en particulier la création d'un Fonds rural.

S'agissant des différentes mesures par produits, la commission de l'Agriculture exprimait les plus grandes réserves quant à l'efficacité du nouveau système d'organisation du marché de l'huile d'olive, et

demandait l'adoption de mesures plus protectrices dans le domaine des fruits et légumes. Dans le secteur du vin, la solution du problème de la taxation de ce produit dans certains Etats membres non producteurs était demandée mais la proposition visant à instaurer un prix minimum pour la commercialisation du vin était rejetée. Pour ce qui est du secteur laitier, le maintien du prélèvement de coresponsabilité était approuvé. Dans le secteur de la viande bovine la commission de l'Agriculture approuvait les propositions de la Commission relatives à un régime limité de paiements directs de primes aux producteurs. Pour ce qui est du secteur du sucre, l'exposé des motifs du rapport considérait comme peu probable que la réduction du quota B ait des effets sensibles.

La commission des Budgets, quant à elle, acceptait la majoration de prix de 2 %, malgré l'avis de son Rapporteur qui avait demandé à la Commission de se prononcer en faveur d'une hausse de 4,2 %. Elle précisait, par ailleurs, qu'aucune hausse de prix ne devrait intervenir pour les produits excédentaires. Elle accueillait favorablement les propositions de la Commission concernant les mesures agri-monnaies et les mesures connexes qui tendent à un assainissement des organisations communes de marché, le Rapporteur estimant souhaitable, pour sa part, que la démobilisation de M.C.M. soit effectuée dans un laps de temps plus court que prévu et si possible dans un délai de trois ans.

Par ailleurs, elle invitait la Commission à proposer pour le budget de 1979 un mode de budgétisation des recettes et des dépenses liées à la taxe de coresponsabilité laitière qui garantisse pleinement les droits budgétaires de l'Assemblée. La Commission était également invitée à présenter des propositions susceptibles de régler à l'avenir le problème des budgets supplémentaires agricoles. Enfin, la commission des Budgets estimait que l'Assemblée devait se réserver d'engager la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'éloigner de son avis.

Quant à la commission de l'Environnement, de la Santé publique et de la Protection des consommateurs qui, pour la première fois, avait été saisie des propositions de prix de la Commission, elle les avait approuvées à l'unanimité ; elle les considérait comme le signe d'une politique des prix prudente destinée à freiner l'inflation et comme un moyen de supprimer à long terme les déséquilibres de certains marchés agricoles. Dans son avis, cette commission déplorait cependant que la Commission des Communautés n'ait pas formulé des propositions prévoyant des formes réelles et sensibles de coresponsabilité des agriculteurs pour les produits excédentaires.

égard, le Conseil devait prendre une décision une fois pour toutes sur l'élimination définitive de ces M.C.M. S'agissant du problème des excédents, le groupe D.E.P. estimait qu'il ne pouvait être dissocié de la question des importations : ainsi le marché du beurre dans la C.E.E. souffrait-il gravement des importations permanentes de beurre de Nouvelle-Zélande en Grande-Bretagne. Aussi la Communauté, si elle voulait maîtriser les excédents de beurre, devait-elle contrôler ses importations et élaborer une politique commune en matière de protéines. Le groupe déplorait aussi l'absence totale de politiques communes dans les domaines de la viande ovine, des pommes de terre et de l'alcool. Il s'opposait au prélèvement de coresponsabilité sur le lait, jugé discriminatoire et inutile. S'agissant des propositions visant à modifier le système d'intervention dans les domaines de la poudre de lait écrémé et de la viande bovine, le groupe annonçait qu'il ne tolérerait aucune modification de nature à comprimer les prix à la production. En conclusion de son intervention, l'orateur a constaté que le lobby des consommateurs avait de plus en plus de puissance. Il a jugé à ce propos que l'intervention du Commissaire Burke avait été inutile et inopportune. Il a déclaré que son groupe n'accepterait aucune dilution de la politique agricole commune et de ses principes fondamentaux, à savoir les prix garantis, l'intervention permanente et la préférence communautaire.

Le porte-parole du groupe conservateur européen a constaté, pour le regretter, qu'il n'y ait pas réellement de politique agricole commune, notamment, mais pas seulement du fait des M.C.M. Il a approuvé la Commission exécutive d'avoir présenté une proposition réaliste en matière de prix et a demandé l'abandon de la méthode dite objective. Il a toutefois précisé que ses collègues danois du groupe conservateur européen demandaient une augmentation de 5 % et a estimé qu'il ne convenait pas de s'obnubiler sur ce taux brut, l'essentiel étant en définitive l'augmentation nette après corrections agrimonétaires. Il a estimé que les pays du Benelux devraient être autorisés à accorder certaines aides directes et rappelé que la grande masse des stocks d'intervention provenaient de la R.F.A. et que c'était elle le principal bénéficiaire de la situation excédentaire actuelle. En conclusion de son propos, l'intervenant a estimé que la Communauté devrait élaborer une stratégie à long terme de production alimentaire.

Les communistes italiens ont considéré par la voix de leur porte-parole que les propositions de la Commission constituaient des pas non négligeables dans la bonne direction avec l'augmentation limitée des prix agricoles, les mesures partielles destinées à résorber les excédents, la différenciation des politiques à suivre par régions et par secteurs de production, l'abandon de la méthode dite objective et la proposition de supprimer progressivement les M.C.M. Pour autant, ces mesures apparaissent insuffisantes au regard des changements structurels intervenus en Europe et hors d'Europe et auxquels il faut

faire face au moyen de programmes de production et de marchés à long terme. L'orateur a redéfini alors ce que devraient être les bases de cette politique agricole commune : révision de la politique d'intervention afin qu'elle soit axée sur le plan régional, rééquilibrage entre la politique des prix et les politiques structurelles, plafonnement des dépenses de soutien des marchés, participation active de tous les producteurs, réformes socio-structurelles visant à maintenir la main-d'œuvre dans les campagnes. Pour ces raisons, les communistes italiens s'abstiendraient dans le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de la commission de l'Agriculture et ils voteraient contre pour le cas où l'Assemblée ferait sienne la proposition d'augmentation de 5 %.

Telle ne fut pas l'attitude d'un représentant communiste français qui déclara d'emblée que les propositions de la Commission de n'augmenter les prix que de 2 % et de maintenir les M.C.M. jusqu'en 1983 étaient inacceptables pour les agriculteurs français et ce, d'autant plus qu'il s'agissait d'une politique à long terme, laminant le pouvoir d'achat des agriculteurs et mettant en cause l'agriculture de chacun des pays et au-delà, la capacité de la C.E.E. à répondre aux besoins de la population. L'orateur a estimé justifiée la demande d'augmentation de 5 %, mais il a considéré qu'il ne fallait pas s'en tenir là et que l'on devait mettre fin à brève échéance au système des M.C.M. Il a jugé que les objectifs du Traité de Rome en matière agricole n'avaient pas été atteints puisqu'on constate la diminution du revenu des agriculteurs et la fixation de prix trop élevés à la consommation. De même les principes de la P.A.C. ont été abandonnés et en particulier la préférence communautaire. Les distorsions monétaires se sont accentuées entre les pays à monnaie forte comme la R.F.A. et les autres pays : la France qui a eu en 1977, pour la première fois, une balance agro-alimentaire négative a été particulièrement pénalisée à cet égard. Par ailleurs, la dépendance de la C.E.E. vis-à-vis de l'extérieur s'est accentuée pour le soja notamment. La politique agricole commune s'est aussi accompagnée d'un endettement croissant des agriculteurs. Les petits exploitants ont été particulièrement frappés par la diminution des revenus et dans ce contexte le maintien de la taxe de coresponsabilité est inacceptable. A cela s'ajoute la menace que constitue l'adhésion, dans les conditions actuelles, du Portugal, de la Grèce et surtout de l'Espagne au Marché commun. Aussi, l'orateur a-t-il estimé qu'il conviendrait de s'engager dans une autre voie, la politique agricole commune devant faire partie d'une politique générale de progrès économique et social.

#### **L'avis de l'Assemblée.**

La proposition de résolution contenue dans le rapport de la commission de l'Agriculture a été soumise au vote de l'Assemblée le 16 mars 1978. Celle-ci a finalement approuvé la proposition d'aug-

Dans la résolution adoptée le lendemain du débat, l'Assemblée a estimé que la proposition concernant l'intervention dans le secteur du lait écrémé en poudre ne pouvait être approuvée que si des mesures de rechange réellement efficaces étaient adoptées pour maintenir les prix sur le marché et les prix offerts aux producteurs, en particulier les moyens nécessaires pour améliorer la commercialisation et encourager la consommation de produits laitiers. Elle a craint toutefois que les mesures de rechange proposées par la Commission n'offrent pas de garantie suffisante à ce point de vue.

Pour ce qui concerne la viande bovine, l'Assemblée a estimé que les propositions visant à instaurer un système limité de paiements directs devaient être mises en application pour encourager la consommation et protéger les revenus des éleveurs de bovins.

Elle a approuvé, en tant que mesure préliminaire, la proposition de la Commission visant à assouplir l'application du système d'intervention pour certaines qualités de viande.

La situation dans le secteur laitier a été de nouveau évoquée le 10 octobre, lors de la discussion d'une question orale avec débat posée par les représentants communistes français qui s'inquiétaient des conséquences pour les petits exploitants de la proposition faite par la Commission de prendre des mesures aussi graves que le gel des prix, assorties si nécessaire d'aides sociales. Les auteurs de la question demandaient par ailleurs à la Commission si elle avait étudié les moyens de remédier aux causes notamment monétaires de la constitution d'importants stocks de lait en R.F.A. et si elle envisageait de favoriser la consommation populaire et de mettre fin à la concurrence déloyale des produits de substitution comme la margarine. Le Vice-Président de la Commission a déclaré que le concept de gel des prix ne figurait pas dans le document transmis au Conseil. Il a estimé que le problème actuel n'était pas celui du niveau des stocks mais celui de la tendance à l'augmentation continue de la production de lait par vache alors qu'en dépit des aides communautaires la consommation de beurre décroît : il s'agit donc pour la Communauté de supprimer les incitations au surinvestissement et à la surproduction des grandes exploitations en indemnisant les petites, mais la Commission n'a pas encore choisi entre les diverses solutions possibles. Par ailleurs, pour ce qui concerne les importations de soja américain qui ne sont soumises à aucun droit ou à des droits très faibles, M. Gundelach a rappelé que la Communauté n'a pas le moyen de se soustraire aux obligations contractuelles qu'elle a souscrites.

La Commission a annoncé la présentation de propositions formelles après discussion avec la commission de l'Agriculture de l'Assemblée.

## C. — LES MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES (M.C.M.)

### **Les effets pervers des montants compensatoires monétaires.**

Le mécanisme des M.C.M. est suffisamment connu pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en faire l'analyse. On rappellera seulement que, pour un pays comme la France dont la monnaie flotte au-dessous du taux vert, le mécanisme des M.C.M. se traduit par une taxe à l'exportation et une subvention à l'importation des produits agricoles alors que l'effet est inverse pour les pays à monnaie forte.

Conçus à l'origine comme un système à court terme de correction des mouvements erratiques des monnaies, les montants compensatoires monétaires ont, en se perpétuant, engendré des troubles de plus en plus manifestes qui constituent une grave perversion du Marché commun agricole ; ils affectent tout spécialement l'agriculture française.

Diverses études réalisées au niveau communautaire et au niveau national ont mis en évidence les effets négatifs de ce mécanisme. Les effets pervers du système des M.C.M. se traduisent sur les échanges, sur le niveau des prix agricoles et sur les finances communautaires.

*Les perturbations des échanges* tiennent à la fois au mode de calcul des M.C.M. et, pour les Etats membres dont les monnaies flottent, à leurs fluctuations. Le secteur du porc est révélateur des perturbations dues au mode de calcul des M.C.M. Jusqu'en 1978, les M.C.M. étaient calculés sur un prix égal à 85 % du prix du porc alors qu'une partie importante des coûts de production d'un porc (soja importé, travail purement industriel) n'est pas affectée par les règles de la P.A.C. et devrait donc être déduite de la base de calcul des M.C.M. Le Conseil du 12 mai 1978 a décidé que les M.C.M. dans ce secteur seraient calculés à partir de 78 % du prix de base et non plus de 85 %. La France avait pour sa part demandé de ramener la base de calcul à 50 %. En outre, pour les pays dont la monnaie flotte, les fluctuations des M.C.M. sont de nature à faciliter les opérations spéculatives à court terme et constituent, par l'incertitude qu'elles font régner sur l'issue des opérations à long terme, une entrave au négoce international. Il a été partiellement remédié à cette situation par trois dévaluations du franc vert — de 2,5 % au 1<sup>er</sup> février 1978, 1,2 % au 6 mars 1978 et 3,6 % au 12 mai 1978 — et par la fixation à l'avance des M.C.M. dans les échanges avec les pays tiers.

*Les disparités de prix* entre les Etats membres sont pérennisées.

de la politique agricole commune, l'Assemblée a approuvé, le 14 décembre, ce texte qui vise à instaurer l'unité de compte européenne ou E.C.U. dans le secteur agricole sans pour autant modifier les niveaux actuels ni les prix nationaux reçus par les agriculteurs, ni les montants compensatoires. Elle a souligné que l'instauration du système monétaire européen ne saurait ni modifier le montant des prix agricoles exprimés en monnaies nationales ni les montants compensatoires monétaires.

Elle a estimé toutefois que « si l'on peut, par l'intermédiaire du S.M.E., obtenir une zone de stabilité monétaire dans l'ensemble de la Communauté, celle-ci sera en mesure d'adapter de façon pragmatique, dans un délai approprié, les montants compensatoires monétaires, dont la suppression d'urgence reste un objectif souhaitable de la Communauté, et par conséquent d'établir l'unité du marché agricole, sans réduire le revenu des agriculteurs ».

On sait que le différend franco-allemand sur les modalités du démantèlement du M.C.M. avait empêché l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1979 du S.M.E.

#### D. — LE MARCHÉ VITI-VINICOLE

Répondant à la demande qui lui avait été adressée par le Conseil le 12 mai 1978, la Commission a présenté un programme d'action pour la période 1979-1985 en vue de l'établissement progressif de l'équilibre sur le marché viti-vinico<sup>1</sup>. La Commission y propose trois grands types de mesures.

Les premières visent à l'augmentation des débouchés par une modification de la réglementation concernant les moûts concentrés et par la réduction des droits d'accises sur le vin dans plusieurs Etats membres. La Commission propose également d'étudier la possibilité de lancer des campagnes d'information et de promotion pour certains vins de table et fait part de son intention de fixer les restitutions de telle manière que les exportations puissent se développer de manière raisonnable.

La seconde catégorie de mesures a pour objet la maîtrise de la production et de la qualité : la Commission propose de réorienter la production vers les zones à véritable vocation viticole, par la classification des vignobles en trois catégories basées sur des critères naturels tels que les précipitations, la température et l'inclinaison des terrains. Ce programme porterait sur la modernisation de 200.000 hectares de vignobles et sur la reconversion ou l'abandon de la viticulture sur environ 100.000 hectares.



La troisième série de mesures concerne l'organisation du marché viti-vinicole. La Commission propose à cet égard : la fixation d'un prix minimum à la commercialisation accompagné de distillation ; l'augmentation du taux supplémentaire maximum des prestations viniques (distillation obligatoire) de 6 à 8 % ; l'adjonction au règlement de base d'une disposition permettant au Conseil de décider rapidement de l'octroi d'aides aux moûts concentrés et aux moûts concentrés rectifiés.

L'Assemblée s'est prononcée sur ce programme d'action le 15 décembre 1978. Elle a regretté de manière générale que les propositions de la Commission revêtent une fois de plus un caractère essentiellement négatif en ce qu'elles visent davantage à réduire de façon draconienne le potentiel de production qu'à développer la consommation. Examinant les différentes mesures, elle a approuvé la modification de la réglementation des moûts concentrés mais demandé que l'aide communautaire à l'utilisation de ces moûts soit octroyée de façon permanente. En revanche, elle a rejeté catégoriquement la proposition de fixer un prix minimum dans les échanges intracommunautaires de vin ainsi que les propositions tendant à augmenter les superprestations viniques. Pour ce qui est du classement des superficies viticoles en trois catégories, l'Assemblée en a approuvé le principe mais elle a rejeté les critères présentés par la Commission qu'elle a jugés trop simplistes. S'agissant de la réglementation des plantations et des replantations, la Commission a été invitée à retirer ses propositions et à les modifier en tenant compte notamment de la réalité économique et sociale des différentes zones et du fait que dans la majorité des cas le vin est produit par des petits viticulteurs et constitue leur unique source de revenu. Enfin, l'Assemblée a donné une approbation de principe aux propositions structurelles comportant des mesures non point coercitives mais volontaires. Elle a tenu à demander par ailleurs que, dans les négociations avec les pays candidats à l'adhésion, la Communauté réclame de la part de ces pays l'application d'une discipline de plantation analogue à celle qui existe dans la Communauté.

L'Assemblée ne s'est pas contentée en 1978 d'émettre un avis sur les propositions de la Commission. Elle a, de sa propre initiative, adopté le 15 septembre une résolution sur la taxation du vin et des boissons alcoolisées. Ce texte trouve son origine dans une proposition de résolution déposée le 15 novembre 1977, notamment par deux représentants français, et qui préconise une solution globale au problème des discriminations d'ordre fiscal ou administratif qui frappent le vin ou d'autres boissons alcoolisées dans certains Etats membres. L'Assemblée, sur le rapport de sa commission de l'Agriculture, a fait siennes ces propositions et estimé que la Commission devrait présenter à brève échéance une proposition de directive globale se fondant sur les grands principes suivants :

— établissement, au niveau communautaire, de groupes de boissons alcoolisées concurrentes ou présentant des caractéristiques voisines ;

— liberté pour les divers Etats membres de fixer le taux de T.V.A. jugé le plus opportun, pourvu qu'il soit identique pour les différents groupes de boissons ou pour l'ensemble des boissons ;

— en ce qui concerne les accises, fixation, au niveau communautaire et pour chaque groupe de boissons, d'une fourchette dans les limites inférieure (égale à zéro) et supérieure de laquelle les Etats membres ont la faculté de choisir ;

— fixation, au niveau communautaire, d'écart maximum par litre dans la taxation des divers groupes de boissons de titre alcoométrique comparable, compte tenu des habitudes de consommation normales, que les divers Etats ne pourront dépasser ;

— suppression de toute autre charge fiscale et de toute discrimination réglementaire.

## E. — LE MARCHÉ DE LA VIANDE OVINE

Faute d'accord entre les six pays fondateurs de la Communauté d'abord, puis entre les Neuf, le marché de la viande ovine demeure encore, avec le marché de la pomme de terre, de l'alcool d'origine agricole, des bananes et du miel, sans organisation commune de marché dans le cadre de la Communauté européenne.

Cette situation ne va pas sans poser des difficultés, spécialement pour les échanges intra-communautaires de viande ovine. Après l'échec d'un projet d'organisation transitoire pour une période de deux ans (1976-1977), la Commission de Bruxelles a adopté, le 22 mars 1978, un nouveau projet d'organisation commune qu'elle voulait faire adopter par le Conseil des Neuf en même temps que la fixation des prix agricoles pour la campagne 1978-1979. Cela ne s'est pas avéré possible.

Ces propositions de la Commission comprennent essentiellement un régime des prix et des interventions, un système d'aides directes aux producteurs applicable surtout en France pendant une période de transition et un régime des échanges. Ce projet n'était pas de nature à donner à la production ovine française les assurances qu'elle est en droit d'attendre car il n'apporte pas de solutions satisfaisantes au problème du revenu des producteurs et au problème des importations de mouton britannique et via la Grande-Bretagne aux

importations néo-zélandaises. On sait que la France préconisait d'autres formules d'organisation du marché de la viande ovine, soit par l'adoption d'un règlement analogue à celui de la viande bovine, soit par la coordination des organisations nationales de marché.

Dans une résolution adoptée le 14 septembre sur la base d'un rapport de sa commission de l'Agriculture, l'Assemblée a d'emblée souligné l'importance décisive de la production de la viande ovine pour l'avenir économique et social des régions défavorisées, périphériques et montagneuses de la Communauté.

Elle a estimé que les principes fondamentaux de la politique agricole commune, à savoir :

- le libre-échange au sein de la Communauté,
- la préférence communautaire,
- et la solidarité financière,

devraient servir de base pour l'établissement d'une organisation commune du marché de la viande ovine, analogue à celles qui régissent actuellement le marché d'autres viandes.

Elle a considéré que les propositions de la Commission n'offrent pas la perspective de prix stables et raisonnables aux producteurs et aux consommateurs de la Communauté, cependant qu'elles représentent une charge pour le budget communautaire.

L'Assemblée a, dès lors, estimé que la Communauté devrait mettre en place un système permettant de fixer un niveau de prix réaliste — qui tienne suffisamment compte des coûts de production — afin de rendre la production de viande ovine à tout le moins comparable aux autres formes de production agricole, système qui serait assorti de mesures destinées à soutenir efficacement ce niveau des prix ; ces mesures devraient inclure un système spécial de primes aux producteurs de viande ovine, des aides au stockage privé et l'octroi de restitutions à l'exportation.

## F. — LA POLITIQUE DE LA PÊCHE

### Le blocage de la politique de la pêche

Les Etats membres de la C.E.E. ayant étendu à 200 milles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 la limite de leur zone de pêche dans l'Atlantique nord et la mer du Nord, cette décision aurait dû être suivie par la définition et la mise en œuvre d'une politique communautaire en matière de pêche avec, d'une part, un régime interne

régissant l'accès aux zones de pêche et la gestion des ressources dans la « mer communautaire » et, d'autre part, un régime externe définissant les droits de pêche accordés aux flottes des pays tiers.

Bien que le principe d'une compétence communautaire en cette matière ait été accepté par tous les Etats membres en novembre 1976, un accord n'avait pu se faire en 1977 au sein du Conseil sur les propositions de la Commission concernant le régime interne. En conséquence, seules des dispositions intérimaires pouvaient régir les droits mutuels de pêche de la Communauté et des pays tiers. Ce blocage provenait de ce que, remettant en cause les termes mêmes des traités, le Royaume-Uni demandait la reconnaissance d'une exclusivité d'accès de ses nationaux dans des bandes de 12 milles au large de ses côtes et d'une préférence dominante en leur faveur dans une zone située au-delà de ses 12 milles ainsi que l'attribution d'une part préférentielle dans les quotas de capture. De telles requêtes, si elles avaient été acceptées, auraient eu des conséquences désastreuses pour la pêche française tant côtière qu'hauturière.

Bien que des concessions importantes aient été faites au Royaume-Uni avec, d'une part, le système des plans de pêche qui accorde en pratique une certaine préférence à l'Etat côtier et, d'autre part, des modifications de la répartition des quotas de pêche, le Conseil des ministres du 31 janvier 1978 se heurtait à nouveau au veto britannique. En l'absence de politique commune, les mesures de conservation des ressources ne pouvaient donc être prises qu'à l'échelon national : elles devaient néanmoins éviter toute discrimination et être soumises à l'avis de la Commission. Les huit pays d'accord pour l'adoption des mesures communes s'étaient engagés à adopter ces mesures comme réglementation nationale. La Commission a pu, dans la plupart des cas, approuver les mesures nationales prises par ces Etats membres. En revanche, cela n'a pas été le cas pour certaines mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni. La Commission a donc entamé à l'encontre de ce pays la procédure prévue à l'article 169 du traité C.E.E.

Malgré les efforts déployés par la Commission pour tenter de trouver un compromis, la réunion du Conseil des 23-24 novembre 1978 s'est à nouveau soldée par un échec, aucun changement fondamental n'étant intervenu dans l'attitude britannique. A la veille de la session que le Conseil devait consacrer au problème de la pêche, le 19 février, il ne semblait pas qu'une solution globale se dessinât. Et, de fait, cette réunion n'a pas permis d'enregistrer de progrès sensible. Le seul fait nouveau a été la décision prise par la Commission le 21 février 1979 d'engager des poursuites devant la Cour de justice des Communautés européennes contre le Royaume-Uni, en raison de certaines mesures unilatérales prises par cet Etat membre.

Ce blocage du volet interne de la politique de la pêche qui engendre une incertitude vivement ressentie dans les régions littorales de la Communauté compromet aussi le développement des relations extérieures de la C.E.E. En effet, le Royaume-Uni a établi un lien entre la signature ou la conclusion d'accords-cadre dans le secteur de la pêche avec certains pays tiers (iles Féroé, Suède, Norvège, Espagne, Canada, Finlande) et la mise en place au plan interne d'une politique commune de la pêche. Cette situation affecte la crédibilité de la Communauté dans ses relations internationales et peut à terme porter un sérieux préjudice aux pêcheurs de la Communauté : ainsi, le Canada a-t-il fait part de son intention de lier les décisions d'octroyer des quotas de pêche dans sa propre zone en 1979 à la signature d'un accord-cadre avec la C.E.E.

### Les travaux de l'Assemblée.

L'Assemblée a consacré plusieurs débats importants à l'examen des problèmes de la politique de la pêche, en particulier le 15 février, le 1<sup>er</sup> juin et le 6 juillet.

Le 16 février 1978, au lendemain de l'échec de la session du Conseil, l'Assemblée s'est prononcée sur les propositions modifiées tendant à instituer un régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche que la Commission avait transmises au Conseil pour tenir compte notamment de l'avis exprimé par l'Assemblée en décembre 1977. Dans sa résolution, elle s'est félicitée que la Commission ait revu et modifié ses propositions en tenant largement compte des rapports élaborés par l'Assemblée, de manière à renforcer les dispositions de contrôle et d'inspection des activités de pêche. Elle a toutefois regretté que la Communauté semble affaiblir la base communautaire du régime de contrôle et a demandé que les bâtiments d'inspection des Etats membres et les inspecteurs communautaires soient considérés comme agissant au nom de la Communauté. Elle a aussi souligné le caractère essentiel d'un système efficace de licences ainsi que l'importance sociale et régionale de la création de zones contrôlées et estimé qu'une politique structurelle efficace doit être mise en place dans les plus brefs délais. L'Assemblée a par ailleurs jugé absolument inacceptable de n'avoir pas été consultée en temps utile sur ces propositions.

Au cours du débat plusieurs intervenants s'en sont pris au Royaume-Uni dont l'attitude bloque tout progrès dans un secteur important de l'activité européenne.

A l'issue du débat une autre résolution a été adoptée dans laquelle l'Assemblée a notamment recommandé qu'en attendant la création d'une flottille arborant l'emblème communautaire et chargée

de la surveillance de la zone communautaire de pêche, tout navire ou tout avion de surveillance relevant de la souveraineté d'un Etat membre soit habilité à contrôler l'ensemble de la zone communautaire de pêche.

La question de la restructuration de la pêche côtière a été examinée par l'Assemblée le 12 mai 1978 sur la base d'une proposition de la Commission visant à établir une action commune intermédiaire dans ce domaine. L'Assemblée a approuvé les mesures destinées à financer l'acquisition de bateaux de pêche dans les régions pour lesquelles le potentiel de pêche rend possible un développement de cette activité ainsi que celles destinées à favoriser le développement de l'aquaculture dans les régions ayant une vocation pour cette activité. L'Assemblée a adopté le 15 juin une résolution dans laquelle elle approuve, sous le bénéfice de certaines réserves, la proposition de la Commission tendant à prévoir la participation financière de la Communauté aux opérations d'inspection et de surveillance dans les eaux maritimes du Danemark et de l'Irlande.

Le second grand débat relatif aux problèmes de la pêche a porté le 6 juillet sur diverses propositions de la Commission. A cette occasion l'Assemblée a rappelé qu'elle approuvait les grandes lignes de la politique commune de la pêche telle qu'elle est proposée par la Commission et notamment :

— une politique de conservation des stocks halieutiques fondée sur les données scientifiques les plus complètes possibles ;

— des politiques de gestion fondées sur les quotas et le contrôle des méthodes et des engins de pêche dans des zones délimitées avec précision ;

— la nécessité de réduire au minimum les problèmes économiques et sociaux auxquels les régions les plus tributaires de l'industrie de la pêche sont confrontées du fait de l'adaptation de l'effort de pêche de la Communauté aux exigences de la conservation ;

— la nécessité de contrôler efficacement et d'enregistrer les captures des espèces soumises à quotas.

Elle a aussi demandé que l'attention la plus vive soit accordée aux besoins des petits pêcheurs côtiers, notamment par le biais de zones réservées à certaines catégories particulières de bateaux et à certains types d'engins, et par le biais de plans de pêche.

L'Assemblée a donc approuvé, sous certaines réserves, des plans de pêches communautaires pour la pêche dirigée du hareng dans certaines zones.

Dans une seconde résolution, elle a approuvé l'octroi pour 1978 de quotas aux navires canadiens pêchant dans les eaux communautaires sous réserve qu'on alloue en même temps des quotas

aux navires communautaires pêchant dans les eaux canadiennes. Dans le troisième texte, l'Assemblée a approuvé les mesures tendant, pour l'année 1978, à interdire ou à limiter la pêche au hareng dans les eaux communautaires. Une quatrième résolution approuve la conclusion entre la Communauté et la Suède et entre la Communauté et le Gouvernement du Danemark ainsi que le Gouvernement local des îles Féroé d'accords régissant le droit de pêche. L'Assemblée a par ailleurs émis un avis favorable à la conclusion de l'accord sur la pêche entre la C.E.E. et le royaume de Norvège.

Enfin, le 15 décembre, l'Assemblée a vivement déploré que la conclusion de l'accord-cadre de pêche entre l'Espagne et la Communauté européenne ait été ajournée. Elle a engagé le Conseil à ratifier sans plus tarder l'accord-cadre avec l'Espagne ainsi que les autres accords-cadre conclus avec d'autres pays tiers et qui sont en suspens, estimant qu'il est contraire aux intérêts de la Communauté et préjudiciable à sa crédibilité d'établir un lien entre la définition du régime interne et du régime externe de la pêche.

## IV. — LES AUTRES POLITIQUES INTERNES

### A. — LES POLITIQUES INDUSTRIELLE ET DE LA CONCURRENCE

#### Sidérurgie.

Les difficultés dans le secteur de la sidérurgie communautaire ont été en 1978 une des grandes préoccupations de l'Assemblée qui a marqué son inquiétude par le double aspect économique et social qu'elles revêtaient.

Le 14 mars, l'Assemblée a entendu la réponse de la Commission à une question orale sur la situation de la sidérurgie, et plus particulièrement sur les résultats des mesures prises à l'égard du marché communautaire de l'acier. Selon la Commission, au début de l'année 1978, on ne pouvait constater une reprise des commandes, mais les prix se consolidaient et les premiers programmes de restructuration devaient pouvoir être mis en application au courant du premier semestre de l'année.

Les premières mesures unilatérales prises par la Communauté pour réduire les importations de produits sidérurgiques en provenance des pays tiers n'ont pas eu l'effet escompté mais ont permis toutefois de combattre les pratiques de dumping.

La Commission a estimé que ces mesures unilatérales devaient être remplacées dès que possible par des accords bilatéraux.

Elle a fait le point des négociations en cours avec les pays de l'A.E.L.E., l'Afrique du Sud, le Japon, l'Espagne et la Roumanie, ainsi qu'avec le Brésil, la Corée du Sud et certains pays à commerce d'Etat. Dans le débat qui a suivi, les membres de l'Assemblée ont essentiellement marqué leur préoccupation pour les problèmes posés par les mesures anticrise aux industries de transformation, ainsi que les problèmes d'emploi qui en résultaient.

La Commission a réaffirmé la nécessité de l'intervention communautaire en matière de reconversion et de restructuration de l'industrie sidérurgique, celle-ci ne pouvant s'effectuer que de manière coordonnée entre Etats membres.

En réponse à une nouvelle question orale avec débat, la Commission a précisé, le 9 mai, devant l'Assemblée, les principaux



éléments de sa politique pour lutter contre la crise dans le secteur de la sidérurgie.

Les mesures qui s'imposent face à la situation doivent permettre de donner une réponse en profondeur au problème posé.

Les augmentations de prix convenues au niveau communautaire l'ont été en tenant compte d'un alignement sur ceux que peuvent raisonnablement pratiquer les entreprises les plus performantes. A la même époque, le Comité économique et social examinait la question des quotas de livraison et leur réaménagement de manière à ne pas pénaliser les entreprises en cours de reconversion. La Commission a tenu à préciser que les mesures prises à l'égard des importations en provenance de pays tiers ne visaient pas à créer une protection artificielle mais à réduire ces importations si elles s'avéraient « destructrices du marché ». La Commission a fait le point des accords conclus avec les pays de l'A.E.L.E., l'Espagne et la Grèce. D'une manière générale, la Commission a estimé que des mesures de sauvegarde n'auraient pas de sens si un véritable programme de restructuration pour l'ensemble de l'industrie sidérurgique communautaire n'était pas mis en place. Elle a rappelé que le Conseil devait se prononcer avant la fin du premier semestre sur les objectifs généraux pour 1985 dans le secteur de la sidérurgie et qui doivent permettre de revenir à la « vérité économique du marché ».

L'Assemblée s'est montrée préoccupée de la révision des objectifs généraux sur l'acier pour la période 1980-1990, ainsi que des suppressions d'emplois qui devraient toucher 100.000 personnes dans le secteur de la sidérurgie jusqu'en 1980. Dans une résolution adoptée le 7 juillet elle a demandé à la Commission de l'informer rapidement et de manière exhaustive des propositions relatives tant aux projets de restructuration qu'aux mesures sociales qui devraient accompagner ces projets. Par ailleurs, elle s'est prononcée le 12 juillet par une résolution sur le projet de décision de la Commission instituant des règles communautaires pour les aides et les interventions des Etats membres en faveur de la sidérurgie. L'Assemblée, après avoir souligné que la restructuration de l'industrie sidérurgique communautaire constituait l'essentiel de la politique anti-crise menée par la Commission, observait que cette politique pouvait être gravement compromise en l'absence d'un encadrement communautaire des aides et interventions nationales. Elle a approuvé le principe d'un encadrement de ces aides et interventions fondé sur l'article 95 du traité C.E.C.A., estimant que les critères de compatibilité de la procédure prévue par le projet de décision répondaient aux exigences d'une véritable restructuration. Elle a demandé par ailleurs à la Commission d'appliquer avec rigueur les règles communautaires définies dans son projet, mais de veiller toutefois à ce que l'application de la procédure d'encadrement ne conduise à aucune discrimination entre entreprises quel que soit le régime de propriété de celles-ci.

A la demande de l'Assemblée, la Commission devait lui soumettre à l'automne un bilan de ses actions et un programme pour 1979 et les années suivantes.

A la suite de cette demande le commissaire chargé de la politique industrielle a fait le 14 novembre devant l'Assemblée une déclaration sur la situation dans le secteur de la sidérurgie. Il a rappelé le contexte dans lequel s'insérait l'action de la Commission et notamment que, conformément au Traité de Paris, elle était tenue d'agir en raison de la perturbation grave du marché comme conséquence de la crise mondiale de l'acier. Le secteur de la sidérurgie communautaire emploie 700.000 personnes à l'égard desquelles, il a tenu à le préciser, la Commission assume une responsabilité. Aussi la restructuration en cours dont l'objectif est de rétablir la compétitivité de l'industrie communautaire devait s'accompagner d'une diversification industrielle, mais aussi d'une réadaptation sociale des personnes touchées dans leur emploi. Il a estimé que rien ne permettait de savoir si les difficultés du secteur étaient momentanées ou durables. Quelle que soit la réponse à cette interrogation, la restructuration en cours passe inévitablement par une réduction des capacités excédentaires de l'industrie communautaire qui sont actuellement de 40 millions de tonnes. Par ailleurs, la diversification ne doit pas conduire à créer de nouvelles surcapacités pour d'autres produits. Le rôle de la Commission, selon lui, n'est pas de définir un programme détaillé, mais d'établir avec l'aide des gouvernements et des entreprises une conception politique globale pour le secteur. L'action de restructuration doit comporter des mesures internes telles qu'un programme prévision de production, l'harmonisation de taux d'utilisation des capacités, la concordance entre la production et les besoins ainsi que des mesures externes telles que la négociation d'arrangements volontaires avec les pays tiers. Les objectifs de la Commission pour 1979 ont à cette occasion été rappelés : contrôle de la conformité des programmes nationaux avec les objectifs nationaux, proposition d'encadrement des aides publiques, augmentation des prêts au bénéfice de la C.E.C.A. (600 millions d'U.C.E. jusqu'en 1983, c'est-à-dire représentant 25 % des investissements des entreprises et des Etats), maintien des prix et des quantités au niveau de 1978, reconduction des arrangements acier, tant pour les quantités que pour les prix, démarrage de la reconversion (100.000 emplois concernés d'ici à 1985, représentant une dépense de 300 millions d'U.C.E. en six ans), renforcement du volet social (retraite anticipée, aménagement du travail posté, réduction des heures supplémentaires). Ce programme entraînera une dépense de 180 millions d'U.C.E. en 1979 (contre 90 millions en 1973).

### Construction navale.

Comme la sidérurgie, la construction navale traverse une grave crise structurelle. Le marché dans ce secteur se caractérise par un excès de l'offre sur la demande, aggravé pour les producteurs communautaires par une forte concurrence de certains pays tiers dans lesquels les coûts de production sont maintenus à des niveaux très bas du fait notamment de charges sociales peu élevées. La concurrence à laquelle est ainsi soumis ce secteur de l'industrie communautaire a conduit à une réduction très nette des commandes mettant en difficulté un certain nombre de chantiers et non des moindres.

Face à cette situation, la Commission a élaboré une stratégie fondée sur la convergence des politiques nationales et des actions communautaires d'incitation et de soutien.

Lors de sa période de session de juillet, l'Assemblée a reconnu la nécessité d'une telle stratégie. Deux thèses se sont opposées. La première d'inspiration libérale préconisait de mettre un terme aux aides nationales et de laisser aux chantiers navals la responsabilité de réduire leur production afin qu'ils puissent retrouver leur capacité de concurrence par des produits plus élaborés. L'autre thèse, plus dirigiste, préconisait la mise en place d'une politique commune en matière de construction navale qui soit basée sur des objectifs précis et une concertation étroite entre la Communauté et les Etats membres.

La Commission a été amenée à préciser que la communication qu'elle avait présentée au Conseil n'était pas un plan de sauvetage de la construction navale, mais un document devant servir de base à l'action proprement dite. A titre indicatif, elle a rappelé que les chantiers navals ont estimé qu'en 1980 leur production sera de l'ordre de 2,4 millions de tonneaux de jauge brute compensée (t.j.b.c.), mais que ce chiffre ne constituait pas un objectif pour la Commission. Elle a insisté sur une orientation qui paraît fondamentale, à savoir permettre de retrouver une situation où les bateaux sont vendus aux prix les plus compétitifs et non, comme c'est le cas actuellement, en dessous des coûts de revient. Le parallèle avec la situation de la sidérurgie concerne également les conséquences sociales de l'assainissement de ce secteur. La Commission a déclaré que le volet social constituait une partie fondamentale de toute politique de reconversion efficace.

Dans la résolution qu'elle a adoptée à l'issue du débat, l'Assemblée a admis la nécessité d'entreprendre dans le cadre communautaire la remise en ordre du secteur de la construction navale, y compris par une certaine réduction des capacités de production sans pour autant exclure les possibilités susceptibles

d'accroître la demande. Elle a souligné l'opportunité de parvenir à une coopération sur le plan international et a demandé que la Commission formule des propositions concrètes en la matière. L'Assemblée s'est montrée particulièrement préoccupée des graves conséquences sur le plan social et régional de la restructuration de ce secteur et a suggéré que soit envisagée, par analogie avec les dispositions du traité C.E.C.A., la possibilité pour les travailleurs de conclure avec les autorités nationales des conventions de réadaptation. Elle a également insisté sur la nécessité d'une politique maritime englobant des secteurs aussi étroitement dépendants les uns des autres que la navigation, la construction et la réparation navales. Au cas où la coopération ne permettrait pas d'aboutir à un assainissement du marché, l'Assemblée a estimé que la Communauté devrait réviser l'ensemble de sa politique de construction navale et étudier la possibilité de placer les commandes en appliquant la préférence communautaire. Elle a enfin proposé le recours à court terme à des aides financières et a demandé à cet effet la création d'un fonds d'orientation communautaire.

#### **Recherche aéronautique.**

L'Assemblée a rendu, le 17 janvier, son avis sur la communication de la Commission au Conseil concernant un plan d'action pour la recherche aéronautique. Elle a réaffirmé la nécessité de mener une politique industrielle aéronautique commune afin d'assurer à ce secteur de l'industrie communautaire une meilleure compétitivité sur le marché international. A cet égard, l'Assemblée a considéré qu'en raison de la concurrence à laquelle la construction aéronautique communautaire était confrontée, notamment de la part des Etats-Unis, il importait de mettre en œuvre un programme d'action pluri-annuel de recherche au niveau communautaire dans ce domaine. Elle a approuvé le programme d'action présenté par la Commission qui remplit les critères d'efficacité et de moindre coût. Elle a en outre demandé à la Commission de veiller à ce que, pour l'exécution des contrats de recherche, le choix des sociétés exercé par la Commission satisfasse aux conditions d'égalité de concurrence à compétence égale entre les différentes entreprises intéressées des Etats membres.

L'Assemblée a insisté en outre pour que le Conseil statue le plus tôt possible sur le programme d'action que la Commission lui a présenté dès le 3 octobre 1975.

### **Coopération européenne en matière d'approvisionnement en armements.**

En décembre 1976 était déposée sur le Bureau de l'Assemblée des Communautés européennes une proposition de résolution sur la coopération en matière d'armements. Cette proposition faisait suite à un rapport de décembre 1975 sur les effets d'une politique étrangère européenne sur les problèmes de défense. Le 13 juin 1978, l'Assemblée a examiné un rapport de la commission Politique qui faisait suite aux travaux précédemment cités et portant sur la coopération européenne en matière d'approvisionnement en armements. Dans le rapport adopté par la commission Politique, la Commission des Communautés était invitée « à présenter à brève échéance au Conseil, en tant qu'élément de la politique industrielle commune, un programme d'action européen pour la mise au point et la production d'armements classiques ».

Le Rapporteur de la commission Politique a déclaré que son rapport était « fondé sur la nécessité de prendre des initiatives pour mettre fin à l'incapacité persistante de la Communauté en ce qui concerne l'élaboration d'une politique industrielle commune ». Il a rappelé que dans son programme d'action de 1975 la Commission des Communautés proposait la création d'une agence européenne d'achats d'équipements aéronautiques militaires. Cette proposition faisait suite à l'opinion émise par l'Assemblée dans sa résolution du 15 décembre 1975 qui insistait, quant à elle, sur la nécessité de créer « une agence permettant d'aboutir à la fabrication en commun d'armements répondant aux besoins des Etats membres ». Dans son rapport sur l'Union européenne, M. Tindemans avait pour sa part déjà proposé la création d'une « agence européenne d'armements » fondée sur « la nécessité de mettre en route une politique industrielle commune en matière de production d'armements dans le cadre de l'Union européenne ». A l'époque la Commission des Communautés avait également fait des propositions relatives à une agence européenne d'achats d'armements.

Le Rapporteur de la commission Politique de l'Assemblée a fait remarquer qu'en dépit de la déclaration d'intention des chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Copenhague en décembre 1973, le seul point important que la Commission ait fait en matière de politique industrielle commune était le programme d'action pour l'aéronautique européenne. Il a estimé cependant qu'« une politique industrielle commune est inconcevable si l'on n'y englobe pas les aspects militaires et civils de certaines industries qui occupent une position clé en Europe, notamment la construction de cellules et de moteurs, la construction nouvelle de l'industrie électronique ». La commission Economique et Monétaire de l'Assemblée avait estimé, pour

sa part, que la politique industrielle commune devait englober l'industrie de l'armement. Selon le Rapporteur de la commission Politique, des raisons autres que la seule nécessité de prendre des initiatives en vue d'une politique industrielle commune plaident en faveur d'une coopération dans le secteur de l'approvisionnement : « la réalisation d'économies considérables dans le domaine de la production d'armements ; l'impératif militaire de l'interopérabilité et/ou de la standardisation ; la nécessité de maintenir une industrie de l'armement européenne afin de garantir l'indépendance de l'Europe, d'assurer des emplois dans ce secteur, d'accroître les exportations et de sauvegarder la compétitivité à l'échelle mondiale dans le domaine de la technologie de l'avenir ».

En conséquence, il a estimé souhaitable que des propositions soient faites en vue de la création d'un marché communautaire unique et structuré de l'équipement militaire. Selon le Rapporteur, il ne s'agit pas de créer un nouveau complexe industriel pour la production d'armements ni d'entraver les efforts en vue du désarmement. Il a également situé l'action de la Communauté par rapport au domaine qui est de la compétence de l'O.T.A.N. : « la contribution des Neuf devrait consister pour l'essentiel à structurer la production européenne d'armements de telle sorte que les exigences formulées par les autorités militaires puissent être remplies de manière efficace, économique et rationnelle par une industrie des armements unique coordonnée des Neuf ». En conclusion de son analyse, le Rapporteur de la commission Politique a estimé notamment que « la Commission et/ou la présidence du Conseil devraient représenter la Communauté en tant que telle au sein du groupe indépendant européen de programme », certains membres du secrétariat de ce groupe pouvant être des fonctionnaires de la Communauté détachés et travaillant en collaboration avec des fonctionnaires des pays membres dudit groupe. Cette structure constituerait « la base institutionnelle souple d'une Agence européenne d'approvisionnement en armements au sein de laquelle la Communauté serait reconnue comme entité à part entière ».

Le Rapporteur pour avis de la commission Economique et Monétaire a insisté sur le fait qu'en ce qui concerne les compétences de la Communauté dans les domaines politique, économique, industriel et technologique il était absolument impossible de distinguer dans ces secteurs les industries pour lesquelles la Communauté était compétente et les industries du matériel de défense pour lesquelles on déniait à la Communauté toute compétence. Selon lui, « l'industrie est un tout indivisible et le Traité de Rome ne permet pas de lui réserver un autre traitement ».

Le porte-parole du groupe socialiste s'est montré très critique à l'égard du rapport de la commission Politique. Il a déclaré que la présentation de programmes d'action pour la mise au point de production d'armements classiques était l'affaire des ministres de la

défense de chaque Etat membre et non de la Commission des Communautés, le rôle de la Commission consistant à faire en sorte que les ministres de la défense des Etats membres s'approvisionnent en armements auprès de l'industrie européenne si toutefois cette industrie remplit certaines conditions. Ainsi, selon lui, le rapport n'envisageait qu'une partie des problèmes que pose aux Neuf l'acquisition d'armements. Il a notamment souligné que les petits pays préféreraient s'équiper en matériel américain pour des raisons de moindre coût. La direction indiquée par le Rapporteur est vouée à l'échec pour plusieurs raisons. La première découle des « divergences de vue insurmontables sur (...) la nature des relations dans le cadre de l'Alliance Atlantique ». La seconde tient à la notion même d'interopérabilité, indispensable pour un système de défense intégré, mais qui ne serait qu'une excuse visant à permettre à certains pays de maintenir aux fins d'emploi, d'exportation et d'indépendance nationale leurs industries d'armements. Selon lui la coopération européenne dans ce domaine suppose une large concordance de vues sur le point de savoir pour qui les armements seront produits et en quelle quantité, ce qui suppose l'existence d'une politique européenne de l'exportation. Il s'agit de définir cette politique au niveau communautaire et ne pas laisser aux industries de l'armement le soin de le faire.

Pour le groupe démocrate-chrétien il ne saurait plus être question de laisser à l'extérieur de la politique industrielle la coopération dans le domaine de la production d'armements. Selon le porte-parole du groupe, la question n'est pas de savoir si l'Europe doit ou non être mieux armée et il n'appartient pas à la Commission de dire quel doit être le niveau de l'armement. Le groupe démocrate-chrétien accorde une priorité particulière à la réduction mutuelle, équilibrée et contrôlée des armements et des forces armées. Cependant, c'est dans le cadre de la politique industrielle que la coopération en matière de production d'armements doit être envisagée. Une telle politique industrielle ne peut être mise en œuvre si on en exclut les aspects militaires de la production industrielle. Le porte-parole du groupe démocrate-chrétien a estimé, comme l'avait fait le porte-parole du groupe socialiste, qu'on ne pouvait édifier une telle politique industrielle sur le protectionnisme.

Pour le groupe libéral et démocratique, il ne s'agit que d'indiquer à la Commission des Communautés une direction dans laquelle elle doit s'engager avec les moyens dont elle dispose. En s'en tenant au cadre de la politique industrielle, il a estimé que la Communauté n'empiéterait aucunement sur le domaine militaire. Il a exprimé le souhait que soit inaugurée une véritable coopération entre les industries européennes de l'armement afin que la Communauté puisse aussi s'acquitter de ses tâches économiques sur le plan des armements en raison de l'imbrication des secteurs civils et militaires d'industries telles que la construction navale et l'aéronautique.

Le porte-parole du groupe conservateur a souligné à son tour que, dans la recherche de nouvelles productions et de nouveaux marchés, les entreprises des Etats membres de la Communauté se trouvaient toujours en compétition avec les firmes et entreprises des Etats-Unis. Il a estimé que les Neuf ne contribuaient que de manière inadéquate à leur propre défense, qu'ils gaspillaient de l'argent et des ressources et qu'ils se laissaient distancer sur le plan des projets civils. Pour atteindre le niveau de la technologie et des marchés des Etats-Unis, la coopération industrielle dans le domaine des armements au niveau européen était donc indispensable.

Le porte-parole du groupe des communistes et apparentés a déclaré que le but véritable de la discussion sur le rapport de la commission Politique « derrière le prétexte d'une politique industrielle d'armements européens (était) de promouvoir une politique de défense européenne ». Il a rappelé que cette question, comme toutes les questions de sécurité et de défense, relevait de la compétence exclusive des Parlements nationaux. Il a précisé notamment que c'était « à l'Assemblée nationale en France, seule compétente en la matière, que les communistes français (feraient) connaître leur position sur ces questions, et notamment leur opposition à toute intégration en matière d'armements comme à toute politique de défense européenne contraire à l'indépendance de (notre) pays ». Il a rappelé en outre le texte de la loi de 1977 aux termes de laquelle serait considéré comme nul de plein droit tout acte de l'Assemblée des Communautés qui outrepasserait les compétences que les traités lui attribuent.

Le rapport de la commission Politique a suscité de profondes réserves de la part du groupe des démocrates européens de progrès. Son porte-parole, tout en reconnaissant que la production d'armements se situe au confluent de la politique économique et de la politique de défense, a estimé que la question qui faisait l'objet du rapport n'était en définitive pas du ressort de l'Assemblée et n'aurait jamais dû faire l'objet de ses travaux « s'il n'y régnait une tendance bien connue à l'extension des pouvoirs ». Selon lui, on ne peut envisager une organisation quelconque désireuse de s'occuper sérieusement des problèmes d'armements « sans qu'elle le fasse à partir de données qui lui seront soumises par les autorités militaires concernées ». Aussi la mission de l'Agence d'armements, dont la création est proposée, ne pourra que se traduire par un échec dans la mesure où cette Agence s'appuiera sur une organisation qui n'aura qu'une vocation à déterminer les besoins militaires des Etats membres. Il a souligné les divergences de conception entre certains partenaires et notamment le refus vraisemblable de l'Irlande d'adhérer à cette Agence ; de même il a fait valoir que les trois pays candidats à l'adhésion à la C.E.E. n'étaient pas désireux d'adhérer au Traité de Bruxelles modifié et qu'on ne pouvait raisonnablement attendre de leur part une attitude favorable à une intégration mili-



taire européenne. Par ailleurs, il a estimé que toute rationalisation conduirait inévitablement les petits producteurs d'armements à abandonner toute fabrication complète alors que les pays gros producteurs « seraient conduits à renoncer à des éléments importants de leur activité industrielle, ce qu'aucun Etat ne saurait admettre dans la conjoncture économique actuelle ». En conséquence, il s'est interrogé sur le bien-fondé « de vouloir à tout prix pousser la C.E.E. dans une voie qui ne semble mener qu'à l'échec ». Il a rappelé enfin que la politique européenne de défense n'était en aucune manière de la compétence de la Communauté. Il a insisté sur la nécessité, notamment pour l'Assemblée, de respecter le champ des compétences définies par les traités.

La Commission des Communautés s'est tout d'abord prononcée sur la légitimité du débat. Elle a estimé que toute question qui touche à la défense ou à la sécurité n'échappait pas nécessairement à la compétence communautaire puisque les auteurs du traité C.E.E. avaient prévu un certain nombre de droits de douane pour l'importation de matériels militaires dans la Communauté. Elle y a vu la preuve que le domaine militaire n'était pas *ipso facto* exclu des délibérations communautaires. Elle a estimé que, si les questions de défense demeuraient de la souveraineté des Etats membres, on ne pouvait nier que les commandes nationales de matériel militaire jouent un rôle essentiel dans un domaine qui est de la compétence communautaire à savoir celui de la production industrielle. La relation très étroite existant entre la production industrielle à caractère militaire et la production industrielle civile implique que le problème soit traité dans son ensemble si l'industrie communautaire veut avoir une chance quelconque de ne pas prendre du retard dans la recherche et l'application technologique et si elle veut maintenir par des achats publics son appareil industriel dont le secteur des armements fait partie intégrante.

Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, l'Assemblée a considéré que la création d'une industrie européenne d'armements organisée en commun et dotée d'un marché structuré constituait un élément essentiel de la définition d'une politique industrielle commune et que l'on ne saurait envisager le développement futur de certaines industries clefs, telles que la construction de cellules, de missiles et de moteurs d'avions, la construction navale et l'électronique en dissociant les aspects civils et militaires. Elle a considéré en outre que l'industrie européenne ne devait pas se laisser distancer sur le plan technologique et qu'il importait d'assurer un meilleur équilibre entre les ventes d'armes à l'Europe et les ventes d'armes européennes aux Etats-Unis. En conséquence, elle a invité la Commission à présenter à brève échéance au Conseil, en tant qu'élément de la politique industrielle commune, un programme d'action européen pour la mise au point et la production d'armements classiques.

### **Informatique.**

En réponse à une question orale avec débat posée le 17 février, l'Assemblée a entendu la réponse de la Commission concernant les perspectives d'une intensification de l'effort communautaire consacré aux activités de recherche et de développement dans le domaine de l'informatique. Les points sur lesquels portait plus précisément la question concernaient les possibilités d'une informatique décentralisée, l'emprise croissante des monopoles de sociétés et de l'Etat, notamment en ce qui concerne l'innovation dans les domaines de l'informatique et des télécommunications et « la tendance des usagers publics à accepter comme allant de soi les normes imposées par les sociétés dominantes du marché ».

La Commission des Communautés a rappelé les principaux points de sa proposition de programme quadriennal de développement de l'informatique. Elle a souligné la nécessité d'une politique communautaire dans le domaine de la standardisation de l'informatique afin de garantir la liberté de choix à l'utilisateur. Les objectifs et la stratégie proposés par la Commission consistent donc à encourager au niveau communautaire la création d'un sous-réseau public de télécommunications, équipé d'interfaces normalisées offrant des tarifs non discriminatoires en matière de distance et assurant une grande variété de services aux utilisateurs. La Commission souhaite encourager également dans le cadre de la standardisation l'application de normes universellement reconnues. Une telle stratégie devrait inciter les sociétés à innover ce qui permettrait d'accorder une aide financière sous forme de contrats de primes communautaires à des projets jugés particulièrement utiles.

### **Code de conduite pour les multinationales.**

En avril 1977, l'Assemblée a adopté une résolution dans laquelle elle a demandé que des règles contraignantes soient fixées pour mieux contrôler la conduite des entreprises multinationales dans certaines activités. Une question orale avec débat posée à la Commission des Communautés le 15 juin 1978 avait pour objet de savoir quelles étaient les règles de contrôle des entreprises multinationales existant déjà dans les Etats membres et dans quelle mesure ces règles ont été harmonisées, quels directives et règlements ont été adoptés ou sont en projet au niveau communautaire, dans quelle mesure le code de conduite volontaire élaboré dans le cadre de l'O.C.D.E. était appliqué et quelles étaient les suites à la résolution votée par l'Assemblée en 1977.

Dans sa réponse, la Commission des Communautés a rappelé certaines mesures prises ou en voie de l'être par le Conseil dans ce domaine et notamment les directives sur les licenciements collectifs et sur la protection des travailleurs en cas de fusion et de concentration d'entreprises. Quant au code de l'O.C.D.E., adopté en 1976, il était encore trop tôt pour pouvoir le juger valablement, mais une première impression positive pouvait être émise quant à son application. La Commission estime qu'il convient de trouver un équilibre entre les obligations à imposer aux entreprises multinationales et les conditions de traitement que doivent leur accorder les pays d'accueil afin de créer un climat favorable aux investissements.

### **Protectionnisme dans le commerce des licences.**

Au cours des dernières années on a pu constater un protectionnisme croissant dans le commerce international des licences. Dans une question orale avec débat posée le 11 avril il était demandé à la Commission quelles mesures elle envisageait pour mettre fin à l'insécurité juridique en ce domaine et pour empêcher les pratiques protectionnistes à l'intérieur de la Communauté que, selon les auteurs de la question, elle encourage en fait en prétendant protéger les entreprises faibles.

Dans sa réponse, la Commission a précisé qu'elle œuvrait à la fois pour préserver le Marché commun d'un protectionnisme excessif tout en s'efforçant de concilier le double objectif de droit à la propriété industrielle et commerciale et de droit communautaire de la concurrence. La Commission élabore par ailleurs un règlement d'exemption globale pour certains accords de licences de brevets à l'intérieur du marché communautaire. La politique suivie par la Commission n'aura pas pour effet de perturber ou de réduire sérieusement le commerce de licences, mais de faciliter la conclusion des contrats par l'élimination des clauses restrictives qu'ils peuvent contenir en particulier pour les petites et moyennes entreprises à l'égard desquelles la Commission envisage de prendre des mesures particulièrement favorables.

### **Politique de concurrence.**

L'Assemblée a examiné, le 12 octobre, le septième rapport sur la politique de concurrence. Dans sa résolution, elle a rappelé que la politique de concurrence joue un rôle fondamental pour le bon fonctionnement du marché et que l'application des règles de concurrence, bien que rendue difficile, est d'autant plus indispensable pour prévenir tout retour au protectionnisme. Elle a demandé à la

Commission de présenter, au cours du premier semestre de 1979, une proposition de règlement d'exemption par catégories d'accords de licences de brevets et l'a par ailleurs invitée à poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration d'un droit de marque. Elle a regretté que la Commission n'ait pas encore présenté de projet de nouvelle procédure facilitant l'élimination des entraves techniques et administratives aux échanges. Elle a observé que l'insuffisance de l'harmonisation fiscale favorisait l'évasion fiscale et altérait gravement l'égalité des conditions de concurrence et a demandé en conséquence à la Commission de prendre les initiatives nécessaires pour que les contradictions ou les lacunes du contrôle exercé dans les différents Etats membres n'aient pas de conséquence préjudiciable sur les échanges. La nécessité a été soulignée d'une meilleure coordination au niveau communautaire des différentes aides, la Commission ayant la responsabilité d'en assurer la compatibilité et la cohérence avec les objectifs communautaires. Elle a enfin rappelé qu'il convenait de favoriser l'activité des petites et moyennes entreprises qui fournissent un apport essentiel au dynamisme de l'économie.

## B. — LA POLITIQUE SOCIALE

La situation sociale de la Communauté ne s'est pas améliorée en 1978 : le taux du chômage est resté particulièrement élevé : 5,5 % de la population active. On ne dénombrait pas moins de 6 millions de chômeurs au 1<sup>er</sup> janvier 1979 en données désaisonnalisées, parmi lesquels quelque 2 millions de jeunes de moins de vingt-cinq ans. Pour tenter de porter remède à cette situation, la Communauté a entrepris trois types d'action : de nature économique par une relance coordonnée, de nature sociale avec la mise en œuvre de divers moyens financiers et normatifs, de nature industrielle avec la préparation de plans concernant certains secteurs en crise assortis d'un volet social.

Le Conseil européen s'est préoccupé de la situation de l'emploi lors de la réunion de Copenhague en avril et de Brême au mois de juillet. Lors de cette dernière réunion, il a confirmé son opinion selon laquelle un objectif décisif de la Communauté est d'améliorer la situation de l'emploi au moyen d'un relèvement du taux de croissance.

Il a constaté que la Communauté fournit dès à présent une aide appréciable grâce au Fonds social européen et au Fonds régional européen. Il a invité le Conseil des ministres du travail et des affaires sociales à arrêter des mesures dans le cadre du Fonds social européen, pour lutter contre le chômage des jeunes de telle manière qu'elles puissent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

Cette aide nouvelle en faveur des jeunes de moins de 25 ans, instituée par le Conseil le 18 décembre 1978, concerne d'une part les primes à l'embauche et, d'autre part, les subventions à des programmes de mise au travail des jeunes dans des emplois d'utilité collective nouvellement créés.

Le Conseil européen de Brême avait aussi souligné l'importance des conférences tripartites avec les partenaires sociaux et s'était félicité de la convocation d'une nouvelle conférence chargée d'examiner les rapports entre les investissements, l'emploi et la concurrence, les questions afférentes à la redistribution du travail ainsi que l'emploi dans le secteur des services.

Le rapport de la Commission soumis à cette conférence tripartite — partant des causes économiques mais aussi démographiques du sous-emploi (la population en âge de travailler dans la C.E.E. devrait augmenter chaque année d'environ 1 million d'unités jusqu'aux environs de 1985) — proposait une stratégie d'ensemble s'articulant autour de 3 axes : la relance de la croissance et des investissements publics ; le développement de la recherche, de l'innovation et de la formation professionnelle ; une nouvelle répartition du volume du travail disponible avec l'objectif à moyen terme d'une réduction effective de la durée du travail annuel, la limitation des heures supplémentaires, la limitation du travail posté et l'extension du droit à la formation.

Pour la Commission, la question de la flexibilité de l'âge de la retraite, ainsi que celle de l'emploi à temps partiel, devaient faire l'objet d'une étude plus approfondie. Estimant que la répartition du travail ne constitue pas une panacée, la Commission préconisait, de manière générale, une démarche prudente et diversifiée.

Si un large accord s'est dégagé sur la stratégie économique et la politique sociale préconisée par la Commission, en revanche les divergences d'opinion entre les représentants du patronat et des syndicats sont apparues très grandes sur la question de la durée du travail qui se trouvait au centre des débats.

En effet, si les syndicats ont demandé que l'on aboutisse le plus rapidement possible, à l'échelon communautaire, à un accord de base permettant en quatre ans de parvenir à une réduction globale du temps de travail de 10 %, les représentants du patronat ont « manifesté une certaine réticence allant jusqu'au refus total » à l'égard des mesures de répartition du travail.

Ils ont notamment souligné qu'il ne fallait tirer aucune conclusion avant d'avoir procédé à une analyse plus précise des incidences qu'auraient les mesures proposées sur la gestion et les coûts de production des entreprises.

Même si les représentants des gouvernements ont adopté une attitude moins négative, on peut néanmoins considérer que la 4<sup>e</sup> Conférence tripartite s'est, pour l'essentiel, soldée par un échec.

## La situation de l'emploi.

La question du chômage a été au centre des principaux débats, tant économiques que politiques ou sociaux au cours de l'année 1978. L'Assemblée a cependant consacré des discussions spécifiques aux problèmes généraux de l'emploi.

La Confédération européenne des syndicats (C.E.S.) ayant organisé le 5 avril 1978 une journée d'action en vue d'attirer l'attention des autorités, tant communautaires que nationales, sur la situation particulièrement préoccupante du chômage, l'Assemblée, dans une résolution en date du 14 avril, a exprimé sa solidarité avec l'action commune des syndicats en Europe et elle a vu dans cette initiative une confirmation de l'engagement des travailleurs en faveur d'une Europe communautaire qui garantisse et développe ultérieurement la justice sociale et la puissance économique.

Le Conseil a été invité à prendre le plus rapidement possible des décisions concrètes pouvant entraîner un recul du chômage. Cette résolution trouve son origine dans une proposition déposée par le groupe démocrate-chrétien.

La situation et les perspectives de l'emploi dans la Communauté ont été plus particulièrement examinées au sein de l'Assemblée, lors de la discussion, le 13 septembre, d'une question orale avec débat posée au Conseil et à la Commission par le groupe socialiste. L'un des auteurs de la question a reproché au communiqué publié à l'issue du Conseil européen de Brême de donner à penser que la croissance suffirait à elle seule à résoudre le problème de l'emploi, alors que la croissance ne s'accompagne pas nécessairement du plein emploi et cela pour plusieurs raisons : certaines croissances sont destructrices d'emploi ; la croissance est génératrice de déséquilibre externe et interne et partant génératrice de sous-emploi ; par ailleurs, la nouvelle division internationale du travail met en cause le niveau de l'emploi en Europe. Pour toutes ces raisons, le porte-parole du groupe a estimé indispensable de s'interroger avec les partenaires sociaux sur la définition d'un nouveau concept du plein emploi, démarche d'autant plus importante qu'elle coïncide avec une interrogation sur le travail lui-même. Il a préconisé dans cette perspective la recherche d'une croissance sélective, le développement des « emplois d'aménité » dans le secteur public et la prise de certaines mesures de précaution qui sont la condition même du maintien de l'ouverture de l'économie européenne à l'économie mondiale. Il a considéré à ce sujet qu'un G.A.T.T. nouveau devait naître qui négocie non des produits mais des politiques et soit le cadre dans lequel pays développés et pays sous-développés négocient leur stratégie de croissance. Dans sa conclusion, le porte-parole a suggéré qu'au-delà des problèmes immédiats, la Conférence tripartite se penche sur la

problématique d'une société dans laquelle le travail est un bien rare et le temps libre un bien très largement répandu.

Dans sa réponse, le Président en exercice du Conseil a déclaré partager les préoccupations des auteurs de la question sur la situation et les perspectives de l'emploi et il a rappelé les principales initiatives prises par la C.E.E. dans le domaine de l'emploi. Tout en rappelant combien sont aléatoires les prévisions faites sur l'évolution de l'emploi, il a estimé nécessaire de développer les secteurs de croissance. Sur la question des relations entre la croissance et l'emploi, il a estimé que la croissance a toujours été d'une certaine manière destructrice d'emploi mais que le problème qui se posait aujourd'hui était de savoir si les suppressions d'emplois dues aux gains de productivité pourraient être compensées par la création d'emplois nouveaux d'un genre différent.

M. Vredeling, vice-président de la Commission, a déclaré partager très largement les propos de l'auteur de la question. Il a toutefois précisé que la « croissance zéro » ne serait pas une solution à la crise. Il a rappelé le contenu des propositions faites par la Commission en vue de la Conférence tripartite, tout en soulignant que la Commission ne prétendait pas apporter par là une réponse exhaustive et définitive aux problèmes multiples et complexes posés par la situation de l'emploi.

Le porte-parole du groupe démocrate-chrétien a estimé qu'il se pouvait que la croissance économique ne résolve pas le problème de l'emploi mais qu'avec un taux de croissance bas ce problème subsisterait. L'expansion n'étant pas nécessairement la panacée et la reprise tardant à s'opérer, il a jugé nécessaire une meilleure redistribution du travail et des salaires, ce qui impliquera un acte de courage à la fois incontestable — des sacrifices s'ensuivront — et inéluctable, surtout si l'on prend en compte les effets de la nouvelle division internationale. Pour ce qui est de la nouvelle répartition du travail, elle entraînera aussi soit des phénomènes inflationnistes, soit des suppressions d'emplois. Pour sortir de cette impasse, le porte-parole du groupe a préconisé que soit donnée une nouvelle dignité à certains métiers, exercés actuellement par des travailleurs immigrés, et qui devraient être à nouveau exercés par ceux qui les ont abandonnés.

Le porte-parole du groupe libéral et démocratique a estimé que l'Europe ne pourra pas connaître une reprise économique sérieuse tant qu'elle n'aura pas réhabilité l'esprit d'entreprise et le profit et reconnu l'inéluctable nécessité, pour elle, de se résigner à réduire son train de vie, afin de tenir compte de la concurrence ou de la pression exercée par les pays disposant d'une technologie de pointe, par les pays détenteurs de matières premières et par les pays à bas salaires.

Il s'est interrogé sur le sens que pourrait avoir une réduction de la durée du travail sans diminution du salaire si elle devait

entraîner une augmentation des coûts de production ; il a donc demandé que l'Europe ait le courage d'affronter la réalité des problèmes, faute de quoi elle courrait droit à la ruine. Il a estimé que cette « Europe assiégée » ne devait pas être une Europe protectionniste ou refusant son aide au tiers monde, et cela dans son propre intérêt. Il a jugé par ailleurs que ce n'est pas l'instruction qui a été étendue mais l'octroi inconsidéré des diplômes. Il a conclu en rappelant l'attachement de son groupe à l'initiative privée, au pluralisme social et économique, et à l'action en faveur d'une plus grande justice sociale.

Le porte-parole du groupe conservateur européen a estimé que l'abaissement de l'âge de la retraite aurait sur le niveau de l'emploi un effet inverse à celui recherché. Il a jugé que si la croissance n'est pas la condition suffisante au plein emploi elle en est quand même la condition nécessaire. Il a énuméré diverses causes du chômage au Royaume-Uni : complexité de la législation sociale qui dissuade les petites et moyennes entreprises d'embaucher, effets pervers des politiques fiscale et sociale. Il a estimé que la Communauté doit aider les jeunes disposés à suivre des stages de formation spéciaux et il a résumé son propos en déclarant qu'il fallait faire en sorte que cela vaille la peine pour les jeunes d'acquérir une formation et pour les entreprises de réaliser des investissements.

Le porte-parole du groupe des communistes et apparentés a déclaré que les licenciements et le chômage n'étaient pas le fruit d'une quelconque fatalité mais la conséquence d'une politique active et globale à laquelle il convenait de s'attaquer. Pour résoudre durablement le problème de l'emploi, il conviendrait avant tout de promouvoir une nouvelle croissance de l'activité économique et en particulier de la production industrielle s'appuyant sur une relance de la consommation populaire et la satisfaction des besoins sociaux : de vastes chantiers devraient être mis en œuvre pour répondre à ces besoins. Une amélioration des conditions de travail s'impose par ailleurs, avec la réduction de la durée hebdomadaire de travail sans diminution des salaires et avantages sociaux, la création d'une cinquième équipe, l'octroi d'une cinquième semaine de congés payés, l'abaissement de l'âge donnant droit à la retraite, la diminution des cadences excessives de travail et la démocratisation de l'entreprise. Le porte-parole du groupe a considéré que l'union et la lutte des travailleurs seraient nécessaires à l'application de ces propositions. Un autre membre de ce groupe a mis en cause le rôle joué par les sociétés multinationales dans la crise de l'emploi. La proposition de résolution déposée par les représentants communistes français sur la situation de l'emploi a été renvoyée aux commissions compétentes.

Un membre du groupe des démocrates européens de progrès a souligné l'ampleur de plus en plus préoccupante prise par les problèmes du chômage. Rappelant que la déclaration des droits de l'homme de l'O.N.U. reconnaît à chacun le droit au travail, il a jugé



que chaque nation se devait de conduire une politique facilitant la création de nouveaux emplois. Il a estimé que trois actions principales devraient être entreprises à cette fin : la compétitivité des exportations communautaires devrait être rétablie par une compression des dépenses publiques permettant un allègement de l'impôt sur le revenu et partant un allègement de la charge salariale des entreprises ; l'acte d'investir et la création d'emplois devraient être rendus plus attrayants notamment par la suppression de règles trop bureaucratiques ; la législation sociale devrait inciter réellement les chômeurs à rechercher un emploi. L'orateur a souhaité qu'un débat prioritaire soit organisé au sein de l'Assemblée sur le problème de l'emploi, envisagé notamment sous l'angle des relations entre la Communauté et les pays en voie de développement.

### Le chômage des jeunes.

La question du chômage des jeunes a été examinée à plusieurs reprises au cours de l'année 1978.

L'Assemblée a adopté, le 15 février 1978, une résolution concernant la préparation des jeunes à l'activité professionnelle. Cette prise de position faisait suite à une résolution adoptée dans ce domaine par le Conseil et les ministres de l'éducation réunis au sein du Conseil le 13 décembre 1976. Jugeant trop limitées et mal coordonnées les mesures mises en œuvre jusqu'à présent, l'Assemblée a jugé que le moment était venu de définir de nouvelles orientations et de présenter des propositions concrètes.

Le 10 avril 1978, la Commission a présenté à l'Assemblée ses propositions concernant le chômage des jeunes, élaborées à l'invitation du Conseil des ministres des Affaires sociales : elles prévoyaient que le Fonds social européen (F.S.E.) contribuerait à compter de 1979 au financement de primes à l'emploi de jeunes travailleurs et de subventions en faveur de programmes d'intérêt général destinés à procurer des emplois aux jeunes travailleurs. D'après les évaluations de la Commission, 150.000 jeunes devaient bénéficier de cette aide. Dans une résolution adoptée le 10 mai, l'Assemblée a déploré que ces propositions aient été déposées si tardivement, alors même qu'elles ne débouchent que sur une autre forme d'intervention venant s'ajouter à celles déjà prévues par les dispositions du Fonds social européen. Les reproches adressés aux propositions de la Commission n'ont pas manqué : absence d'originalité, impact économique douteux, caractère trop fragmentaire. Aussi l'Assemblée a-t-elle estimé indispensable d'élaborer et de mettre en œuvre sans délai un programme structuré qui soit fondé non seulement sur la coordination des interventions des instruments

financiers de la Communauté, mais également sur la coordination des différentes politiques en matière d'enseignement, d'orientation et de formation professionnelles, de placement et d'emploi.

En réponse aux critiques qui lui avaient été adressées, M. Vredeling, vice-président de la Commission, a rappelé que les mesures spécifiques et à court terme en discussion devaient être replacées dans le cadre plus vaste des mesures de politique économique, industrielle et sociale, déjà engagées ou en cours d'examen. Il a considéré que l'intervention directe du F.S.E. dans la lutte contre le chômage constituait une profonde novation.

Le Conseil des ministres du Travail et des Affaires sociales n'étant pas parvenu à adopter ces propositions, M. Vredeling a fait le 6 juillet 1978 une déclaration en exposant les raisons de l'échec : si huit Etats membres avaient approuvé ces propositions, la France avait refusé que les projets d'intérêt général soient subventionnés par les crédits du F.S.E., en invoquant le fait que ces projets ne seraient pas productifs et qu'ils devaient rester entièrement sous la responsabilité des autorités nationales. Le vice-président de la Commission a jugé spécieux les arguments développés par la France et a annoncé que la Commission maintenait ses propositions. L'Assemblée l'a suivi en adoptant le 7 juillet une résolution du groupe socialiste dénonçant l'incapacité du Conseil à se mettre d'accord sur les mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes.

### **La Conférence tripartite.**

L'Assemblée a manifesté l'intérêt qu'elle attache aux réunions des ministres des Finances, des Affaires économiques et du Travail ainsi que des représentants des partenaires sociaux en adoptant trois résolutions concernant la Conférence qui s'est tenue le 9 novembre. Dans la première, adoptée le 7 juillet, l'Assemblée a déploré n'avoir pas eu communication de la totalité des documents que la Commission devait élaborer en vue de la Conférence tripartite. Dans une résolution adoptée le 11 octobre, l'Assemblée s'est déclarée surprise de ce que, dans la perspective, notamment, de sa prochaine élection au suffrage universel direct, ni le Conseil, ni la Commission ne semblent être disposés à lui reconnaître le rôle démocratique qui devrait également être le sien dans le cadre de la Conférence tripartite.

Elle a redouté que l'accumulation de lieux communs, qui a caractérisé notamment la précédente Conférence tripartite, ne soit impuissante à résoudre les problèmes humains et politiques auxquels la Communauté est confrontée.

Elle a souhaité que des conclusions soient dégagées sur les questions suivantes :

- réduction de la durée hebdomadaire du travail ;
- limitation du nombre d'heures supplémentaires et du travail par équipes ;
- abaissement de l'âge de la retraite ;
- allongement des congés annuels ;
- prolongation de la scolarité obligatoire et de la formation dans les écoles professionnelles ;
- congé parental ou congé de perfectionnement ;
- développement du travail à temps partiel ;
- promotion du secteur tertiaire.

Au lendemain même de la Conférence tripartite, l'Assemblée a déploré au plus haut point ce qu'elle a appelé l'échec des négociations entre les partenaires sociaux. Dans cette résolution, adoptée le 15 novembre, l'Assemblée a estimé que dorénavant les négociations entre les partenaires sociaux devraient s'intensifier, de manière à établir une répartition appropriée du travail disponible, qui est un des éléments essentiels de la mise sur pied d'une véritable politique de l'emploi.

M. Vredeling, intervenant au nom de la Commission, a constaté que la conférence n'avait pas abouti aux résultats que l'on pouvait espérer sur la question la plus controversée, à savoir la répartition du travail. Il a cependant estimé que l'attitude des employeurs dans cette affaire n'avait pas été de pur refus. S'agissant de l'avenir, M. Vredeling a indiqué qu'il avait été envisagé d'élaborer des conventions européennes concernant la redistribution du travail et que la tenue d'une nouvelle conférence tripartite pourrait dépendre d'une amélioration du cadre de la concertation entre les partenaires sociaux, les représentants des syndicats souhaitant que le Conseil soit étroitement associé à la préparation des conférences.

### **L'égalité de traitement entre hommes et femmes.**

Devant les retards dans l'application du principe de l'égalité des rémunérations pour un même travail, posé par l'article 119 du traité C.E.E., le Conseil a adressé en 1975 aux Etats membres une directive concernant le rapprochement des législations relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins.

Interrogé le 14 février sur l'état d'application de cette directive, M. Vredeling, Vice-Président de la Commission, a vivement

regretté de ne pouvoir donner une réponse satisfaisante, du fait qu'aucun des Etats membres n'avait à cette date transmis le rapport qu'il aurait dû présenter sur la manière dont la directive est appliquée.

Le 11 avril, l'Assemblée a adopté une résolution sur l'égalité des salaires des hommes et des femmes dans les Etats membres de la Communauté, résolution dans laquelle elle a critiqué la lenteur avec laquelle il est procédé à l'application du principe d'égalité des rémunérations. Elle a craint que la situation des femmes, en ce qui concerne tant l'égalité des rémunérations pour un même travail que l'égalité des chances n'aille en s'aggravant en raison des difficultés économiques croissantes.

Le Conseil a adopté le 9 février 1976 une directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et la promotion professionnelles et les conditions de travail. Les Etats membres devraient adapter leur législation nationale aux dispositions de la directive avant le 12 août 1978. La Commission s'est vue interrogée par plusieurs représentants le 10 octobre sur l'état d'application de ce texte important. M. Vredeling a indiqué qu'à la date du 12 août 1978, seuls trois Etats membres — la R.F.A., les Pays-Bas et le Luxembourg — n'avaient pas fait rapport sur l'application de la directive. Il a précisé que la Commission procédait à l'analyse des dispositions prises par les Etats membres ; il a souligné la difficulté de l'appréciation des textes en raison de la présence dans les législations d'éléments qui sont contraires au principe de l'égalité de traitement mais justifiés par les nécessités de la protection.

#### Questions diverses.

L'Assemblée a examiné, le 10 octobre, la proposition modifiée de la Commission concernant une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la lutte contre la migration illégale et l'emploi illégal. Elle s'est félicitée que la Commission ait tenu compte de son avis rendu le 17 novembre 1977 en proposant « la sauvegarde des droits des travailleurs migrants illégaux afférents au travail accompli et le respect des obligations correspondantes par les employeurs » et demandé que ce texte soit adopté dans les meilleurs délais.

L'Assemblée a, par ailleurs, approuvé le 13 juin un projet de programme d'action de la Communauté en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, en demandant que les travailleurs eux-mêmes soient associés aux différentes actions. Elle s'est félicitée aussi, le 9 mai, de la préparation des propositions de règlements concernant les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs non salariés.

## C. — L'ÉNERGIE ET LES MATIÈRES PREMIÈRES

### La politique de l'énergie.

« Nul ne peut dire qu'il n'existe aucune politique énergétique commune dans la Communauté ; toutefois, on ne peut pas dire non plus qu'il y ait une stratégie à long terme, globale et efficace en matière d'énergie trouvant sa concrétisation dans des projets communs et dans des actes de solidarité. » Ce jugement à la fois nuancé et critique, porté devant l'Assemblée européenne le 11 octobre 1978 par M. Brunner, membre de la Commission, nous semble donner une idée assez exacte de l'état de la politique de l'énergie en 1978. Il existe bien en effet, depuis 1974, un consensus sur les objectifs de cette politique, et le Conseil européen, réuni à Brême les 6 et 7 juillet 1978, a notamment confirmé pour 1985 l'objectif d'une réduction à 50 % du taux de dépendance de la Communauté à l'égard des importations d'énergie et réaffirmé la nécessité de promouvoir des programmes d'économies d'énergie et de développer les sources alternatives d'énergie. Mais, en fait, la situation énergétique de la C.E.E. est préoccupante, que l'on se place au niveau des principes ou au plan des résultats. Au plan des principes, le Conseil européen de Brême, en indiquant que la Communauté devrait particulièrement s'attacher à l'avenir à l'évaluation en commun et à la coordination des programmes énergétiques des différents Etats membres, a donné l'impression que les Neuf renonçaient à une véritable politique commune dans le secteur de l'énergie.

Au plan des résultats, force est de reconnaître qu'au regard de certaines évolutions positives — augmentation de la production communautaire d'énergie et diminution de la dépendance de la Communauté à l'égard des importations — les aspects négatifs sont nombreux et préoccupants : diminution de la production de charbon, retards dans la mise en œuvre des programmes nucléaires, capacité de distillation excédentaire des raffineries de pétrole, lenteur des progrès en matière d'économies d'énergie, etc. La crise iranienne et la hausse des prix du pétrole qui, selon M. Brunner, pourrait atteindre de 22 à 24 % en 1979 ont rappelé brutalement mais opportunément aux Etats membres que l'essentiel restait à faire en matière de réalisation de la politique de l'énergie. Le Conseil européen réuni à Paris les 12 et 13 mars 1979 en a d'ailleurs tiré les premières leçons en se fixant des objectifs plus ambitieux en matière de réduction de la consommation de pétrole, d'économies d'énergie, de production d'électricité d'origine nucléaire, d'utilisation de l'énergie solaire et géothermique ainsi que de développe-

ment des ressources de la Communauté en hydrocarbures et en charbon. Il est à souhaiter que ces engagements pris par les chefs d'Etat ou de Gouvernement se traduiront rapidement dans les faits.

### **Problèmes généraux de la politique énergétique commune.**

Consciente de ce que la stabilité économique en Europe ne peut être garantie que si la Communauté est assurée d'un approvisionnement suffisant en énergie à des prix raisonnables, l'Assemblée européenne a toujours demandé la mise en œuvre intégrale d'une politique communautaire de l'énergie tendant à remédier à la grave vulnérabilité de l'Europe des Neuf dans ce domaine. Elle a réaffirmé cette position en adoptant le 12 octobre 1978 une résolution sur la nécessité pour le Conseil de statuer d'urgence sur les propositions de la Commission restées en suspens et en particulier sur celles concernant d'une part l'aide à l'industrie charbonnière communautaire et à des projets communs de prospection d'hydrocarbures et d'autre part une approche communautaire dans le secteur du raffinage. L'Assemblée a souligné la nécessité pour le Conseil de traiter ces questions dans un esprit communautaire afin de surmonter le problème concret que pose la disparité des schémas d'approvisionnement en énergie des Etats membres et elle a rappelé que c'est au niveau communautaire qu'il convient d'aborder les problèmes de technologie nucléaire, notamment en ce qui concerne les opérations de retraitement, les déchets radioactifs et le développement des réacteurs surrégénérateurs. Dans une autre résolution adoptée le même jour et portant sur l'adaptation des objectifs de politique énergétique de la Communauté aux plus récents développements, l'Assemblée avait notamment estimé qu'il conviendrait d'abandonner le principe de l'unanimité pour les décisions pratiques concernant la politique commune de l'énergie.

### **Hydrocarbures.**

L'Assemblée a examiné le 8 mai 1978 d'une part la communication de la Commission concernant l'assainissement de l'industrie du raffinage dans la Communauté et d'autre part diverses propositions de modification de la politique de stockage avec en particulier la réduction des stocks pétroliers de quatre-vingt-dix jours à cinquante-quatre jours de consommation dans certaines conditions. Sur le premier point, l'Assemblée a estimé que le problème structurel de la surcapacité du secteur du raffinage en Europe pourrait être résolu par une coopération entre ce secteur et la Communauté visant à la mise hors service des unités de raffinage les moins ren-

tables, à l'adaptation de la structure du secteur du raffinage aux besoins du marché et au ralentissement de la construction de nouvelles raffineries dans la Communauté au cours des dix prochaines années. Sur le second point elle a notamment invité la Commission à retirer sa proposition de réduction du niveau des stocks de pétrole, eu égard à la situation mondiale sur le plan de l'énergie.

L'Assemblée a aussi rappelé le 9 mai 1978 que le soutien de projets communs d'exploitation d'hydrocarbures revêt une importance croissante si l'on veut réduire la dépendance de la Communauté à l'égard des sources d'énergie extracommunautaires et augmenter la sécurité d'approvisionnement.

### **Energie nucléaire.**

La place de l'énergie nucléaire dans l'approvisionnement de la Communauté a été de nouveau examinée au sein de l'Assemblée en 1978 et ce à plusieurs reprises. L'option en faveur du surrégénérateur rapide dans le contexte communautaire a été discutée à la période de session de février sur la base d'une communication de la Commission. Dans la résolution adoptée le 17 février à l'issue du débat, l'Assemblée a rappelé qu'il convenait de développer davantage l'énergie nucléaire si la Communauté entend éviter une pénurie d'énergie à partir du milieu des années 1980. Dans cette perspective, elle a approuvé les efforts déployés par la Commission pour donner son appui au développement des réacteurs surrégénérateurs rapides refroidis au sodium, tout en insistant d'une part sur l'harmonisation des normes de sécurité applicables à ce type de réacteurs, et d'autre part sur l'adoption de mesures de contrôle adéquates de manière à réduire la possibilité de fabrication d'explosifs nucléaires.

La nécessité de mesures communautaires dans le domaine de l'élimination des déchets radioactifs a été soulignée dans une résolution adoptée le 17 mars 1978. L'Assemblée y a approuvé à cette occasion deux communications de la Commission concernant un plan d'action communautaire en matière de déchets radioactifs et les éléments d'une stratégie communautaire en matière de retraitement des combustibles nucléaires irradiés.

Un projet de programme de la Commission concernant le déclasserement des centrales nucléaires a par ailleurs reçu l'approbation de l'Assemblée le 11 décembre.

La Commission avait été interrogée le 5 juillet sur la capacité de la Communauté d'enrichir l'uranium destiné à alimenter ses centrales électro-nucléaires. M. Brunner avait estimé que, si l'Europe atteignait le développement escompté, elle pourrait, grâce aux deux

sociétés Eurodif et Urenco, produire elle-même environ les trois quarts de ses besoins en uranium enrichi à partir de 1985. Le même jour, la Commission avait répondu à une question portant sur des radiolésions intervenues au Centre commun de recherche (C.C.R.) d'Ispira.

### **Charbon.**

Le charbon constitue la principale source d'énergie dont la Communauté dispose en propre. Afin de maintenir à son niveau actuel la production de charbon, la Commission a proposé dans une communication du mois de février 1978 d'intensifier le commerce intracommunautaire de charbon pour centrales par l'octroi d'une aide. L'Assemblée a certes approuvé le 6 juillet le principe d'une telle aide mais elle a exprimé des réserves quant à ses modalités et certains doutes quant à son efficacité.

### **Les matières premières.**

Le problème de l'approvisionnement de la Communauté en minerais et en particulier en minerai de fer a fait l'objet d'une question orale avec débat posée à la Commission par les représentants communistes français et qui a été discutée le 14 novembre. L'un des auteurs de la question, considérant qu'aucune raison technique, économique ou financière ne pouvait justifier l'abandon du minerai de fer lorrain, a demandé quelles mesures allaient être prises pour que soient utilisées en priorité les matières premières existant dans la Communauté. M. Davignon, membre de la Commission, n'a pas contesté qu'il soit de l'intérêt de la Communauté d'utiliser les matières premières dont elle dispose mais il a rappelé les diverses considérations de coût, de qualité et de quantité qui avaient conduit l'industrie sidérurgique à s'approvisionner très largement à l'extérieur. Il a annoncé la présentation d'un document sur cette importante question et s'est montré ouvert à l'idée d'infléchir la politique présente si les études faisaient apparaître qu'en allant au-delà de l'utilisation actuelle de minerai lorrain les charges des industries utilisatrices ne seraient pas aggravées de manière insupportable.



## D. — LA POLITIQUE RÉGIONALE ET LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

### Politique régionale.

Afin de suivre l'évolution de la politique régionale, le règlement C.E.E. n° 724/75 prévoit que la Commission des Communautés établit chaque année un rapport sur le Fonds européen de développement régional. L'Assemblée a examiné le 16 janvier le deuxième rapport établi par la Commission et portant sur l'année 1976.

Le Rapporteur de la commission compétente de l'Assemblée a souligné l'incapacité dans laquelle le Fonds était en 1976 de remédier à lui seul aux déséquilibres régionaux de la Communauté. Il a en conséquence demandé que la Commission des Communautés fasse tout ce qui est en son pouvoir pour coordonner tous les instruments financiers communautaires ayant un impact régional. De même, il a souligné la nécessité de prémunir le Fonds contre les effets de l'inflation et a demandé une augmentation des moyens de celui-ci afin qu'il puisse jouer un rôle réel dans la réduction des déséquilibres régionaux de la Communauté. Il a également proposé de créer au sein du Fonds une réserve hors quotas, proposition qui par ailleurs n'avait pas encore rencontré l'unanimité au sein du Conseil.

L'Assemblée a fait siennes les principales conclusions du Rapporteur. Elle a déploré par ailleurs que le Comité du Fonds n'ait pas été en mesure en 1976 de définir les projets susceptibles de bénéficier d'une aide dans le secteur du tourisme qui peut revêtir une importance capitale pour certaines régions.

En juin 1977 la Commission des Communautés avait transmis au Conseil un certain nombre de propositions concernant le réexamen du Fonds régional et tendant notamment à améliorer son fonctionnement. L'Assemblée a adopté le 17 mars une résolution dans laquelle elle déplore que le Conseil n'ait pas encore pris de décision, bien que les Chefs d'Etat ou de Gouvernement aient reconnu que la mise en œuvre d'une politique régionale communautaire devait être considérée comme une « haute priorité ». L'Assemblée dans sa résolution a rappelé que le Fonds régional, créé en mars 1975, constitue un mécanisme à caractère définitif, quels que soient les résultats du réexamen du règlement de base. Au cas où le Conseil ne prendrait pas de décision quant au réexamen du Fonds, l'Assemblée a estimé qu'il conviendrait que la Commission continue à appliquer le règlement de 1975 pour les interventions financières du Fonds et en particulier pour la répartition des crédits inscrits dans le budget de 1978, les quotas nationaux

ayant alors un caractère indicatif. Au cours du débat des critiques ont été adressées au Conseil et des accusations sur l'utilisation dans certains pays des ressources du Fonds ont été formulées.

Le 14 avril une question orale avec débat a été posée à la Commission des Communautés sur les programmes de développement régional. En effet, l'article 6, paragraphe 1 du Règlement portant création du Fonds européen de Développement régional dispose que « ne peuvent bénéficier du concours du Fonds que les investissements qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme de développement régional ». La Commission était plus particulièrement invitée à préciser si les indications contenues dans ces programmes lui permettent de juger de l'intérêt des investissements au regard des critères fixés à l'article 5 du Règlement du Fonds et notamment de la cohérence de ses investissements avec les programmes ou objectifs de la Communauté, de la situation du secteur économique concerné et de la rentabilité de l'investissement. La question portait également sur le fait de savoir si la dimension géographique des unités régionales de programmation était satisfaisante.

Après avoir affirmé l'importance qu'elle attachait pour l'avenir de la politique régionale de la Communauté à la définition et à la cohérence des programmes de développement régional, la Commission a précisé que ces programmes, d'une manière générale, comportent les 5 aspects qu'ils sont destinés à couvrir : l'analyse économique et sociale, les objectifs du développement, les actions du développement, les ressources financières et le déroulement du programme. Les indications sur ces différents aspects permettent à la Commission de juger de l'intérêt des investissements au regard des critères fixés par le Règlement du Fonds.

La politique régionale a de nouveau été inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée le 13 octobre à l'occasion d'une question orale avec débat à la Commission des Communautés. La question portait essentiellement sur le fait de savoir dans quelle mesure il ne fallait pas considérer que les ressources du Fonds ne servaient qu'à la consolidation des budgets nationaux. En effet, il est apparu que les crédits versés par le F.E.D.E.R. à chacun des Etats membres n'ont pas fait l'objet d'une ligne budgétaire séparée dans les différents budgets nationaux. La Commission a estimé pour sa part qu'il était essentiel de parvenir à la transparence des effets de la politique régionale. Elle a précisé qu'il y avait lieu de distinguer entre la complémentarité verticale et la complémentarité horizontale des crédits versés par le F.E.D.E.R. Par complémentarité verticale il faut entendre le cumul des contributions nationales et communautaires en faveur d'un même projet d'investissements. Les crédits versés à ce titre par le Fonds sont limités aux investissements dans les activités industrielles, artisanales ou de services. Les Etats membres ont la faculté de décider soit que les concours du Fonds s'ajoutent à l'aide octroyée par les autorités publiques au bénéfice

d'un investissement déterminé, soit qu'ils restent acquis à ces mêmes autorités publiques au titre de remboursement partiel de cette aide. La Commission a précisé que les Etats membres avaient jusque-là toujours opté pour cette deuxième possibilité, mais qu'en ce qui concerne les investissements d'infrastructure les concours du Fonds, dans la majeure partie des cas, étaient transférés en totalité ou en partie aux autorités locales ou régionales concernées. La Commission, pour sa part, a déclaré accorder beaucoup plus d'importance à la complémentarité horizontale, c'est-à-dire au cumul global des ressources financières nationales ou communautaires disponibles pour le développement régional. Tous les Etats membres se sont déclarés favorables à ce mécanisme et ont pris en la matière un certain nombre de dispositions. Un projet de modification du Règlement de base portant création du F.E.D.E.R. prévoit que les Etats membres doivent prendre les mesures nécessaires pour faire apparaître d'une manière distincte, selon les particularités propres à chaque Etat membre, notamment dans les budgets nationaux et dans les budgets des organismes publics, le montant des crédits reçus du Fonds.

L'Assemblée a débattu le 13 février, dans le cadre de la politique régionale, du problème plus particulier des répercussions régionales de la politique sidérurgique.

### Politique des transports.

#### *Transports routiers.*

Au début de l'année 1978, l'Assemblée s'est émue d'informations selon lesquelles le Gouvernement autrichien avait l'intention de frapper à compter du 1<sup>er</sup> juillet d'une taxe spécifique le transport de marchandises par route en transit. En effet, cette taxe aurait pour effet de s'ajouter aux autres charges qu'ont à supporter les entreprises des Etats membres de la Communauté réduisant ainsi leur compétitivité. Dans une question orale avec débat, il était demandé à la Commission de préciser quel effet aurait cette taxe pour le secteur des transports de marchandises par route de la C.E.E. et plus particulièrement pour celui de la R.F.A. et, en conséquence, les mesures que la Commission comptait prendre pour éviter que ne soient compromises les relations économiques entre la C.E.E. et l'Autriche à la suite d'une mesure qui aurait été discriminatoire à l'égard des entreprises communautaires.

Dans sa réponse, la Commission a estimé que cette taxe aurait pour effet de doubler le coût global des transports internationaux par route que ce soit en transit ou pour l'import-export sur le territoire autrichien. La Commission n'a pu estimer de manière précise les incidences que cette taxe aurait pour les transporteurs communautaires. Elle a toutefois souligné que, si les mesures envisagées

par le Gouvernement autrichien n'étaient pas contraires à la lettre de l'accord commercial C.E.E.-Autriche, elles pouvaient cependant être considérées comme incompatibles avec son esprit.

L'Assemblée a adopté le 14 février, selon la procédure sans rapport, deux propositions de règlement concernant les services par autobus entre les Etats membres.

L'Assemblée a adopté le 13 octobre une résolution concernant le transport de marchandises par routes entre Etats membres. Elle a notamment exprimé son mécontentement de ce que le Conseil n'ait pas tenu compte des propositions de la Commission et des avis de l'Assemblée relatifs à l'augmentation du contingent communautaire pour les transports de marchandises par route effectués entre Etats membres et elle a regretté vivement que la Commission n'ait pas proposé pour 1979, comme elle l'avait fait en 1975 et 1976, le doublement de ce contingent communautaire.

### *Transports aériens.*

L'Assemblée a apporté le 9 mai sa contribution à la primauté de la sécurité dans les transports aériens par l'examen d'un rapport de sa commission de la Politique régionale, de l'Aménagement du territoire et des Transports. La rapide expansion des transports aériens internationaux et dans laquelle se situent les trafics militaires et privés pose des problèmes de capacité susceptibles d'empêcher l'écoulement organisé et rapide du trafic aérien dans de bonnes conditions de sécurité et de ponctualité. Dès lors, il apparaît indispensable de s'engager dans un effort de rationalisation, de standardisation, de coordination et d'harmonisation au niveau européen qui porterait tant sur l'équipement que sur la gestion et le contrôle de l'espace aérien. L'Assemblée a lancé un appel aux gouvernements des Etats membres afin de mettre au point dans les plus brefs délais une procédure d'intégration du contrôle militaire et civil de l'espace aérien qui devait aboutir à l'institution d'un système européen unique de contrôle du trafic aérien. Elle a rendu hommage au rôle joué par Eurocontrol, notamment dans le domaine de l'information et de l'expérimentation. Elle a estimé qu'à l'avenir Eurocontrol devrait jouer un rôle accru dans le domaine de la coordination entre les services nationaux de contrôle du trafic aérien. Elle a invité en conséquence les gouvernements des Etats participant à Eurocontrol de définir les tâches et responsabilités de cet organisme dans la nouvelle convention qui en 1983 doit prendre le relais de la convention actuellement en vigueur.

A la suite de la grève du zèle des contrôleurs français du trafic aérien, l'Assemblée a débattu d'une proposition de résolution aux termes de laquelle ses auteurs estimaient que cette grève avait eu « des conséquences fâcheuses pour des milliers de passagers et pire

encore (avait) mis en danger la vie des personnes en augmentant les risques de collision entre avions comme celle qui a été évitée de justesse dans l'espace aérien de Lyon ». Les auteurs de la proposition de résolution ont invité la Commission et le Conseil à prendre le plus rapidement possible toute disposition conformément aux articles 84 et 100 du Traité C.E.E. et d'entreprendre toute action permettant à la fois d'assurer une amélioration des équipements au sol et à bord et de résoudre les problèmes auxquels sont confrontées les organisations qui assurent le contrôle.

L'Assemblée a adopté la proposition de résolution après que la Commission des Communautés eut déclaré qu'elle ne pouvait que constater les faits, mais qu'elle n'avait pas compétence pour porter un jugement sur la validité ou la non-validité d'une action syndicale, le problème en question ressortissant au droit national.

Au cours de sa période de session de novembre, l'Assemblée, à l'occasion d'une question orale avec débat, a de nouveau examiné le problème du trafic aérien et plus particulièrement la perspective de l'expiration de la convention Eurocontrol. La Commission des Communautés a précisé qu'Eurocontrol continuerait à exister après 1983, mais que les procédures de contrôle seraient à nouveau de la compétence des autorités nationales, n'ayant pas elle-même de responsabilités en la matière.

### *Transports maritimes.*

La sécurité des transports maritimes a été évoquée le 16 janvier devant l'Assemblée. Il était demandé à la Commission de préciser si elle avait l'intention de mettre à l'étude un programme d'action destiné à améliorer les normes de sécurité qui concerneraient tant la construction des navires que la qualification et la formation des équipages. Ce programme devrait, en outre, comporter des règles communes pour le transport maritime de matières susceptibles d'affecter l'environnement, notamment en ce qui concerne les pétroliers et prévoir l'instauration d'itinéraires maritimes obligatoires et la délimitation de zones interdites au transport de certains produits.

L'Assemblée a approuvé le 13 octobre la proposition de la Commission visant à étendre à tous les Etats membres le mémorandum datant du 2 mars 1978 entre certaines autorités maritimes sur le maintien de normes à bord des navires de commerce concernant les conditions de vie et la formation des équipages, ainsi que la prévention des accidents. L'Irlande et l'Italie n'avaient pas souscrit au mémorandum du 2 mars 1978.

Lors de sa période de session de novembre, l'Assemblée a approuvé un rapport de sa commission compétente concernant les activités de certains pays tiers dans le domaine des transports maritimes. Le Rapporteur a estimé que la protection des intérêts mari-

times de la Communauté contre les diverses pratiques de certains pays tiers étaient préjudiciable à la position concurrentielle de la flotte marchande des Etats membres et a proposé en conséquence que la Commission des Communautés mette en place dans les deux ans un système d'information en vue de mieux connaître la situation réelle dans le domaine des transports maritimes de lignes sans attendre pour autant de prendre des mesures communes contre les pays susceptibles de compromettre les intérêts maritimes de la Communauté par les pratiques restrictives. Différents orateurs ont souligné au cours du débat que les pratiques déloyales en question concernaient tant les compagnies à commerce d'Etat que celles qui recouraient aux pavillons de complaisance. La Commission a assuré pour sa part qu'elle examinerait sans tarder le problème des pavillons de complaisance.

Par ailleurs l'Assemblée a débattu lors de sa période de session de mai de la question du code de conduite des conférences maritimes et de la crise dans la batellerie.

Il convient enfin de souligner que l'Assemblée a rendu le 13 octobre son avis sur deux propositions de règlement relatives d'une part à l'action des Etats membres en matière d'obligations inhérentes à la notion de service public dans le domaine des transports par chemins de fer, par route et par voie navigable, et d'autre part aux aides accordées à ces différents moyens de transport.

## E. — L'ENVIRONNEMENT, LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

### L'environnement.

Le 16 mars 1978, le pétrolier libérien *Amoco-Cadiz*, de plus de 230.000 tonnes de port en lourd, s'échouait à environ 4 milles de la côte nord du Finistère. Sa cargaison de plus de 223.000 tonnes de pétrole brut se répandait dans la mer, polluant plus de 400 kilomètres de rivages. Cet accident, le quatrième du genre dans les onze dernières années à avoir affecté la côte bretonne, a pris l'allure d'une véritable catastrophe pour les populations locales et pour l'environnement. L'Assemblée, lors de sa période de session d'avril, a débattu, à l'occasion d'une question orale, de la nécessité de réglementer les transports maritimes.

Il a été demandé à la Commission de préciser l'action qu'elle entendait mener tant au niveau communautaire que dans les instances internationales afin d'obtenir la mise en place de réglementations permettant d'assurer effectivement le maximum de sécurité

En réalité, comme l'ont noté les auteurs de la question orale, la seule manière de traiter le problème est de s'attaquer aux causes profondes de la situation des transports maritimes, à savoir les pavillons de complaisance, la définition de routes maritimes et leur contrôle, l'aménagement de voies de circulation spéciales éloignées des côtes pour les transports de matières dangereuses ou polluantes, la qualification des équipages et leur protection sociale, ainsi que les assurances. Il a été en outre demandé à la Commission si elle n'estimait pas disposer de tous les pouvoirs pour assurer la préservation de sa zone économique maritime de 200 milles, y compris en imposant unilatéralement des zones naturelles de sécurité pour tout navire en transit.

Après avoir dressé un tableau global de la pollution marine, la Commission a précisé que, dès juin 1977, elle avait transmis au Conseil une communication sur les actions de prévention, de contrôle et de réduction de la pollution par les déversements accidentels d'hydrocarbures en mer. Elle avait notamment proposé la création d'un système de recensement et d'information sur les moyens d'intervention disponibles en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures, le développement d'un programme de recherche sur les technologies à mettre en œuvre pour le ramassage et le traitement de ceux-ci ainsi que leurs effets sur la faune et la flore marines. Dans le souci d'une action coordonnée au plan communautaire, la Commission avait recommandé au Conseil la participation de la Communauté à l'Accord de Bonn de 1969 sur la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et au deuxième protocole de la Convention de Barcelone sur la coopération en cas de déversements importants d'hydrocarbures et autres substances nuisibles. La Commission a fait remarquer que le Conseil ne s'était pas encore prononcé sur ces différentes propositions qui s'inscrivent dans le cadre des initiatives entreprises par les organismes internationaux spécialisés.

En ce qui concerne les compétences communautaires sur la zone économique de 188 milles qui s'étend au-delà des 12 milles des eaux territoriales, la Commission a rappelé que les résolutions adoptées en novembre 1976 par le Conseil prévoient que les Etats membres institueraient au large de leurs côtes une zone limitée à la pêche et n'ayant pas en conséquence le statut complet d'une zone économique au sens des dispositions arrêtées par la Conférence des droits de la mer, notamment dans le domaine de la préservation du milieu marin. Seule la France a institué une zone économique complète comportant juridiction sur les questions de pollution. Cette situation juridique, a tenu à rappeler la Commission, limite bien entendu les possibilités d'intervention des Etats à l'égard des accidents susceptibles de se produire en dehors des eaux territoriales. La Commission s'est dite prête à consacrer une réflexion très approfondie sur les aspects politiques, diplomatiques et économiques du

problème que pose la recherche d'un juste équilibre entre la nécessité de préserver la liberté de navigation des navires des Etats membres dans les eaux des pays tiers et le besoin pour la Communauté de disposer d'instruments de lutte suffisants contre les risques de pollution de ses côtes.

La Commission a, par ailleurs, précisé qu'elle avait décidé le 22 mars d'allouer une aide de 500.000 U.C.E. sur les crédits disponibles à l'article 590 du budget général des Communautés pour 1978, aide qui avait déjà été transmise au Gouvernement français. La Commission a également rappelé les différentes mesures prises ou en voie de l'être concernant tant la lutte contre la pollution que les améliorations structurelles en faveur du secteur de la pêche directement touché lors d'accidents entraînant une pollution marine et côtière.

Le 13 juin, l'Assemblée a approuvé les propositions de la Commission relatives à la lutte contre la pollution de la mer par le transport des hydrocarbures ainsi qu'une proposition de directive concernant la ratification de conventions internationales sur la sécurité du transport maritime.

La protection des eaux souterraines a fait l'objet d'une résolution que l'Assemblée a adoptée le 13 novembre. Elle a ainsi approuvé une proposition de directive tendant à protéger les eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses. Elle a en outre donné son avis sur la proposition de la Commission relative à une décision portant révision du deuxième programme pluri-annuel de recherche et de développement pour la C.E.E. dans le domaine de l'environnement (action indirecte). L'Assemblée a constaté que cette proposition étendait considérablement les activités de recherche sous contrat pour la période 1976-1980 et que le succès du programme d'action dépendait dans une large mesure de l'aide scientifique et technique des laboratoires nationaux spécialisés. Elle a demandé à la Commission de concentrer de plus en plus les recherches en matière d'environnement sur l'identification rapide de la nuisance afin de pouvoir la combattre plus efficacement. En outre, le renforcement de la coordination entre les activités nationales et communautaires en matière de recherche sur l'environnement paraît indispensable.

Le Conseil des Communautés a dû justifier son retard à examiner diverses propositions de la Commission dans le cadre des premier et second programmes d'action en matière d'environnement. Parmi ces propositions, quatre directives concernaient le domaine de l'eau, trois celui de la pollution de l'air, une autre les nuisances acoustiques et une autre la protection de la faune. Par ailleurs, une recommandation concernait le coût des mesures anti-pollution dans l'industrie.



L'Assemblée a, d'autre part, débattu les problèmes de conservation des oiseaux et a adopté, le 11 octobre, une résolution sur le massacre des phoques.

### **La santé publique et la protection des consommateurs**

La lutte contre le tabagisme a été évoquée le 17 janvier à l'occasion d'une question orale avec débat. Les auteurs de la question orale ont constaté que la Communauté avait déjà arrêté quarante-trois directives sur la circulation routière, mais aucune sur les effets de la nicotine, alors que les statistiques tendraient à prouver que les décès dus au tabac étaient plus nombreux que ceux causés par les accidents de voiture. Aussi a-t-il été demandé à la Commission par quelles mesures elle entendait lutter contre les conséquences néfastes de la consommation de tabac dans la Communauté. La Commission a précisé qu'elle préparait une étude sur les conséquences de la tabagie sur la santé humaine et qu'une proposition de directive relative à la publicité pour les marques de cigarettes était à l'étude.

A la suite d'un symposium organisé à Luxembourg en avril 1978, l'Assemblée a débattu le 12 juin des conséquences des maladies cardio-vasculaires. Dans une question orale il a été demandé à la Commission si elle n'envisageait pas d'entreprendre des actions spécifiques dans le cadre de la protection de la santé afin de prévenir les maladies cardio-vasculaires et répondre ainsi à une nécessité, non seulement sociale, mais aussi économique dans la mesure où les organismes de sécurité sociale des différents pays ont à supporter une lourde charge financière due à ce type d'affection. La Commission a précisé que des études étaient en cours qui devraient déboucher sur diverses actions permettant une meilleure information sur des habitudes de vie plus saine qui d'une manière générale constituent le premier moyen et peut-être l'un des plus efficaces de prévenir diverses maladies ou affections.

En ce qui concerne d'une manière plus précise la protection des consommateurs, l'Assemblée a adopté trois résolutions concernant respectivement la protection des participants à l'enseignement à distance, la protection contre l'incendie dans les hôtels et le préconditionnement de certains liquides.

## F. — L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

### La coopération en matière d'éducation.

Bien que la coopération en matière d'éducation ne fasse pas partie en tant que telle des compétences des Communautés européennes — les traités abordent ces questions de manière indirecte — un programme d'action en matière d'éducation a été arrêté en février 1976 par le Conseil et les ministres réunis au sein du Conseil sur la base d'une résolution de 1974 ; il vise à accroître l'efficacité des systèmes éducatifs et à améliorer les correspondances entre les différents systèmes éducatifs. Dans la perspective ainsi ouverte, la Commission a présenté au Conseil en 1978 diverses propositions d'action communautaire dans le secteur de l'éducation. Ces propositions ou communications portaient sur :

— l'égalité des chances en matière d'éducation des jeunes filles de dix à dix-huit ans ;

— le développement de la mobilité des étudiants avec l'instauration d'un système de bourse de la Communauté européenne pour les étudiants et l'admission d'étudiants d'autres Etats membres dans les établissements d'enseignement supérieur ;

— le développement de l'enseignement des langues étrangères ;

— l'enseignement de la Communauté européenne à l'école.

La session du Conseil et des ministres de l'Éducation réunis au sein du Conseil qui devait se tenir le 27 novembre pour examiner ces divers documents a été annulée. Cette décision aurait été prise principalement à la demande du gouvernement danois. Ainsi s'est trouvée une nouvelle fois posée la question de la base juridique d'une action communautaire dans le domaine de l'éducation.

L'Assemblée a manifesté à nouveau l'importance qu'elle attache à la coopération en matière d'éducation en adoptant le 16 novembre sur la base d'un rapport de la commission des Affaires sociales, de l'Emploi et de l'Éducation, une résolution sur les problèmes de l'éducation dans la Communauté européenne. Elle s'y félicite des initiatives prises par la Commission dans le domaine de l'enseignement et met l'accent sur les actions suivantes : développement prioritaire de l'éducation des enfants de travailleurs migrants, enseignement de matières relatives à la Communauté dans tous les établissements scolaires et promotion de l'enseignement des langues étrangères. L'Assemblée a cependant souhaité « que la création de moyens communs de communication ne marque pas tous les citoyens de l'Europe d'une empreinte culturelle uniforme, tant

est importante la nécessité d'assurer le maintien des langues et des cultures de tous les pays de la Communauté... ». A la suite de l'annulation de la session du Conseil prévue le 27 novembre, l'Assemblée a adopté, le 14 décembre, une résolution dans laquelle elle exprime sa profonde déception et espère que la décision prise ne préjuge pas l'opportunité d'une action communautaire en matière d'éducation.

Il y a lieu de noter que la question de l'enseignement de la Communauté à l'école avait fait l'objet d'une question orale avec débat discutée le 14 mars.

Par ailleurs, l'Assemblée a accueilli favorablement le 10 mai une proposition de directive de la Commission tendant à protéger les participants à l'enseignement à distance, tout en regrettant que ce texte « s'attache principalement à la protection du consommateur alors que les aspects purement didactiques de cet enseignement devraient faire l'objet d'initiatives communautaires ».

Enfin, la question de la formation des adultes en internat a fait l'objet d'une résolution adoptée par l'Assemblée le 16 juin.

### La Fondation européenne.

Exprimée par M. Tindemans dans son rapport sur l'Union européenne, l'idée de donner à la Communauté une dimension culturelle en créant une Fondation européenne, a été reprise par le Conseil européen qui en a approuvé le principe le 6 décembre 1977. Cette Fondation, dont le siège serait à Paris, aurait pour objet d'accroître la compréhension mutuelle entre les peuples de la Communauté et de promouvoir une meilleure connaissance du patrimoine culturel européen dans sa riche diversité et dans son unité ainsi qu'une plus grande compréhension de la construction européenne. Des problèmes juridico-financiers n'avaient cependant pas permis, à la fin du premier trimestre de 1979, la réalisation de l'accord portant création de la Fondation européenne. Le principal de ces problèmes est celui de la participation de la Communauté à cet accord.

L'Assemblée dans sa majorité a approuvé le 15 mars la décision de principe prise par le Conseil européen des 5 et 6 décembre 1977 concernant la création d'une Fondation européenne ; elle l'a fait sur la base d'un rapport intérimaire établi au nom de la commission Politique.

La question de l'harmonisation des activités de la future Fondation européenne avec celle du Forum européen de la jeunesse et du Centre européen de la jeunesse a fait l'objet d'une question orale avec débat à la Commission, discutée le 15 septembre. Tout en précisant que la Fondation européenne ne relève pas de sa compétence, la Commission a indiqué qu'elle œuvrerait pour que tout double emploi soit évité.

## G. — LES QUESTIONS JURIDIQUES

### Politique juridique des Communautés.

La Communauté a entrepris ces dernières années sur la base de divers articles du traité C.E.E. un important et difficile travail de coordination des législations des Etats membres, en particulier en matière de droit économique et de droit des sociétés. Ces initiatives ont débouché notamment sur l'adoption par le Conseil de plusieurs directives en matière de droit des sociétés : la première concerne la coordination des mesures générales de protection des intérêts des associés et des tiers, la seconde la constitution de la société anonyme, le maintien et la modification de son capital, la troisième la fusion de sociétés anonymes d'un Etat membre et la quatrième l'harmonisation des comptes annuels des sociétés. Le Conseil est par ailleurs saisi d'autres propositions concernant la structure des sociétés anonymes (projet de cinquième directive), les prospectus pour l'admission des titres à la bourse (proposition de sixième directive), les comptes de groupe (projet de septième directive) et la qualification requise pour les contrôleurs des comptes (proposition de huitième directive). L'Assemblée a d'ailleurs émis son avis sur cette proposition de septième directive le 16 juin 1978. Enfin, la proposition de règlement relative à la création de sociétés anonymes européennes est toujours soumise à l'examen du Conseil ainsi que la proposition de règlement relative à l'institution d'un groupement européen de coopération.

Dans la réponse qu'il a faite devant l'Assemblée à une question orale avec débat portant sur la politique juridique des Communautés, le Président en exercice du Conseil a été conduit à donner l'état des travaux — à la date du 12 avril 1978 — dans le domaine de la coordination des législations en matière de droit des sociétés mais aussi dans d'autres domaines comme les assurances et les valeurs mobilières. Il a indiqué notamment que la convention relative à l'adhésion des trois nouveaux Etats membres à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale devait être signée dans le courant de l'année ; elle l'a été effectivement le 9 octobre 1978. Le Président de la Commission a pour sa part indiqué que, dans sa politique juridique, la Commission ne préconisait pas l'harmonisation pour l'harmonisation mais seulement le rapprochement des législations requis par la réalisation des objectifs de la Communauté et qu'elle devait tenir compte de la lourdeur inhérente à ce travail d'harmonisation. Les intervenants ont regretté la lenteur des travaux au sein du Conseil. A l'issue du débat une résolution a été adoptée dans laquelle l'Assemblée invite

la Commission à tout mettre en œuvre pour accélérer et intensifier ses travaux dans le domaine juridique, en particulier en matière de « droits spéciaux des citoyens » sur la base de la décisions des chefs d'Etat ou de Gouvernement des 9 et 10 décembre 1974.

La question des limites au rapprochement des législations des Etats membres en application de l'article 100 du traité C.E.E. a été examinée le 10 octobre sur la base d'une question orale avec débat du groupe conservateur européen. Le Président de la Commission a rappelé qu'il ne s'agissait pas « d'harmoniser pour le plaisir d'harmoniser » et il a précisé l'esprit dans lequel la Commission appliquait l'article 100 relatif au rapprochement des législations qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du Marché commun. Il a déclaré par ailleurs qu'en matière de directives la Commission préférerait fixer les objectifs essentiels à atteindre en laissant le soin aux Etats membres de les mettre en œuvre mais il a reconnu que le degré de précision des directives pouvait varier selon le sujet traité et selon le degré d'harmonisation requis.

#### **Position de la Communauté en droit international public.**

La position de la Communauté en droit international public, c'est-à-dire sa personnalité juridique dans l'ordre externe a fait l'objet d'une résolution adoptée par l'Assemblée le 11 septembre sur la base d'un rapport de la commission Juridique. Dans ce texte, l'Assemblée a en particulier fait siens les principes affirmés par la Cour de justice des Communautés européennes selon lesquels la compétence des Communautés à s'engager à l'égard de pays tiers découle implicitement des dispositions des traités qui attribuent aux Communautés une compétence interne aux fins de réaliser un des objectifs des Communautés.

#### **Aviz divers.**

L'Assemblée a approuvé avec certaines réserves les propositions de directives suivantes : proposition de deuxième directive portant coordination des législations concernant l'assurance directe autre que l'assurance vie et fixant les dispositions destinées à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation des services (résolution en date du 17 janvier 1978) ; proposition de directive relative à la coordination des droits des Etats membres concernant les agents commerciaux indépendants (résolution du 12 septembre 1978).

A par ailleurs été adoptée une résolution sur la dénomination unique pour les Communautés européennes.

Enfin, l'uniformisation des législations sur l'acquisition et la détention d'armes a fait l'objet d'une question orale avec débat posée par le groupe socialiste à la Commission et discutée le 11 septembre 1978. M. Davignon, au nom de la Commission, a jugé opportunes la participation des Etats membres à l'action entreprise dans ce domaine dans le cadre du Conseil de l'Europe ainsi que la coopération intergouvernementale au sein des Neuf mais il s'est montré sceptique sur la possibilité de prendre des mesures communautaires fondées sur les traités.

## V. — LES RELATIONS EXTÉRIEURES

### A. — L'ÉLARGISSEMENT MÉRIDIONAL ET LA POLITIQUE MÉDITERRANÉENNE

Les divers aspects de la politique méditerranéenne ont fait l'objet de travaux de l'Assemblée au cours de l'année 1978.

Elle a examiné lors de sa période de session de janvier les répercussions de cette politique sur la politique communautaire et notamment les conséquences pour l'agriculture méditerranéenne. Dans son rapport, la commission de l'Agriculture de l'Assemblée constate qu'en dépit d'une augmentation générale de la production agricole dans les régions méditerranéennes de la Communauté une part relative du marché occupé par cette production dans les régions non méditerranéennes de la Communauté est en régression. Elle en conclut notamment que le Marché commun agricole n'avait pas réussi jusque-là à supprimer le retard traditionnel des régions méditerranéennes puisque 75 % de ce marché sont constitués de produits typiques de l'Europe continentale, comme par exemple les céréales. Selon la commission de l'Agriculture les mesures communautaires adoptées jusque-là se sont avérées insuffisantes. Or, il se trouve que le problème est aggravé notamment par les conséquences prévisibles de l'adhésion de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne qui ont une production agricole comparable à celle des régions méditerranéennes communautaires et constituerait ainsi une concurrence dangereuse pour ces dernières qui sont d'ailleurs faiblement protégées par les organisations de marché. C'est le cas notamment des fruits et légumes, des agrumes, du vin, de l'huile d'olive et du blé dur. Selon la commission de l'Agriculture l'élargissement représente donc dans une certaine mesure un danger pour l'agriculture communautaire compte tenu de structures inadaptées et d'une protection insuffisante. La solution indiquée par le rapport de la commission de l'Agriculture est notamment la création de débouchés suffisants dans la Communauté pour les produits méditerranéens. En outre, si les agriculteurs ne devaient pas être rémunérés de façon décente pour leur travail c'est l'ensemble de l'économie de ces régions qui risque de subir des préjudices considérables. Ces préjudices ne pourront être évités que dans la mesure où un certain nombre d'innovations seront proposées et que la solidarité communautaire joue dans toute son ampleur.

L'Assemblée a donné le 13 avril son avis sur la communication de la Commission concernant les lignes directrices pour le

développement des régions méditerranéennes de la Communauté accompagnées de mesures dans le secteur agricole. Ces propositions comportaient d'une part des mesures de caractère structurel concernant l'irrigation dans le Mezzogiorno, la restructuration et la reconversion de la viticulture dans la région Languedoc-Roussillon, l'amélioration de l'infrastructure dans certaines zones rurales en Italie et dans le sud de la France, la modification de certaines conditions d'application du règlement de 1977 concernant l'irrigation et les actions de reconversion dans les régions méridionales, la modification des directives d'avril 1972 concernant le domaine socio-structurel, et d'autre part des mesures relatives aux organisations communes de marchés concernant les fruits et légumes transformés, l'assainissement de la production fruitière dans la Communauté, les modifications de l'organisation commune de marché des fruits et légumes frais et de l'huile d'olive.

L'Assemblée a par ailleurs adopté des résolutions concernant des propositions d'action forestière dans les zones méditerranéennes de la C.E.E. ainsi que des propositions de directives concernant les inondations dans la vallée de l'Hérault et l'irrigation en Corse.

La Commission des Communautés a été amenée à s'expliquer le 13 février sur la situation découlant des retards de la mise en œuvre du deuxième protocole financier C.E.E.-Grèce en raison du défaut de ratification par tous les Etats membres. Les auteurs de la question ont insisté sur le caractère essentiel de ce protocole pour la restructuration de l'économie grecque dans la perspective de l'adhésion à la Communauté. Lors de la période de session de juillet une question similaire a porté sur les retards dans les ratifications du protocole financier de septembre 1976 entre la C.E.E. et le Portugal. L'aide de la C.E.E. au Portugal avait déjà été évoquée au cours de la période de session d'avril.

Le 4 juillet les six groupes politiques de l'Assemblée ont interrogé le Conseil et la Commission sur les mesures envisagées pour relancer et actualiser les relations d'association entre la C.E.E. et la Turquie. On a pu constater au cours des dernières années que l'évolution de ces relations avait entraîné une certaine déception dans l'opinion publique turque. Le Président en exercice du Conseil a tenu à souligner que l'attitude de la Communauté à l'égard de la Turquie n'avait pas changé et qu'elle était donc prête à examiner avec ce pays toutes les possibilités d'opérer un rapprochement aussi étroit que possible. Il a souligné que les négociations avec la Grèce ne devaient en rien compromettre les relations avec la Turquie. En ce qui concerne la coopération financière une aide financière complémentaire de 47 millions d'U.C. a été prévue dans le cadre du protocole signé le 30 juin 1973. Le troisième protocole financier signé le 17 mai 1977 qui n'avait pas encore été ratifié par la Turquie ni par les Etats membres de la C.E.E. prévoit une aide financière de 310 millions d'U.C. Pour la Commission



les rapports entre la Communauté et la Turquie n'ont pas connu l'évolution souhaitée au départ. Elle a estimé que les responsabilités en ce domaine étaient partagées mais c'est avec satisfaction qu'elle a pu noter, par les déclarations du Premier ministre turc, la volonté de ce pays de rester dans le cadre de l'association et de renforcer son attachement à l'Occident.

Enfin le 15 novembre l'Assemblée a évoqué la question du développement des échanges commerciaux et de la coopération entre la Communauté et Israël.

## **B. — LES RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAIBES ET DU PACIFIQUE**

La Convention signée à Lomé le 23 février 1975 entre la C.E.E. et 46 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.), qui vise à établir un nouveau modèle de relations entre Etats développés et Etats en voie de développement qui tiennent compte de l'aspiration de la communauté internationale à un ordre économique plus juste et plus équilibré, constitue un accord exemplaire à plus d'un titre.

Fondé sur l'égalité entre les partenaires il tend à promouvoir l'association par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures coordonnées avec, en particulier, la possibilité d'un libre accès, sans réciprocité, aux marchés de la Communauté européenne, avec un système de stabilisation des recettes provenant des exportations de certains produits de base, une aide financière et technique importante et la promotion de la coopération industrielle. Un dialogue constant entre partenaires tend à approfondir ces relations.

Accord en constante évolution — le nombre de partenaires de la Communauté était de 55 au 2 janvier 1979 —, la Convention de Lomé a vu sa mise en œuvre s'opérer, en général, de manière satisfaisante et le Conseil des ministres A.C.P.-C.E.E. a apporté diverses améliorations aux mécanismes initialement prévus.

L'année 1978 a été marquée par l'ouverture des négociations en vue du renouvellement de l'accord signé en 1975. En effet, l'article 91 de la Convention de Lomé dispose que dix-huit mois avant la date à laquelle l'accord vient à expiration (1<sup>er</sup> mars 1980), les parties contractantes entameront des négociations en vue d'examiner les dispositions qui régiront ultérieurement les relations entre la Communauté et les Etats membres, d'une part, et les Etats A.C.P., d'autre part.

Une session ministérielle d'ouverture s'est tenue à Bruxelles le 24 juillet 1978 et les négociations proprement dites ont commencé

en septembre. Une seconde session ministérielle, qui s'est tenue à Bruxelles, le 21 décembre, a permis de préciser les positions des parties en présence. La négociation devrait être menée à bonne fin au cours du premier semestre 1979.

L'approche de ces négociations par les deux parties n'est pas identique.

Pour la Communauté, la Convention a fait ses preuves. Ainsi que le Président en exercice du Conseil le déclarait le 4 juillet devant l'Assemblée des Communautés européennes, « les négociations ne porteront ni sur des modifications fondamentales, ni sur des innovations qui pourraient lui être apportées ; elles devront avoir pour objet des adaptations et des améliorations de détail ».

Pour les Etats A.C.P., la Convention de Lomé ne constitue pas « la phase ultime de l'histoire », ainsi que le déclarait M. Patterson, président du Conseil des A.C.P., le 24 juillet, lors de la séance solennelle d'ouverture des négociations ; souvent « l'innovation d'hier devient l'orthodoxie d'aujourd'hui et l'anachronisme de demain ». Aussi une approche novatrice doit-elle être choisie pour faire progresser la négociation.

Pour ce qui concerne les différents chapitres de la discussion, les divergences de vues portent principalement sur la durée de la nouvelle convention, l'inclusion dans le nouvel accord d'une référence au respect des droits de l'homme, la protection et la garantie des investissements européens, l'élargissement du régime STABEX (\*), le volume et les modalités de la coopération financière, l'accès des produits agricoles des A.C.P. au marché communautaire, la définition d'une procédure de consultation dans le domaine commercial et la création d'un Centre de développement agricole.

Sur la question de l'élargissement du système STABEX, la Commission a présenté au Conseil, au mois de février 1979, une communication dans laquelle elle estime que la C.E.E. devrait réagir favorablement aux demandes des A.C.P. selon lesquelles la nouvelle Convention doit tenir compte également de la stabilisation des recettes d'exportation de minerais. Cependant la Commission précise que le STABEX actuel doit être réservé aux produits agricoles.

Elle estime que le Conseil devrait examiner la mise en œuvre d'un système parallèle au STABEX qui ait les mêmes objectifs mais pas les mêmes modalités et qui tienne compte des particularités des marchés des minerais, des agents économiques qui y opèrent et de la manière dont se forment les prix.

---

(\*) Système de stabilisation des recettes d'exportation.

### Travaux de l'Assemblée consultative A.C.P. - C.E.E.

Composée pour moitié de deux représentants de chacun des pays A.C.P. et de membres de l'Assemblée des Communautés européennes, l'Assemblée consultative A.C.P.-C.E.E. constitue une des institutions prévues par la Convention de Lomé. Structure de dialogue, organe de contrôle, appelée à remplir une tâche d'animation et d'impulsion, l'Assemblée consultative a tenu sa troisième réunion annuelle à Luxembourg du 27 au 29 novembre 1978. Ses travaux ont porté sur le rapport annuel du Conseil des ministres A.C.P.-C.E.E., sur l'état d'application de la Convention de Lomé ainsi que sur ses perspectives de renouvellement.

Dans la résolution adoptée à l'issue des débats, l'Assemblée consultative a rappelé que la Convention de Lomé constitue un exemple unique de coopération multilatérale entre pays industrialisés et pays en voie de développement et a espéré que les acquis de Lomé serviront aux négociations en vue de la nouvelle Convention, afin d'aboutir à un nouveau progrès dans la coopération entre les Etats A.C.P. et la Communauté.

Elle n'en a pas moins formulé un certain nombre de critiques concernant l'application actuelle de la Convention : position commerciale encore peu satisfaisante des Etats A.C.P. dans leurs échanges avec la Communauté, érosion progressive des avantages commerciaux des Etats A.C.P. du fait du système des préférences généralisées (S.P.G.), difficultés en matière d'importation de rhum dans la Communauté, absence de véritables négociations pour la fixation du prix garanti pour le sucre A.C.P. pour la campagne 1978-1979. Elle a demandé aussi que des mesures spécifiques soient prises en faveur des pays A.C.P. les moins développés, enclavés ou insulaires.

Pour ce qui est du renouvellement de la Convention, il a été notamment demandé que des solutions spécifiques soient trouvées au problème des fluctuations de prix des produits miniers (notamment le cuivre et les phosphates) et du caoutchouc, selon la méthode STABEX ou tout autre moyen approprié. Pour ce qui concerne la question d'une référence aux droits de l'homme dans la future Convention, elle devra être abordée, le moment venu, avec beaucoup d'attention et un sens élevé des responsabilités ; il ne saurait être question, dans ce domaine, de complaisance ni de parti pris, pas plus que de prétexte déguisé à une ingérence quelconque dans les affaires intérieures des Etats parties à la Convention.

Enfin, l'Assemblée consultative a réitéré sa condamnation de la politique raciste d'apartheid de l'Afrique du Sud.

### **Les travaux de l'Assemblée des Communautés européennes.**

L'Assemblée a porté son attention sur trois catégories de problèmes : l'application des dispositions de l'accord de 1975, l'accession de nouveaux membres et le renouvellement de la Convention de Lomé.

#### *L'application de l'accord de 1975.*

Le 17 février l'Assemblée s'est penchée sur le fonctionnement en 1975 et 1976 du système de stabilisation des recettes d'exportation institué par la Convention de Lomé, sur la base d'un rapport de la commission du Développement et de la Coopération. Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, l'Assemblée s'est félicitée de la rapidité de la mise en œuvre du nouveau système et a constaté que celui-ci a correctement fonctionné. Elle a souligné le fait que, pour les exercices 1975 et 1976, respectivement 56 % et 76 % des transferts effectués ont bénéficié aux Etats A.C.P. les moins favorisés. Elle a, par ailleurs, tenu à souligner que le STABEX n'est qu'un des éléments de la politique de développement et de coopération de la Communauté et que l'ensemble des problèmes liés à la balance des paiements et aux matières premières des pays A.C.P. ne peuvent trouver leur solution que dans des accords conclus à un niveau et dans un cadre plus large, même si la C.E.E. a une responsabilité particulière à assumer à cet égard.

Au cours de la même séance, l'Assemblée a approuvé une proposition de règlement visant à l'exonération partielle des droits de douane pour les tomates importées des pays A.C.P. ou des pays et territoires d'outre-mer, pour la période du 15 novembre au 30 avril de chaque année.

#### *L'accession de nouveaux membres.*

Les îles Salomon, Tuvalu et la Dominique ayant accédé à l'indépendance en 1978 ont demandé leur accession à la Convention de Lomé, conformément à son article 89 qui prévoit l'adhésion, sur leur demande, des pays et territoires d'outre-mer (P.T.O.M.) devenus indépendants.

Consultée sur la communication de la Commission relative à cette accession, l'Assemblée a approuvé les dispositions proposées et s'est félicitée de l'adhésion des trois partenaires. Elle a souhaité que les actes juridiques nécessaires soient arrêtés dans les meilleurs délais pour éviter que l'application des dispositions de la Convention de Lomé à ces Etats ne soit retardée après leur adhésion à ladite Convention.

*Vers le renouvellement de la Convention de Lomé.*

Les négociations en vue du renouvellement de la Convention de Lomé ont été au cœur des débats au sein de l'Assemblée le 13 décembre, sur la base d'un rapport d'initiative de la commission du Développement et de la Coopération et d'un avis de la commission des Relations économiques extérieures.

Dans la résolution adoptée le 14 décembre l'Assemblée a souhaité que la Communauté s'efforce d'aboutir, dans la perspective d'une stratégie de développement renouvelée, à une Convention améliorée grâce à laquelle les A.C.P. se sentiront partenaires à part entière dans la réponse à leurs besoins les plus pressants.

Pour ce qui est du *nombre des parties à la Convention*, l'Assemblée a souhaité que les demandes d'adhésion formulées par des pays qui sont au nombre des pays les plus pauvres du monde et dont la structure économique et la production sont comparables à celles des Etats A.C.P. soient examinées avec un préjugé favorable.

S'agissant de *la durée de la nouvelle Convention* il conviendrait qu'elle soit fixée à dix ou quinze ans, pour affirmer le caractère de permanence du lien existant entre les Etats membres et les Etats A.C.P. et afin de faciliter la planification économique des Etats A.C.P. La Convention devrait contenir des dispositions permettant, à la demande des partenaires à la négociation, sa révision ou son adaptation à l'évolution de la situation.

En ce qui concerne *les destinataires des aides* l'Assemblée estime que la nouvelle Convention devrait s'inspirer du principe selon lequel les catégories les plus défavorisées de la population des Etats A.C.P. devraient être les principales bénéficiaires de la politique de développement.

En matière *d'échanges commerciaux* l'Assemblée a invité la Communauté à prendre les mesures voulues afin qu'à la faveur de la restructuration de certains secteurs les préférences accordées aux Etats A.C.P. puissent être maintenues sans restriction, notamment en libéralisant davantage l'accès au marché communautaire de la production agricole de ces pays. Elle a, par ailleurs, approuvé la proposition de la Commission de pratiquer une politique commerciale plus sélective, accordant des avantages aux partenaires qui respectent les normes internationales du travail.

Au sujet *des droits de l'homme*, l'Assemblée a estimé devoir condamner les violations suivantes à l'encontre de la personne humaine :

— le meurtre politique ou l'enlèvement, suivi de disparition d'opposants politiques ;

- les tortures ;
- la détention prolongée des personnes sans forme de procès.

Comme l'avait fait peu de temps auparavant l'Assemblée consultative A.C.P.-C.E.E., l'Assemblée des Communautés a considéré que la question d'une référence aux droits de l'homme dans la future Convention devrait être abordée, le moment venu, avec beaucoup d'attention et que pareille référence concernait sans doute autant la C.E.E. que les Etats A.C.P.

Elle a souligné la nécessité de poursuivre en tout état de cause les actions communautaires ayant pour objet de satisfaire aux besoins vitaux de la population elle-même.

Le fonctionnement *du système STABEX* a été, d'une manière générale, jugé satisfaisant et les parties à la négociation ont été invitées à examiner s'il ne serait pas possible d'étendre ce système à un plus grand nombre de produits transformés.

L'intensification de la *coopération industrielle* a été souhaitée parallèlement au développement de consultations systématiques entre les milieux économiques et sociaux des Etats A.C.P. et de la C.E.E.

Pour remédier au déclin des *investissements*, un système de garanties de ces investissements contre les risques économiques et politiques devrait être inclus dans la nouvelle Convention.

Enfin, s'agissant du *Fonds européen de développement (F.E.D.)*, sa dotation devrait être réévaluée et son financement devrait être assuré par le budget de la Communauté.

L'Assemblée a, par ailleurs, souhaité que la Convention prévoie expressément le volume et les modalités de l'aide extraordinaire en faveur des pays qui luttent en Afrique australe contre les survivances du racisme et du colonialisme.

La question de la stabilisation éventuelle des recettes d'exportation des pays A.C.P. producteurs de cuivre avait été examinée le 13 novembre lors de la discussion d'une question orale dans laquelle plusieurs représentants demandaient notamment à la Commission si elle envisageait d'élaborer en faveur des producteurs de cuivre un système distinct du STABEX mais calqué sur le même modèle. M. Cheysson, membre de la Commission, a déclaré qu'il fallait incontestablement y songer et que la Commission cherchait des formules susceptibles de donner aux producteurs de ce produit des garanties contre les fluctuations des cours.

## C. -- LA COOPÉRATION ET L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

La Communauté a manifesté depuis de nombreuses années sa volonté de s'engager avec les pays du Tiers-Monde dans une politique active et efficace de coopération et d'aide au développement. Les Conventions de Yaoundé et de Lomé en ont été la manifestation tangible.

La Communauté a également participé de manière active au dialogue Nord-Sud engagé dans le cadre de la Conférence sur la coopération économique internationale. Le 15 février, la Commission et le Conseil ont été interrogés sur les engagements que la Communauté et les Etats membres avaient pris dans le dialogue Nord-Sud et sur la manière dont la poursuite de ce dialogue était envisagée. Il était plus précisément demandé à la Commission et au Conseil quels objectifs ils s'étaient fixés en vue de réaliser un nouvel ordre économique international, quels engagements généraux ou sectoriels ils avaient déjà pris ou envisagé de prendre à l'égard des pays en voie de développement et par quels instruments techniques et financiers ils espéraient parvenir à ces objectifs. Il s'agissait également de savoir de quelle manière l'aide au développement accordée par la Communauté peut être rendue plus efficace pour les pays bénéficiaires. Les membres de l'Assemblée ont également attaché une particulière importance aux efforts qui pourraient être faits pour que les Etats membres de la Communauté s'expriment d'une seule voix sur ces problèmes.

Le Conseil a rappelé les principes et les objectifs généraux qui guident la Communauté dans le dialogue Nord-Sud : une économie mondiale prospère et en croissance continue revêt une importance capitale pour l'ensemble de la communauté internationale, qu'il s'agisse des pays en voie de développement ou des pays industrialisés. Dès lors, les relations économiques internationales doivent se fonder sur une meilleure compréhension des intérêts de chacun. La Communauté, pour sa part, souhaite contribuer à la réalisation d'un ordre économique international équitable et plus juste fondé sur une économie mondiale en expansion. La Communauté a en conséquence contracté un certain nombre d'engagements qui ont été rappelés par le Conseil : signature de la Convention de Lomé, négociations pour le renouvellement de celle-ci et participation active de la Communauté à diverses négociations internationales. Par ailleurs, des progrès importants ont pu être réalisés en matière de coordination de la politique de coopération et d'aide au développement des Etats membres. La Commission, pour sa part, a marqué son accord avec la position du Conseil, insistant à son tour sur l'intérêt qu'elle attachait à la participation de la Communauté au dialogue Nord-Sud.

L'Assemblée a adopté, le 13 novembre, une résolution relative à la gestion de l'aide alimentaire et, lors de la période de session de décembre, un débat a eu lieu sur l'aide aux pays en voie de développement. D'une manière plus ponctuelle, l'Assemblée a également débattu de l'aide au Sahel.

Au cours de la période de session de décembre, la question de la coopération et de l'aide au développement a été examinée à deux reprises, d'une part, à l'occasion de la discussion d'un rapport sur les négociations en vue du renouvellement de la Convention de Lomé et, d'autre part, dans le cadre des travaux relatifs à l'application, en 1979, des préférences tarifaires généralisées.

Dans son rapport sur les négociations en vue du renouvellement de la Convention de Lomé, la commission compétente de l'Assemblée a estimé que la nouvelle Convention devait être conclue pour une période de dix à quinze ans et que les demandes d'adhésion formulées par les pays les plus démunis devaient être examinées avec un préjugé favorable par les parties engagées dans la négociation. La commission a estimé que la restructuration de certains secteurs ne devait pas affecter les préférences dont bénéficient les Etats A.C.P. et que l'accès de leurs produits au marché communautaire devait être libéralisé. La commission a marqué son souci pour le respect des droits de l'homme dans les Etats signataires de la Convention de Lomé : une procédure devra être contenue afin que, tout en respectant la souveraineté des Etats, certaines violations à l'encontre de la personne humaine puissent être condamnées. En ce qui concerne le volet commercial et financier, il a été demandé que le système STABEX soit étendu à un plus grand nombre de produits transformés, la dotation du nouveau F.E.D. devant, pour sa part, tenir compte de la réduction de l'effet des conditions préférentielles accordées aux Etats A.C.P.

La Commission des Communautés a souligné que les Etats A.C.P. n'avaient pas fait de propositions pour demander une augmentation de la durée de la future convention. Elle considère par ailleurs qu'il faut lutter contre le protectionnisme à l'égard de l'accès au marché communautaire des produits des Etats A.C.P., une forme déguisée de protectionnisme étant une exigence trop stricte sur l'application des normes de l'O.I.T. En ce qui concerne l'éventualité de sanctions contre des violations aux droits de l'homme dans certains Etats signataires de la Convention de Lomé, la Commission a estimé qu'il était difficilement possible d'imaginer un système juridictionnel contraignant permettant de faire respecter ces droits.

Dans la résolution qu'elle a adoptée et qui reprenait largement les propositions de sa commission compétente, l'Assemblée a déploré le déclin récent des investissements privés dans les pays en voie de développement, en particulier dans le secteur minier.



Quant au schéma des préférences tarifaires généralisées, l'Assemblée s'est félicitée de la hausse globale de ces préférences en 1979 ainsi que des améliorations offertes dans le secteur des produits agricoles. Le système de préférences généralisées devrait être lié à une politique de restructuration des industries de la Communauté dans le cadre d'une politique industrielle permettant à la Communauté et aux pays en voie de développement de mettre au point des activités industrielles complémentaires et mutuellement profitables.

## D. — LA POLITIQUE COMMERCIALE

Les orientations à donner à la politique commerciale de la Communauté dans la période récessive actuelle ont été examinées par l'Assemblée en 1978 sous trois angles distincts mais complémentaires, à savoir la question des importations dites sauvages, les répercussions de la politique commerciale sur le niveau d'activité économique et les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T.

### La concurrence sauvage.

Le débat au sein de l'Assemblée sur la concurrence sauvage trouve son origine dans le dépôt en 1977 par le groupe des démocrates européens de progrès de deux propositions de résolution en conclusion du débat sur des questions orales relatives l'une à la pratique du dumping et à la menace que représente la concurrence sauvage pour l'Europe et l'autre aux importations sauvages. La première de ces deux propositions de résolution partait de la constatation que le Marché commun est désormais ouvert à tous les vents et dénonçait les importations sauvages en provenance de pays tiers qui sont sources de chômage et qui conduisent à une « désindustrialisation » de l'Europe. Refusant toute politique protectionniste, elle estimait néanmoins que la liberté d'échanger devait devenir une liberté organisée, et à cette fin elle demandait que la politique commerciale de la Communauté soit basée sur les règles suivantes :

— maintien d'un tarif extérieur commun assurant une préférence communautaire efficace ;

— institution d'un système de « prélèvements » pour les produits des industries de main-d'œuvre afin d'éviter le dumping social et de régulariser les échanges ;

— recours automatique à la clause de sauvegarde prévue au traité de Rome lorsque les importations atteignent un taux de pénétration abusif ;

— mise en place de procédures d'enquêtes communautaires permanentes afin de déceler les cas de dumping en allant au-delà des simples plaintes de particuliers ;

— contrôle efficace de l'exécution des accords conclus par la Communauté avec les pays tiers, notamment par le jeu de la délivrance de licences ;

— institution dans les échanges intracommunautaires de certificats d'origine afin d'éviter les détournements de trafic ;

— pratique d'une véritable politique européenne d'exportation.

Dès lors, le mandat de négociation donné à la Commission dans le cadre du G.A.T.T. devait être totalement renouvelé sur ces bases et complété par une mise en place progressive d'une organisation mondiale des marchés s'appuyant sur l'institution de prix minima de référence et des règles de stockage et de déstockage pour les matières premières et les produits alimentaires.

Si, dans la résolution qu'elle a adoptée le 12 avril 1978, l'Assemblée n'a pas fait siennes ces différentes propositions, elle a néanmoins partagé certaines préoccupations des auteurs du texte. La résolution adoptée sur la base d'un rapport de la commission des Relations économiques extérieures reconnaît en substance dans son préambule qu'il faut rechercher un équilibre entre les exigences du commerce international et celles des industries de la Communauté qui souffrent de la désorganisation du marché. La Commission se voit donc invitée à poursuivre et à renforcer dans la mesure où ses obligations internationales le lui permettent, les actions qu'elle a entreprises pour préserver les industries communautaires d'une désorganisation du marché et de certaines pratiques commerciales telles que le dumping et les subventions. Sont par ailleurs demandés : l'application minutieuse de l'accord multifibres sur les produits textiles, la protection éventuelle de l'industrie sidérurgique communautaire, le respect des accords concernant la construction navale, l'instauration de relations organisées avec les pays à commerce d'Etat et l'encouragement des exportations communautaires. S'agissant des négociations commerciales multilatérales, la Commission est invitée à rechercher une réduction maximale des tarifs douaniers les plus élevés et des barrières non tarifaires, la conclusion d'un accord sur l'application sélective des mesures de sauvegarde, l'élimination des disparités existant entre les pratiques des différents Etats membres concernant les mesures de protection contre le dumping et les subventions ainsi que l'uniformisation des règles relatives à l'évaluation en douane.

### **Les répercussions de la politique commerciale sur le niveau d'activité économique.**

Les répercussions de la politique commerciale de la Communauté sur le niveau d'activité économique des neuf Etats membres ont fait l'objet d'un rapport d'initiative de la commission des Relations économiques extérieures. Dans la résolution adoptée le 15 septembre, l'Assemblée a estimé que la Communauté doit éviter le démantèlement de certaines branches importantes d'activité dans les neuf Etats membres résultant notamment de la concurrence accrue des importations en provenance de certains pays tiers. Elle a préconisé diverses actions dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, en vue de l'établissement d'un ordre monétaire international stable, ou en application des dispositions des traités donnant des moyens de surveillance et des possibilités d'intervention au Conseil et à la Commission. Elle a surtout souhaité qu'il soit mieux tenu compte, à l'avenir des conséquences des accords externes conclus par la Communauté sur le niveau d'activité des secteurs en difficulté dans les neuf Etats membres et que toutes dispositions utiles soient prises pour leur permettre de faire face au handicap pouvant résulter de telles conventions. L'Assemblée a toutefois considéré que ce n'est que par la mise en œuvre d'une politique industrielle assurant une restructuration et un redéploiement organisés de l'activité des Neuf que la Communauté sera à même de s'adapter aux exigences du nouvel ordre économique mondial en cours d'élaboration.

### **Les négociations commerciales multilatérales (N.C.M.) ou Tokyo Round.**

#### *Rappel chronologique.*

Lancées le 14 décembre 1972 par la déclaration de Tokyo et poursuivies à Genève, les négociations commerciales multilatérales (N.C.M. ou « Tokyo Round ») entre parties contractantes du G.A.T.T. n'ont pu aboutir à la date prévue du 15 juillet 1978. Elles se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année 1978 sans qu'un accord ait pu être conclu.

L'objectif défini à l'origine était de « réaliser l'expansion et une libération de plus en plus large du commerce mondial et d'améliorer le niveau de vie et le bien-être, entre autres par la suppression progressive des obstacles au commerce et l'amélioration du cadre international qui régit le cadre du commerce mondial ».

Les négociations qui portent principalement sur les droits de douane, les obstacles non tarifaires et les produits agricoles sont entrées en 1978 dans leur phase opérationnelle sur la base des offres et des demandes présentées par les pays membres du G.A.T.T. La Communauté souhaitant des concessions équilibrées avait proposé en janvier 1978 une réduction moyenne de 40 % des droits de douane, les réductions devant s'étendre sur huit ans et être appliquées en deux étapes. Elle estimait cependant que les véritables obstacles au commerce ne sont pas d'ordre tarifaire. Elle insistait pour que la clause de sauvegarde puisse être appliquée de manière sélective à l'encontre des pays dont les produits désorganisaient le marché communautaire. Elle s'efforçait surtout d'obtenir l'élimination des pratiques discriminatoires. Enfin, la C.E.E. avait à défendre le principe même de la politique agricole commune contre le principe de l'« accès au marché » soutenu par les Etats-Unis ainsi que certains pays du Commonwealth qui ont subi les conséquences de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.

Dans ses différentes requêtes la C.E.E. se heurtait notamment aux intérêts des Etats-Unis et du Japon.

La négociation entre la Communauté et ses partenaires a été marquée au cours de l'année 1978 par quatre événements majeurs :

Au mois d'avril 1978 estimant que les offres de réduction tarifaire de ses principaux partenaires — le Japon et les Etats-Unis — n'étaient pas satisfaisantes, la C.E.E. a déposé une liste de retraits possibles par rapport à son offre tarifaire initiale.

Si les négociations n'avaient pu aboutir le 15 juillet, des progrès avaient néanmoins été réalisés et un certain nombre de délégations avaient adopté le 13 juillet le texte d'une déclaration qui avait été négociée entre la C.E.E., les Etats-Unis, le Japon et le Canada. Dans ce document, les signataires convenaient notamment de « n'accorder, directement ou indirectement, aucune subvention à l'exportation d'un produit agricole de façon telle que le signataire qui accorderait cette subvention détiendrait plus qu'une part équitable du commerce mondial d'exportation dudit produit... ».

A la demande de la France, le sommet occidental de Bonn (16-17 juillet) n'a pas formellement approuvé cette déclaration. Les sept Chefs d'Etat ou de Gouvernement ont marqué leur appréciation et leur soutien pour les progrès réalisés tels qu'ils étaient présentés dans le rapport d'orientation.

Alors que le sommet de Bonn s'était félicité des progrès réalisés et qu'il avait demandé de mener à bien les négociations détaillées pour le 15 décembre, le fait que le Congrès des Etats-Unis n'ait pas approuvé au mois d'octobre la législation prorogeant la validité de la dérogation au Trade Act sur l'application des droits compen-

sateurs au-delà du 3 janvier 1979 a conduit la Communauté à durcir sa position. En définitive, devant les assurances données par l'administration américaine, le Conseil a décidé le 21 novembre de poursuivre les négociations, mais il a réaffirmé que les négociations ne pouvaient être conclues tant que le Congrès n'aurait pas formellement prorogé la dérogation.

Enfin, les résultats n'étant pas équilibrés en tout point, la Communauté a estimé nécessaire au mois de décembre de poursuivre les négociations en particulier dans le secteur des tarifs industriels et des mesures de sauvegarde.

A la fin décembre des déclarations conjointes ont été faites en particulier entre les Etats-Unis et le Japon et entre les Etats-Unis et la C.E.E. Il ressortait de la déclaration euro-américaine que si un accord existait sur une série de mesures non tarifaires, sur les principaux éléments de mesures dans le domaine agricole ainsi que pour une réforme du G.A.T.T. et du système commercial et si une base d'entente existait dans le secteur des mesures de sauvegarde, en revanche, en matière tarifaire les travaux qui restaient à accomplir demeuraient difficiles.

#### *Les travaux de l'Assemblée.*

L'Assemblée a fait connaître au Conseil et à la Commission le jugement qu'elle portait sur le déroulement des négociations commerciales multilatérales du G.A.T.T. dans une résolution adoptée le 16 juin 1978 sur la base d'un rapport de la commission des Relations économiques extérieures et des avis de la commission de l'Agriculture et de la commission du Développement et de la Coopération. Elle a exprimé dans ce texte son inquiétude devant la multiplication des mesures protectionnistes mais elle a tenu d'emblée à souligner que les insuffisances de l'actuel système monétaire international pourraient compromettre l'issue, même la plus favorable, des négociations en cours dans le cadre du G.A.T.T.

Souhaitant que soit assurée une expansion ordonnée des échanges, l'Assemblée a fixé les orientations suivantes : renforcement de la discipline économique internationale, prise en compte des problèmes posés par les importations massives de produits à bon marché, définition d'une clause sociale fixant comme exigence minimale la protection des travailleurs selon les normes et règles de l'O.I.T., meilleur alignement des concessions communautaires sur celles que consentent les autres pays industrialisés, élaboration de règles équitables pour les échanges avec les pays en voie de développement, cessation des pratiques de dumping des pays à commerce d'Etat et mise à jour de la clause de sauvegarde.

Pour ce qui concerne les négociations agricoles, l'Assemblée a estimé qu'il était essentiel de conclure une série d'accords internationaux couvrant les principaux produits de base. Relevant l'aggravation, à l'avantage des Etats-Unis, du déséquilibre commercial dans le secteur agricole, l'Assemblée a insisté pour que les échanges agricoles entre les grands pays industrialisés se caractérisent par plus de réciprocité et en particulier pour que les Etats-Unis accroissent leurs importations de produits transformés en provenance de la Communauté.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission, a fait, le 12 septembre, devant l'Assemblée, une déclaration sur l'état des négociations au lendemain de l'accord réalisé, le 13 juillet, entre un grand nombre des membres du G.A.T.T. sur une déclaration commune. Il a précisé que cette déclaration ne constituait pas un accord mais une photographie de la situation à un moment donné. Pour répondre à l'inquiétude exprimée par deux intervenants — dont l'un, prenant la parole au nom du groupe des communistes et apparentés, avait dénoncé la politique communautaire d'abandon devant les Etats-Unis à propos de l'accord sur la limitation des subventions à l'exportation de produits agricoles — le Vice-Président de la Commission a déclaré que la politique agricole commune n'était pas négociable mais il a estimé que la Communauté ne devait pas se donner comme objectif de dominer, au moyen de subventions, des marchés mondiaux dont elle chasserait les autres. Un orateur avait pour sa part estimé que le G.A.T.T. devait être le lieu où l'on négocie non des produits mais des politiques, des structures et des procédures afin d'éviter l'apparition d'un protectionnisme sauvage.

M. Haferkamp est à nouveau intervenu devant l'Assemblée, le 15 décembre : tout en rappelant les exigences de la Communauté, il avait estimé qu'après de longues et difficiles négociations la Communauté voyait désormais la possibilité d'aboutir, avec ses principaux partenaires, « à un accord sur tous les éléments essentiels d'une convention pondérée ».

## E. — LES RELATIONS AVEC LES PAYS INDUSTRIALISÉS

### Relations avec les pays d'économie libérale.

Les travaux que l'Assemblée a consacrés aux relations avec les pays industrialisés d'économie libérale ont été limités aux relations avec le Japon et l'Australie.

Au début de l'année 1978 l'Assemblée a regretté qu'aucun résultat concret n'ait été encore obtenu dans les négociations entre la C.E.E. et le Japon sur les problèmes d'ordre commercial, bien qu'un certain nombre d'améliorations aient été apportées selon la Commission, qui a mis en garde contre les risques d'une politique protectionniste susceptible d'entraîner des mesures de rétorsion. D'une manière permanente la balance commerciale du Japon enregistre des excédents considérables dans ses échanges avec la Communauté. La Communauté se devait d'insister pour que les produits européens accèdent plus facilement au marché japonais. L'Assemblée s'est montrée réservée face à l'optimisme relatif manifesté par la Commission après le premier bilan des négociations qu'elle a établi mi-avril.

L'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. a entraîné pour certains pays du Commonwealth, tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, un certain nombre de difficultés, notamment en ce qui concerne l'accès au marché britannique des produits agricoles. L'évolution des relations entre la C.E.E. et l'Australie au cours des dernières années a en conséquence été marquée par moment par certaines tensions. Des discussions ont eu lieu à Bruxelles afin d'améliorer les relations commerciales entre les deux partenaires. La Commission a été invitée à donner un aperçu de l'état des négociations et plus particulièrement d'exposer les demandes de l'Australie et la réponse que la Communauté a donnée. Les membres de l'Assemblée se sont, dans une certaine mesure, inquiétés des éventuelles menaces de l'Australie de prendre des mesures de représailles à l'égard de la politique commerciale de la Communauté qu'elle juge protectionniste.

Le Conseil a reconnu qu'il convenait d'améliorer le climat des relations entre la C.E.E. et l'Australie qui s'est sensiblement alourdi au cours des dernières années, et cela surtout en raison de malentendus ou d'une connaissance imparfaite des positions et des politiques de la Communauté. L'Australie et la C.E.E. sont étroitement tributaires l'une de l'autre. A ce propos le Président en exercice du Conseil a souligné l'importance stratégique que revêt l'Australie pour la Communauté : « S'il est vrai que la stratégie militaire de

l'Union soviétique vise actuellement deux objectifs principaux, à savoir, premièrement, priver, grâce à sa politique en Afrique australe, la Communauté européenne de l'approvisionnement en pétrole transitant par le cap de Bonne-Espérance — soit 80 % de nos importations de pétrole — et, deuxièmement — ce que je considère presque comme le plus important — interdire aux Etats-Unis l'accès aux minéraux extraits en Afrique australe, notamment le chrome et le magnésium (...), nous percevons l'importance stratégique que revêt et que doit revêtir pour nous l'Australie. »

Par ailleurs, toujours selon le Président du Conseil, si la Communauté se propose d'améliorer ses rapports et d'intensifier ses relations commerciales avec les Etats de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A.N.A.S.E.), elle doit admettre le rôle clé que l'Australie jouera dans ce processus. Enfin si l'on considère que l'Europe manque de certains minéraux dont le sous-sol de l'Australie regorge, on ne peut voir là qu'une raison supplémentaire des relations nécessaires entre les deux partenaires. Pour cela l'Australie, qui ne compte que 14 millions d'habitants, a un marché beaucoup trop restreint et des possibilités trop réduites pour permettre une exploitation de ses richesses. Dès lors l'appel de capitaux étrangers, et notamment européens, paraît indispensable. Actuellement, 25 % des exportations australiennes sont destinées à la Communauté qui, de son côté, est, après le Japon, le second exportateur vers l'Australie. Aussi convient-il de prendre en considération les inquiétudes qui ont été exprimées : d'une part les exportations australiennes vers la Communauté ont diminué de 90 % depuis l'adhésion de la Grande-Bretagne, 50 % des exportations australiennes étant constituées par des produits agricoles et d'autre part l'excédent commercial de la Communauté dans ses échanges avec l'Australie est de l'ordre de plus de 4 milliards d'U.C. Il est certain que les mesures protectionnistes prises par l'Australie (système de quotas, entraves administratives aux échanges, droits de douane abusifs) ne permettent pas un développement normal des échanges, mais il faut considérer que ces mesures ont pour objet de faire pièce contre certains mécanismes communautaires et notamment la politique agricole commune.

Le Conseil a noté par ailleurs avec satisfaction que l'Australie n'entendait pas subordonner ses livraisons d'uranium à la Communauté à des concessions dans le secteur agricole. Parmi les autres signes d'optimisme, pour ce qui est des relations futures, le Conseil a souligné que l'Australie était prête à abaisser de 40 % ses droits de douane dans le cadre des négociations du G.A.T.T. La Communauté, quant à elle, se doit de dissiper les inquiétudes du partenaire australien en ce qui concerne ses exportations de charbon vers la Communauté. Au cours des cinq dernières années celles-ci ont triplé en volume pour atteindre 6,3 millions de tonnes. Cependant malgré les projets d'utiliser de plus grandes quantités de char-



bon communautaire pour la production d'énergie il n'est pas envisagé d'éliminer du marché les importations de charbon australien qui ont précisément été justifiées en 1973 pour des raisons de diversification des sources afin d'assurer un plus grand degré d'indépendance à la production d'énergie communautaire.

### Relations avec les pays à commerce d'Etat.

Depuis plusieurs années des négociations sont en cours entre la C.E.E. et les Etats membres du Conseil d'assistance économique mutuelle (C.A.E.M.) pour définir le type de relations qui doivent s'établir entre les deux organisations. Des conceptions différentes sur le rôle et les compétences respectifs de celles-ci n'ont pas permis jusqu'à présent à ces négociations d'aboutir.

L'Assemblée a interrogé la Commission des Communautés lors de la période de session d'avril sur la manière de coordonner l'action des pays occidentaux à l'égard du C.A.E.M., en particulier sur le plan des conditions de livraison et de crédit. Deux conceptions différentes ont été défendues au sein de l'Assemblée, la première prônant une certaine intransigeance de la part de la Communauté, la seconde plutôt portée sur une attitude plus conciliante. La Commission, pour sa part, estime qu'il est souhaitable que la Communauté conclue des accords commerciaux avec chacun des pays à commerce d'Etat, et qu'elle établisse des relations de travail avec le C.A.E.M. en tant que tel. Ce dernier ne partage pas cette conception, estimant qu'il est compétent pour traiter de l'ensemble des relations économiques et commerciales que la Communauté souhaite établir avec ses Etats membres. Le C.A.E.M. a refusé par ailleurs de discuter de la question de l'endettement de ses Etats membres à l'égard des Neuf, ce qui a conduit la Communauté à fixer unilatéralement les bases juridiques des échanges. La Commission a rappelé qu'elle avait saisi en juin 1977 le Conseil d'une directive définissant un certain nombre de critères en matière de conditions de crédit à accorder aux Etats membres du C.A.E.M.

En juin, l'Assemblée a de nouveau débattu de la question des relations entre la C.E.E. et le C.A.E.M. sur la base d'un rapport de sa commission des Relations économiques extérieures. Le Rapporteur a souligné que, si l'on ne pouvait contester l'importance des relations politiques entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats membres du C.A.E.M., il faut bien reconnaître que les relations économiques n'ont pas l'ampleur qui conviendrait : en effet, les exportations des Neuf à destination des pays de l'Est ne représentent que 7 % de leur commerce extérieur, ce qui montre assez la disproportion entre l'importance politique des relations entre les deux ensembles et le volume de leurs échanges commerciaux, même si ces derniers connaissent depuis quelques années une très forte augmentation.

De 1971 à 1975, l'évolution de ces échanges commerciaux s'est traduite par un rapide accroissement du déficit de la balance commerciale des Etats membres du C.A.E.M., déficit qui devait atteindre en 1975 11,6 milliards de dollars. Au cours de l'année 1975, l'endettement des Etats membres du C.A.E.M. a été particulièrement important puisqu'il a pratiquement atteint la valeur du déficit de la balance commerciale. A partir de 1976, les exportations du C.A.E.M. vers la C.E.E. se sont rapidement développées alors que les exportations communautaires sont restées pratiquement stationnaires en valeur et en volume. Le Rapporteur a également souligné le fait que la situation juridique des accords commerciaux et de coopération s'était modifiée fondamentalement avec le transfert à la Communauté de la compétence en matière de politique commerciale conformément à l'article 113 du traité C.E.E. : ce ne sont plus les Etats membres, mais la Communauté qui désormais est habilitée à conclure les accords classiques de politique commerciale. Certains Etats membres ont alors remplacé les anciens accords commerciaux par une série d'accords de coopération et selon le Rapporteur « il n'est pas incompréhensible bien qu'extrêmement dangereux... qu'il ait été tenté de faire rentrer dans ces accords de coopération plus qu'il ne doit normalement y entrer et que l'on y soit en fait parvenu ». Il n'a pas hésité à dire que ces accords, dans une mesure non négligeable, étaient contraires aux traités. Il a notamment cité deux d'entre eux qui prévoient une clause de la nation la plus favorisée, une telle disposition ne devant pas normalement entrer dans le cadre d'un accord de coopération, mais relever exclusivement de la politique commerciale. Il a en outre regretté qu'aucune harmonisation des conditions d'exportation n'aient été prévues entre Etats membres, ce qui s'est traduit par une sorte de surenchère pour l'octroi des conditions les plus avantageuses afin d'emporter le marché. La Commission des Communautés a rappelé qu'il existait un accord de principe entre Etats membres sur les lignes directrices relatives au crédit à l'exportation. Après avoir déploré, comme l'avait fait le Rapporteur, que les relations commerciales ne fussent pas à la mesure des relations politiques entre les Etats membres de la C.E.E. et du C.A.E.M., la Commission a précisé que la Communauté souhaitait le développement des relations dans tous les domaines, conformément aux objectifs de l'acte final d'Helsinki. La Commission a fait le bilan des négociations entre la C.E.E. et le C.A.E.M. qui ont été notamment marquées par le souhait exprimé par le C.A.E.M. de conclure avec la Communauté un accord-cadre. Malheureusement, le projet d'accord proposé par le C.A.E.M. comportait cinq articles qui étaient en contradiction tant avec la situation de la Communauté sur le plan institutionnel qu'avec les pratiques et les objectifs communautaires et qui étaient inacceptables.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté une résolution dans laquelle elle fait siennes les principales conclusions du Rapporteur de la commission compétente. Elle a particulièrement attiré l'atten-

tion sur la multiplication des opérations de troc conclues avec les pays à commerce d'Etat soulignant que ces opérations sont de nature à limiter la diversification des échanges, à désavantager les entreprises petites et moyennes et à causer des perturbations sur les marchés des Etats membres de la Communauté. Les offres de prix à prix réduit et les pratiques de dumping des pays à commerce d'Etat portent à son avis préjudice à l'économie des Etats membres de la Communauté, compromettent l'emploi et faussent la concurrence dans les domaines des transports maritimes, de la navigation intérieure et des transports routiers. Elle a demandé que le Conseil et la Commission, dans le cadre de leurs compétences, poursuivent les objectifs qui ont été fixés aux négociations en cours. Elle s'est en outre félicitée des contacts interinstitutionnels qui se sont établis entre la Communauté et le C.A.E.M.

L'accord de coopération entre la C.E.E. et la Yougoslavie a été évoqué à deux reprises. La Commission a notamment fait savoir à l'Assemblée qu'elle avait l'intention de faire des propositions tendant à supprimer progressivement les différences entre cet accord de coopération et les accords similaires conclus entre la Communauté et les autres pays du Bassin méditerranéen. A la suite d'un débat sur l'état des relations économiques et commerciales entre la C.E.E. et la Yougoslavie, l'Assemblée a adopté lors de sa session de novembre une résolution dans laquelle elle a jugé préoccupantes l'évolution insatisfaisante pour la Yougoslavie des exportations de ce pays vers la Communauté et l'augmentation consécutive du déficit de la balance commerciale yougoslave. La nécessité a par conséquent été soulignée de renforcer la coopération en vue d'améliorer la structure des échanges entre les deux parties sur la base de la complémentarité de leurs économies et de promouvoir dans les différents secteurs le développement économique de la Yougoslavie. A cet égard, il conviendra de faciliter l'exportation des produits yougoslaves vers la Communauté. Il a été demandé que le futur accord commercial règle également les questions sociales concernant les travailleurs yougoslaves dans la Communauté.

Par ailleurs, l'Assemblée a exprimé sa satisfaction à la suite de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juin 1978, de l'accord commercial conclu entre la C.E.E. et la Chine, et qui ouvre des perspectives intéressantes pour l'établissement d'une coopération fructueuse. Il n'en demeure pas moins que la Chine rencontrera, selon toute vraisemblance, des difficultés pour équilibrer ses échanges. L'accord conclu comporte une clause selon laquelle les exportations chinoises devront tenir compte des prix du marché, clause qui pourrait être exemplaire, et faire précédent pour les rapports de la Communauté avec les pays à commerce d'Etat.

## F. — LA COOPÉRATION POLITIQUE ET LES ASPECTS DIVERS DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Les Etats membres de la C.E.E. s'efforcent, conformément aux décisions prises à la suite du Sommet de La Haye (décembre 1969), d'harmoniser leurs politiques étrangères dans le cadre des travaux dits de coopération politique. Reposant sur une coopération de type intergouvernemental renforcée par la création du Conseil européen, ces tentatives ont abouti à des prises de position communes sur des problèmes aussi divers que la C.S.C.E., la situation au Proche-Orient ou le dialogue euro-arabe. L'Assemblée des Communautés européennes est tenue informée des activités de la coopération politique par la présentation chaque année en séance plénière d'un rapport oral établi par les ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, par l'organisation de trois colloques avec la commission Politique de l'Assemblée ainsi que par les réponses aux questions (écrites, orales, avec ou sans débat) que peuvent poser les représentants. Dans une résolution adoptée le 18 janvier 1978, l'Assemblée a d'ailleurs souhaité être mieux informée des travaux de coopération politique, notamment par la communication chaque année d'un rapport écrit des ministres des Affaires étrangères un mois avant le débat annuel en séance plénière. L'Assemblée a aussi demandé aux gouvernements des Etats membres de supprimer la distinction jugée artificielle entre « affaires communautaires » et « coopération politique ».

Le Président en exercice des ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération a rendu compte le 15 novembre des progrès accomplis au cours de l'année 1978 et déclaré que cette coopération continuait de progresser. Il a cité à cet égard sept domaines principaux : poursuite d'une coopération étroite tout au long de la Conférence de Belgrade qui faisait suite à la Conférence d'Helsinki ; solidarité croissante des Neuf au sein des Nations unies ; attention particulière accordée à l'évolution de la situation au Proche-Orient et notamment au Liban ; poursuite des travaux du dialogue euro-arabe ; adoption à plusieurs occasions de positions communes sur les problèmes africains, en particulier en ce qui concerne la condamnation de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud ; renforcement de la coopération entre l'Europe et l'Asie avec la réunion en novembre 1978 des ministres des Affaires étrangères des Neuf et des pays membres de l'A.N.A.S.E. ; coopération entre les Neuf dans la lutte contre le terrorisme international. Dans le débat qui a suivi plusieurs représentants ont reproché à la déclaration du Président en exercice d'être plus un bilan qu'un programme,

bilan d'ailleurs peut-être trop optimiste. La situation en Afrique a été évoquée par la plupart des intervenants. Un représentant communiste français a déclaré discerner derrière les propos du Président en exercice une volonté non de coopération mais d'intégration des politiques européennes qu'il a jugée inacceptable parce qu'attentatoire à l'évolution de la démocratie dans chaque pays et à la souveraineté des Etats.

Au cours de l'année 1978, l'Assemblée européenne a consacré de nombreux débats aux questions ayant trait à la coopération politique proprement dite ou à divers aspects des relations extérieures. Son attention s'est plus particulièrement portée sur les suites données à la C.S.C.E., la situation des droits de l'homme en Amérique latine, les problèmes de l'Afrique et la situation au Proche-Orient.

Dans une résolution adoptée le 18 janvier 1978, l'Assemblée a invité le Conseil des Communautés européennes et les Gouvernements des Etats membres à mettre conjointement tout en œuvre afin d'obtenir des Etats signataires de l'acte final de la Conférence d'Helsinki qu'ils respectent leurs engagements notamment en matière de réunion des familles. L'Assemblée s'est penchée, le 10 mai, sur les résultats de la rencontre de Belgrade prescrite par l'acte final de la Conférence d'Helsinki. Elle a constaté la poursuite du processus multilatéral engagé en 1975, regretté les manquements dans l'application de l'acte final d'Helsinki et exprimé son inquiétude devant le fait que le document de clôture de la Conférence de Belgrade ne fasse pas une place plus importante au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Souhaitant que la prochaine conférence qui se tiendra à Madrid en 1980 remédie à cette situation, l'Assemblée a souligné que les discussions portant sur les droits de l'homme entre les Etats signataires de l'acte final de la C.S.C.E. ne constituent pas une ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Dans une résolution adoptée le 6 juillet, l'Assemblée a exprimé « toute sa solidarité avec le physicien Youri Orlov, cofondateur du groupe de surveillance en U.R.S.S. de l'application de l'acte final d'Helsinki, condamné à une lourde peine pour avoir défendu le principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales... ».

Elle a par ailleurs dénoncé le 14 novembre les atteintes aux droits de l'homme dont la communauté juive fait l'objet en Union soviétique. Au cours du débat, les représentants communistes français ont, pour leur part, dénoncé les atteintes aux libertés existant en U.R.S.S. mais ils ont déclaré qu'il fallait défendre les droits de l'homme partout dans le monde. La résolution en question procédant par trop à leurs yeux d'une utilisation partisane et unilatérale des droits de l'homme, ils ont indiqué qu'ils ne mêleraient pas leurs voix avec ceux qui « sous couvert des libertés mènent de telles opérations ».

La situation des droits de l'homme en Amérique latine, et, en particulier, en Argentine, a fait l'objet de plusieurs débats en 1978. S'agissant de l'Argentine, trois discussions ont eu lieu, respectivement les 10 mai, 13 juin et 6 juillet. Le débat du 10 mai a eu pour point de départ une proposition de résolution présentée par le groupe socialiste sur certaines violations des droits de l'homme en Argentine et tendant principalement à charger la commission Politique de l'Assemblée d'organiser le 25 mai 1978 à Bruxelles, c'est-à-dire avant le commencement de la Coupe du monde de football, une audition publique afin d'examiner plus avant les violations des droits de l'homme commises dans ce pays d'Amérique latine. L'Assemblée n'a pas été en mesure d'adopter cette proposition au cours de la période de session de mai 1978, les deux votes par appel nominal demandés par plusieurs groupes politiques n'ayant pas été déclarés valables puisque le quorum n'avait pas été atteint. L'audition publique ayant entre-temps été organisée par le groupe socialiste lui-même, l'Assemblée a pu adopter, le 13 juin, la proposition de résolution modifiée en conséquence, résolution dans laquelle la Commission, le Conseil et les gouvernements nationaux étaient invités à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme et faire mieux respecter les libertés démocratiques en Argentine. L'Assemblée s'est à nouveau penchée sur cette question le 6 juillet sur la base d'un rapport de la commission Politique. Elle a réitéré son appel du 13 juin en indiquant qu'elle entendait examiner la possibilité de recourir à d'autres auditions publiques sur les atteintes aux droits de l'homme dans le monde.

Ont par ailleurs été adoptées des résolutions condamnant les déportations de personnalités politiques et syndicales au Chili (19 janvier 1978), dénonçant la situation au Nicaragua (12 octobre 1978) et demandant la libération de l'ancien dirigeant syndical uruguayen Ricardo Vilaro (11 mai 1978).

Pour manifester son attachement à la cause des droits de l'homme, l'Assemblée avait adopté, le 19 janvier 1978, une résolution dans laquelle elle se félicitait de la décision d'attribuer le prix Nobel de la paix 1977 à l'organisation « Amnesty International ».

Les problèmes de l'Afrique ont été examinés à plusieurs reprises en 1978 et en particulier les 18 janvier, 14 juin et 4 juillet. Ont été notamment évoquées les questions de l'accès à l'indépendance du Zimbabwe (Rhodésie) et de la Namibie, de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, de la situation dans la Corne de l'Afrique, de la protection des droits de l'homme dans le cadre du renouvellement de la Convention de Lomé, ainsi que celle des interventions française et belge au Zaïre. L'Assemblée a d'ailleurs adopté à ce propos, le 14 juin, une proposition de résolution déposée par tous les groupes politiques dans laquelle elle exprime sa vive préoccupation devant la situation politique en Afrique et

rappelle les responsabilités particulières de la Communauté européenne vis-à-vis du continent africain.

En ce qui concerne la situation au Proche-Orient l'Assemblée a manifesté à la fois son espoir et son inquiétude : espoir du fait des résultats positifs de la conférence de Camp David qui pourraient et devraient aboutir à l'établissement d'une paix juste et durable, étendue à toute la région (résolution du 11 octobre 1978), inquiétude devant la gravité des événements qui se sont déroulés au Liban et « dont la répétition et la brutalité compromettent l'existence de ce pays et la survie même des composantes essentielles de la communauté libanaise » (résolution du 12 octobre 1978).

Divers autres sujets ont été abordés au cours de l'année 1978 : la question des livraisons d'armements en provenance de la Communauté a été discutée le 11 octobre dans le cadre d'une question orale avec débat posée par le groupe socialiste aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique ; la situation en Iran a aussi fait l'objet d'un débat le même jour sur la base d'une question orale posée par plusieurs représentants du groupe socialiste.

## LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE AU COURS DES QUATRE PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 1979

L'Assemblée s'est réunie à Strasbourg du 15 au 19 janvier 1979 et à Luxembourg du 12 au 16 février 1979. La dernière séance de la session annuelle 1978-1979 s'est tenue le 12 mars à Strasbourg. La session annuelle 1979-1980 a été ouverte le 13 mars, par M. Marcel Brégégère, doyen d'âge. Le Président et les Vice-Présidents de l'Assemblée ont été réélus par acclamation. La première période de session s'est achevée le 16 mars. L'Assemblée s'est à nouveau réunie du 23 au 27 avril. La dernière période de session avant les élections devait avoir lieu à Luxembourg du 7 au 11 mai 1979. Les principaux débats de l'Assemblée au cours des quatre premiers mois de l'année civile 1979 ont porté sur la situation de la Communauté, les prix agricoles, l'élargissement, la politique industrielle et les relations extérieures.

La situation d'ensemble de la Communauté a été examinée lors de la présentation du programme d'activité de la présidence française pour le premier semestre 1979 (séance du 17 janvier 1979), à l'occasion de la présentation par la Commission de son programme d'activité pour 1979 (séances des 14 et 15 février 1979) ainsi qu'à la suite de la déclaration faite par le Président en exercice du Conseil sur les résultats du Conseil européen de Paris qui a décidé l'entrée en vigueur du Système monétaire européen (séance du 15 mars 1979).

L'Assemblée a émis le 15 mars un avis sur les propositions de prix de la Commission pour certains produits agricoles et sur les mesures connexes pour la campagne 1979-1980. Reprenant pour l'essentiel la position de la commission de l'Agriculture, l'Assemblée a estimé injustifiée la proposition de la Commission des Communautés de geler les prix agricoles en unités de compte (U.C.). Elle a demandé une augmentation des prix exprimés en U.C. d'au moins 3 %. Elle a par ailleurs notamment appuyé la Commission dans ses tentatives de démantèlement des montants compensatoires monétaires (M.C.M.) et demandé la révision immédiate de la méthode de calcul des M.C.M. pour la viande porcine ; quant au prélèvement de coresponsabilité, s'il a été approuvé dans son principe, de nombreuses conditions ont été posées à son application.

Les aspects politiques et institutionnels de l'élargissement méridional de la C.E.E. ont été examinés le 17 janvier 1979 sur la base d'un rapport de la commission Politique. Dans la résolution



adoptée à l'issue du débat, l'Assemblée, dans sa majorité, a exprimé la volonté politique de voir la Grèce, le Portugal et l'Espagne se joindre à la Communauté. La deuxième partie du rapport consacrée aux aspects économiques et sectoriels de l'élargissement a été adoptée par la commission Politique lors de sa réunion des 27 et 28 mars 1979. Par ailleurs, lors de la séance du 13 mars 1979, l'Assemblée a débattu de la demande d'adhésion de la Grèce à la Communauté. Elle s'est félicitée, dans sa majorité, de la perspective de cette adhésion, mais elle a estimé qu'il convient de prévoir une période de transition d'au moins cinq ans — période qui pourrait être plus longue pour les produits ou secteurs sensibles — ainsi que des mesures adéquates en faveur des régions méditerranéennes.

Parallèlement une relance de l'association C.E.E.-Turquie a été demandée.

Dans le domaine de la politique industrielle c'est la situation de crise de l'industrie sidérurgique qui a le plus retenu l'attention de l'Assemblée. La reconduction pour 1979 du plan anti-crise mis en place par la Commission a été approuvée par la majorité des membres de l'Assemblée (séance du 16 janvier). Consultée sur le projet de volet social de la politique sidérurgique, l'Assemblée a notamment invité toutes les parties intéressées à arrêter immédiatement tous les licenciements dans ce secteur économique (séance du 15 février). Quant aux orientations et aux moyens de la politique industrielle de la Communauté ils ont été débattus le 25 avril.

Le développement des relations extérieures de la Communauté a été suivi avec le plus grand intérêt. Ont ainsi fait l'objet des travaux de l'Assemblée les relations avec la Chine, le C.A.E.M., l'Australie et les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A.N.A.S.E.). En outre, une attention toute particulière a été portée à l'attitude de l'Europe à l'égard de l'Afrique du Sud (séances du 14 février et du 25 avril).

Par ailleurs, le désaccord entre le Conseil et l'Assemblée à propos de l'adoption du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1979 a pris fin avec l'approbation par l'Assemblée du compromis proposé par la Commission et accepté par le Conseil (séances des 24 et 25 avril).

Enfin les problèmes posés par la récente délibération de la Cour de Justice des Communautés européennes concernant le traité Euratom ont été évoqués lors de la séance du 24 avril.

## CONCLUSION

L'année 1978 sur laquelle porte le présent rapport a été marquée par des progrès importants de la construction européenne ; pourtant ces progrès n'apparaissent pas tous décisifs. Ceci explique qu'une certaine inquiétude quant au devenir de l'Europe prédomine en cette année 1979.

Le progrès sans conteste le plus remarquable accompli par la Communauté en 1978 a été la définition d'un Système monétaire européen (S.M.E.) qui a été mis en œuvre à compter du 13 mars 1979 : ainsi l'Europe a-t-elle franchi un pas important sur la voie de l'Union économique et monétaire. Ce jugement doit toutefois être nuancé par trois considérations : seuls huit Etats membres participent aux mécanismes approuvés en commun, et ce, malgré les dispositions prises en faveur des économies les moins prospères ; le nouveau système ne sera viable que si les Etats membres conduisent des politiques économiques convergentes ; condition nécessaire à la reprise de l'activité économique et donc à l'amélioration de la situation de l'emploi, le S.M.E. ne saurait être considéré comme une condition suffisante du retour aux grands équilibres de l'économie.

Une seconde décision majeure de la Communauté a été celle prise formellement par le Conseil le 25 juillet 1978 de fixer la période des premières élections directes (7-10 juin 1979). Cette élection peut constituer un événement fondamental pour l'avenir de la Communauté et pour les peuples des Etats qui la composent. Deux souhaits doivent être plus particulièrement formulés à cet égard : il faut espérer en premier lieu que la campagne électorale sensibilise les électeurs aux problèmes communautaires qui sont pour eux à la fois lointains et mal connus ; il faudrait aussi que le nouveau mode de désignation des représentants français à l'Assemblée européenne ne se traduise pas par un affaiblissement des relations entre le Parlement français et l'Assemblée des Communautés européennes.

Une troisième direction dans laquelle la Communauté a œuvré de manière efficace a été la négociation en vue du renouvellement de la Convention de Lomé avec les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.). Malgré l'aggravation de la crise économique, la Communauté n'a pas remis en cause l'acquis de la précédente convention et elle s'est même montrée fidèle à l'esprit de Lomé en acceptant diverses améliorations.

La Communauté a d'ailleurs fait preuve d'un grand dynamisme dans ses relations extérieures en signant le 3 avril 1978 un accord

commercial avec la République populaire de Chine et en décidant de renforcer sa coopération avec les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A.N.A.S.E.).

Un autre domaine dans lequel la Communauté a réalisé un progrès sensible a été celui de la définition de son attitude en matière de politique commerciale. La phase finale du Tokyo Round a vu la Communauté adopter, sous la pression de la France, une attitude ferme face aux demandes de ses principaux partenaires commerciaux. Ainsi il a été tenu compte de la nécessité, d'une part, de mettre fin à certains privilèges exorbitants de telle ou telle partie à l'accord du G.A.T.T. et, d'autre part, de prendre en considération le contexte de récession économique général dans lequel se situe le nouvel accord. Pour autant le problème de la pénétration de certaines importations en provenance du Japon et des pays à bas salaires notamment est loin d'être pleinement résolu, et ce malgré les progrès réalisés dans la maîtrise des importations de produits textiles et sidérurgiques.

Le dernier domaine dans lequel la Communauté a progressé a été celui de la préparation de l'élargissement méridional.

L'acte d'adhésion de la Grèce aux Communautés devrait être signé dans le courant du mois de mai 1979, les négociations avec le Portugal sont ouvertes depuis le 17 octobre 1978 et l'ouverture formelle de la négociation avec l'Espagne a eu lieu le 6 février 1979. Si des considérations de nature politique plaident sans équivoque pour l'entrée de ces Etats démocratiques dans la Communauté, des considérations de nature économique, sociale et institutionnelle militent en faveur d'une approche prudente et responsable afin que le second élargissement ne conduise pas à un affaiblissement de l'Europe, mais à son renforcement. A cet égard, une attention toute particulière devra être portée à la situation de l'agriculture et, notamment, des régions méridionales de la Communauté, tant il est vrai que cet élargissement ne sera supportable et profitable que si des conditions d'ordre agricole, régional, monétaire et industriel sont préalablement remplies.

Ainsi, en ce début d'année 1979, l'espoir, né de certaines évolutions positives, n'est pas sans mélange. A cela s'ajoutent plusieurs motifs d'inquiétude.

C'est tout d'abord la persistance de la dépendance énergétique de la Communauté. En dépit de l'avertissement reçu en 1973 la Communauté n'a pas su améliorer fondamentalement et durablement son bilan énergétique. On peut se demander si la nouvelle politique énergétique axée sur la coordination et la convergence des politiques nationales permettra de surmonter la crise des approvisionnements que les experts prévoient pour le milieu des années 80.

C'est ensuite la fragilité des structures industrielles de l'Europe qui n'a pu être atténuée par la mise en œuvre d'une première stra-

tégie industrielle au plan communautaire. L'action commune s'est bornée à une certaine discipline des marchés dans le domaine de l'acier, où ce qu'il est convenu d'appeler le « Plan Davignon » a été reconduit pour un an. De toute évidence, il reste à définir et à mettre en œuvre une authentique politique industrielle globale dans la C.E.E.

Cette politique s'impose d'autant plus qu'en dernière analyse c'est l'emploi des hommes qui est en jeu. A cet égard, on regrettera que l'action de la Communauté soit demeurée sans commune mesure avec la gravité de la situation et on formera le souhait qu'une prochaine conférence tripartite permette de réaliser des progrès sur la question délicate mais essentielle de la répartition du travail.

Un autre domaine qui suscite les plus vives inquiétude est celui de la politique agricole commune. Si les effets pervers pour l'agriculture française des M.C.M. doivent en principe s'atténuer, suite aux décisions prises au début de l'année 1979, les principes mêmes sur lesquels repose cette politique sont de plus en plus contestés, en particulier par le Royaume-Uni. Ce partenaire bloque d'ailleurs toujours la mise en œuvre d'une politique de la pêche.

Au regard de succès incontestables, comme en témoigne l'attrait qu'exerce l'Europe sur les pays tiers, la Communauté traverse donc des difficultés structurelles considérables qui pourraient être encore amplifiées par la prochaine mutation de son cadre géographique. Il faut souhaiter à la veille des premières élections directes que l'Europe sache trouver la volonté nécessaire pour relever les défis tant internes qu'externes, auxquels elle est confrontée de manière permanente.